

PAR COURRIEL

Québec, le 8 janvier 2025

Objet : Demande d'accès n° 2024-02-087 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 février dernier, concernant les autorisations de type « gestion de la flore ».

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

2021

- 01.2021-01-11-01-LEMV_AUT_4 pages
- 02.2021-01-11-01-LEMV_LTE_2 pages
- 03.2021-01-18-03-LEMV_AUT_3 pages
- 04.2021-01-18-03-LEMV_LTE_2 pages
- 05.2021-03-02-04_LEMV_AUT_2 pages
- 06.2021-03-02-04_LEMV_LTE_2 pages
- 07.2021-03-08-06-LEMV_AUT_4 pages
- 08.2021-03-08-06-LEMV_LTE_2 pages
- 09.2021-03-22-07_LEMV_AUT_2 pages
- 10.2021-03-22-07_LEMV_LTE_2 pages
- 11.2021-03-23-08-LEMV_AUT_2 pages
- 12.2021-03-23-08-LEMV_LTE_2 pages
- 13.2021-03-30-09-LEMV_AUT_2 pages
- 14.2021-03-30-09-LEMV_LTE_2 pages
- 15.2021-04-07-12-LEMV_AUT_2 pages
- 16.2021-04-07-12-LEMV_LTE_2 pages
- 17.2021-04-28-13-2_LEMV_LTE_AUT_6 pages
- 18.2021-05-10-16-2_LEMV_LTE_AUT_5 pages
- 19.2021-05-28-18_LEMV_AUT_4 pages=
- 20.2021-05-28-18_LEMV_LTE_2 pages
- 21.2021-07-08-19-LEMV_AUT_2 pages
- 22.2021-07-08-19-LEMV_LTE_2 pages
- 23.2021-07-23-23-LEMV_AUT_4 pages
- 24.2021-07-23-23-LEMV_LTE_2 pages
- 25.2021-07-26-25-2-LEMV_AUT_3 pages

26.2021-07-26-25-2-LEMV_LTE_2 pages
27.2021-07-27-40-LEMV_AUT_2 pages
28.2021-07-27-40-LEMV_LTE_2 pages
29.2021-07-31-30-LEMV_AUT_2 pages
30.2021-07-31-30-LEMV_LTE_2 pages
31.2021-08-02-29-2-LEMV_AUT_3 pages
32.2021-08-02-29-2-LEMV_LTE_2 pages
33.2021-08-20-30-LEMV_AUT_2 pages
34.2021-08-20-30-LEMV_LTE_2 pages
35.2021-08-25-32-LEMV_AUT_2 pages
36.2021-08-25-32-LEMV_LTE_2 pages
37.2021-09-01-34-LEMV_AUT_3 pages
38.2021-09-01-34-LEMV_LTE_2 pages
39.2021-10-06-38-LEMV_AUT_3 pages
40.2021-10-06-38-LEMV_LTE_2 pages
41.2021-10-25-42-LEMV_AUT_2 pages
42.2021-10-25-42-LEMV_LTE_2 pages
43.2021-10-25-43-LEMV_AUT_4 pages
44.2021-10-25-43-LEMV_LTE_2 pages
45.2021-10-28-39-LEMV_AUT_3 pages
46.2021-10-28-39-LEMV_LTE_2 pages
47.2021-11-26-44-LEMV_AUT_2 pages
48.2021-11-26-44-LEMV_LTE_2 pages

2022

49.2021-01-12-01-LEMV_AUT_2 pages
50.2021-01-12-01-LEMV_LTE_2 pages
51.2021-08-27-35-2-LEMV_AUT_4 pages
52.2021-08-27-35-LEMV_AUT_4 pages
53.2021-08-27-35-LEMV_LTE_2 pages
54.2022-01-26-03-LEMV_AUT_5 pages
55.2022-01-26-03-LEMV_LTE_2 pages
56.2022-02-21-04-LEMV_AUT_2 pages
57.2022-02-21-04-LEMV_LTE_2 pages
58.2022-05-09-10-LEMV_AUT_2 pages
59.2022-08-30-25-LEMV_AUT_2 pages
60.2022-08-30-25-LEMV_LTE_2 pages
61.2022-10-13-30-LEMV_AUT_2 pages
62.2022-10-13-30-LEMV_LTE_2 pages
63.2022-10-18-29-LEMV_AUT_3 pages
64.2022-10-18-29-LEMV_LTE_2 pages
65.2022-11-14-31-LEMV_AUT_2 pages
66.2022-11-14-31-LEMV_LTE_2 pages

67.2022-12-08-32-LEMV_AUT_3 pages
68.2022-12-08-32-LEMV_LTE_2 pages

2023

69.2022-12-16-35-LEMV_AUT_3 pages
70.2022-12-16-35-LEMV_LTE_2 pages
71.2023-04-06-14-LEMV_AUT_2 pages
72.2023-04-06-14-LEMV_LTE_2 pages
73.2023-04-11-15-LEMV_AUT_3 pages
74.2023-04-11-15-LEMV_LTE_1 page
75.2023-05-25-18-LEMV_AUT_2 pages
76.2023-05-29-19-LEMV_AUT_2 pages
77.2023-06-14-22-LEMV_AUT_3 pages
78.2023-06-14-22-LEMV_LTE_2 pages
79.2023-06-14-23-LEMV_AUT_2 pages
80.2023-06-14-23-LEMV_LTE_2 pages
81.2023-07-13-28-LEMV_AUT_2 pages
82.2023-07-13-28-LEMV_LTE_2 pages
83.2023-08-02-30-LEMV_AUT_2 pages
84.2023-08-02-30-LEMV_LTE_2 pages
85.2023-09-20-31-LEMV_AUT_2 pages
86.2023-09-20-31-LEMV_LTE_2 pages
87.2023-16-14-22-2-LEMV_AUT_3 pages

2024

88.2023-03-13-03-LEMV_AUT_4 pages
89.2023-03-13-03-LEMV_LTE_2 pages
90.2023-12-06-34-LEMV_AUT_2 pages
91.2023-12-06-34-LEMV_LTE_2 pages
92.2023-12-21-35-LEMV_AUT_5 pages
93.2023-12-21-35-LEMV_LTE_2 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 22, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Dylan Mésidor, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel dylan.mesidor@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 95

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	01	11	01	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	08	27	AU	2022	10	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Évolution Environnement Inc. Monsieur Dominic Senecal 58, rue de Brésoles, bureau 2 Montréal (Québec) H2Y 1V5	Téléphone : 514 802-4688 Courriel : dominic.senecal@evolutionenvironnement.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Christopher DeGarry

3. Objectif du projet
<p>SEC AMUAM, représenté par Monsieur Brahim Daroui, a mandaté Évolution Environnement inc. afin d'effectuer une étude des contraintes écologiques d'un terrain visé pour le développement. La zone d'étude est localisée à Laval sur les lots 2 963 080, 3 136 204 et 6 377 158. À la suite de l'inventaire de la zone à l'étude, des individus d'érables noirs ont été observés, dont dix sont localisés dans la zone des travaux. L'habitat est déjà perturbé puisque des travaux d'excavation ont débuté à proximité (remblais).</p> <p>La présente demande vise à autoriser la coupe de dix érables noirs et d'autoriser la compensation via la plantation de trois érables noirs pour chacun des individus coupés, soit un total de trente individus. Les spécimens plantés seront mis en terre art. 22</p> <p>art. 22 (lot 6 377 158), soit sur la même propriété (annexe 1). Les spécimens proviendront de l'Ontario (pépinière Ferguson Tree Nursery).</p> <p>NOTE : Les individus visés par la demande d'autorisation font partie de l'occurrence 10867 comprenant plusieurs centaines d'individus d'érable noir localisés dans le Bois de la Source, un milieu protégé accessible au public.</p>

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Érable noir	10 individus coupés 30 individus plantés (pot de 3 gallons)	Espèce vulnérable au Québec Occurrence 10867

5. Localisation des lieux de récolte

Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Laval	Laval (lots 2 963 080, 3 136 204 et 6 377 158)

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Coupe de dix érables noirs en 2021 et plantation de trente semis en 2022 art. 22
art. 22 territoire appartenant au promoteur.

Une validation de la disponibilité de plants a été effectuée. Malheureusement, la pépinière détenant les autorisations pour vendre des individus ne possède actuellement pas de plants d'érables noirs aucune ne prévoit en produire pour l'an prochain. Ainsi, les individus proviendront de l'Ontario (pépinière Ferguson Tree Nursery), qui fait pousser des plants à Kemptville, localisé à l'ouest de Cornwall et au sud de Gatineau.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Acheminer un courriel de suivi sur l'activité de plantation (2022) (méthodologie, site d'implantation [description], localisation GPS des plants, origine des semis, photos, etc.).
- 2) Joindre un shapefile de la localisation du spécimen relocalisé.
- 3) Effectuer un suivi trois ans après la plantation pour vérifier l'état de santé des individus (2025) (survie, photo, raison de mortalité, etc.).

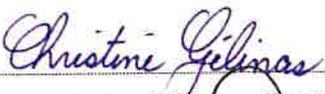
Acheminer les documents à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier au plus tard le 15 novembre de chaque année :

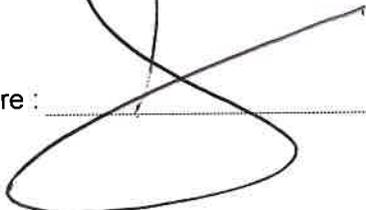
Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2021	10	05


Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire : 

N/Réf. : 5142-02-11



AUTORISATION

Québec, le 5 octobre 2021

Monsieur Dominic Senecal
Évolution Environnement Inc.
58, rue de Brésoles, bureau 2
Montréal (Québec) H2Y 1V5

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-01-11-01-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de procéder à la coupe de 10 et à la plantation de 30 érables noirs

Monsieur,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 16 décembre 2020, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-01-11-01-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Coupe de dix et plantation de trente érables noirs (*Acer nigrum*) sur les lots 2 963 080, 3 136 204 et 6 377 158 dans la région de Laval.

Acquisition de trente spécimens de l'Ontario (pépinière Ferguson Tree Nursery).

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416 ou par courriel à l'adresse suivante : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Christine Gélinas

c. c. : Monsieur Lionel Laramée, directeur régional de l'analyse et de l'expertise
Montréal et Laval

p. j.

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	01	18	03	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	04	01	AU	2022	11	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Mme Julie Richard, directrice Ministère des Transports du Québec Direction des grands projets de l'ouest du Québec 201, place Charles-Le Moyne, 4 ^e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5	Téléphone : 450 677-8974, poste 39370 Courriel : julie.richard@transports.gouv.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Sous la supervision du MTQ. Consortium WSP/EXP ou autre (à déterminer) *l'information sera mise à jour dans le rapport de suivi.

3. Objectif du projet
Le projet de parachèvement de l'autoroute 19 entre les autoroutes 440 à Laval et 640 à Bois-des-Filion par le ministère des Transports du Québec (MTQ) entraînera la destruction de dix érables noirs. L'activité vise à procéder à la plantation de vingt érables noirs, en remplacement des pertes, sur un terrain appartenant au MTQ situé à proximité des travaux sur lequel sera greffée une servitude de non déboisement. Les travaux de plantation d'érables noirs sont prévus au printemps 2022. La figure 1 illustre la localisation du projet ainsi que la localisation du site de plantation proposé.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Érable noir (acer nigrum) occurrence 80492 (D)	10 affectés 20 plantés	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Laval	Laval

6. Manipulations et dispositions des spécimens
<p>Érables noirs</p> <p>Vingt érables noirs seront plantés à l'intérieur des limites de l'emprise, dans une portion du boisé qui sera conservée (servitude de non-déboisement) et qui comporte déjà deux érables noirs (habitat convenable). Les plants proviendront d'une pépinière locale afin de s'assurer d'obtenir des plants issus de semences endémiques (plants d'origine du Québec ou de l'Ontario). À la suite de la plantation, un suivi environnemental sera réalisé sur une période de cinq ans et les plants morts seront remplacés.</p> <p>Afin d'assurer la survie des plants et pour faciliter le suivi, il est recommandé de bien identifier les spécimens plantés (flag – points GPS) et de les ceinturer d'un grillage en acier galvanisé partiellement enfoui dans le sol afin de les protéger contre les rongeurs.</p>

7. Autres conditions à respecter

- 1) Produire un rapport de plantation (2022) (méthodologie, site d'implantation, localisation GPS des plants et photos) ainsi qu'un rapport de suivi à l'an un (2023), à l'an trois (2025) et à l'an cinq (2027) mentionnant, notamment : le pourcentage de survie et advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de transplantation, des cartes et des photos).
- 2) Joindre un *shapefile* de la localisation des spécimens plantés avec les rapports.

Transmettre les documents, avant le 30 novembre de chaque année, à Mme Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907, poste 4416
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour



Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 30 mars 2021

Madame Julie Richard
Directrice
Ministère des Transports du Québec
Direction des grands projets de l'ouest du Québec
201, place Charles-Le Moyne, 4^e étage
Longueuil (Québec) J4K 275

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-01-18-03-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin d'autoriser plantation de vingt érables noirs en remplacement de la perte de dix érables noirs pour la réalisation du projet de parachèvement de l'autoroute 19 à Laval.

Madame la Directrice,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 18 janvier 2021 par M. Jonathan Ménard, coordonnateur en environnement du ministère des Transports, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-01-18-03-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01), afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Destruction de dix spécimens d'érable noir (*acer nigrum*) et plantation de vingt spécimens d'érable noir dans le cadre du projet du parachèvement de l'autoroute 19 entre les autoroutes 440 à Laval et 640 à Bois-des-Filion par le ministère des Transports du Québec.

Effectuer un suivi des plantations sur une période de cinq ans.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

...2

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation.

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert à michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink that reads "Sylvain Dion". The signature is written in a cursive, flowing style.

Sylvain Dion

p. j.

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	03	02	04	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	05	01	AU	2021	08	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Madame Alix Pugeaut 1041, chemin du lac Bélisle Saint-André-Avellin (Québec) J0V1W0	Téléphone : 819-800-7289 Courriel : puga02@uqo.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Yann Surget-Groba, Deb Metsger, Marie-Ève Roy

3. Objectif du projet
Projet de recherche. Le projet consiste à récolter une feuille sur différents arbres (au maximum 100). Le but de cet axe du projet de recherche est de décrire les flux de gènes entre populations d'érables noirs et d'érables à sucre. L'ADN de chaque individu sera ensuite extrait à partir des feuilles puis séquencé. L'information génétique des individus érables noirs et érables à sucre servira à conduire une analyse de génétique des populations permettant de comprendre les flux de gènes entre les peuplements des deux espèces.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Acer nigrum (érable noir)	100 feuilles	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Outaouais	Gatineau, Montebello

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Une feuille sera prélevée par arbre, pour un maximum de 100 arbres adultes, puis séchage au selicagel. Les travaux seront effectués à la fin du printemps 2021, aux environs de la fin du mois de mai et le début du mois de juin. Les travaux dureront au maximum deux semaines.

7. Autres conditions à respecter

- Acheminer une copie du rapport de recherche et/ou des articles scientifiques rédigés dans le cadre de ce projet.
- Si possible, transmettre un shapefile permettant de localiser les spécimens récoltés.

Transmettre les documents à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2021	03	02


Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 2 mars 2021

Madame Alix Pugeaut
1041, chemin du lac Bélisle
Saint-André-Avellin (Québec) J0V1W0

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-01-12-02-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation de type scientifique en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin d'autoriser la récolte de feuilles d'érable noir.

Madame,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 1^{er} mars 2021, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-03-02-04-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01), afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Récolte de feuilles sur 100 érables noirs (*acer nigrum*) dans le cadre du projet de recherche sur le flux de gènes entre populations d'érables noirs et d'érables à sucre.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec Madame Michèle Dupont-Hébert par courriel à l'adresse suivante: michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink that reads "Sylvain Dion". The signature is written in a cursive, flowing style.

Sylvain Dion

p. j.

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

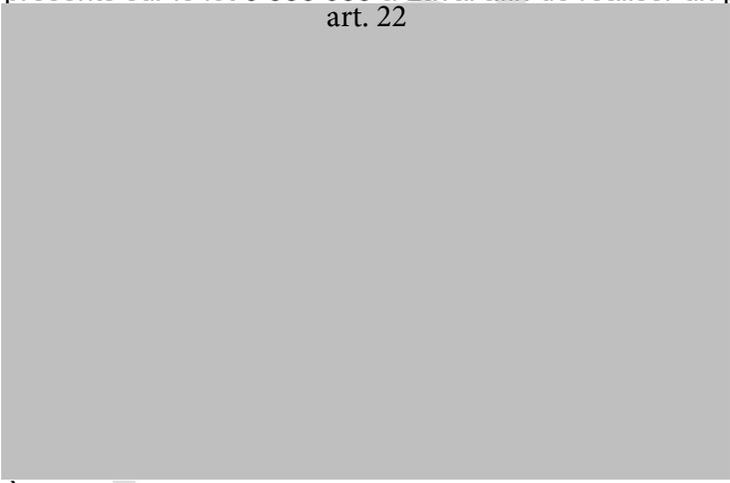
N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	03	08	06	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	11	01	AU	2025	11	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Évolution Environnement Inc. Monsieur Dominic Senecal 58, rue de Brésoles, bureau 2 Montréal (Québec) H2Y 1V5	Téléphone : 514 802-4688 Courriel : dominic.senecal@evolutionenvironnement.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Christopher DeGarry

3. Objectif du projet
La demande vise à obtenir une autorisation pour abattre 25 érables noirs (9 arbres, 14 gaulis, 2 semis) présents sur le lot 6 356 033 à Laval afin de réaliser un projet de développement industriel. art. 22

À l'exception du secteur sud-ouest où sont concentrés les 25 érables noirs (sur une surface d'environ 2500 m ²), la valeur de conservation du site est faible, de même que l'intégrité écologique de l'ensemble du site. Les moitiés nord et est sont constituées de friches ou de jeunes forêts de seconde venue, au moins partiellement installées sur d'anciens remblais et d'anciens terrains agricoles. Les frênes rouges adultes sont, dans l'essence, tous morts ou moribonds en raison des dommages causés par l'agrile du frêne. Dans la portion du lot visitée, la strate arbustive basse, de même que la strate arbustive haute

localement, sont dominées par le nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica* L.), un arbuste envahissant introduit d'Europe.

Afin de maintenir l'effectif de la population, 25 érables noirs, d'une hauteur minimale de 30 cm, seront plantés sur le lot 1 393 374 (zone de conservation dans le Boisé Papineau). Les spécimens plantés seront protégés du broutage par la mise en place d'un dispositif de protection. Une garantie de croissance de 5 ans est proposée par le demandeur.

4. Spécimens

Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Érable noir (<i>acer nigrum</i>)	25 individus coupés (9 arbres, 14 gaulis, 2 semis) 25 individus plantés Récolte de samares et culture (environ 100)	Espèce vulnérable au Québec Occurrence CDPNQ 3514 Occurrence CDPNQ

5. Localisation des lieux de récolte

Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Laval	Laval (lots 6 356 033 et 1 393 374)

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Les individus seront abattus en 2021 ou 2022.

Les travaux de plantation des nouveaux individus seront effectués en 2024 ou 2025 selon la disponibilité, la taille et la vigueur des individus cultivés.

Il est proposé de faire la plantation à l'intérieur des trouées de frênes morts. Le contrôle du nerprun sera réalisé sur une période minimale de 5 ans.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Acheminer un courriel de suivi concernant l'avancement des travaux d'abattage sur le lot 6 356 033.
- 2) Acheminer un rapport précisant les modalités de culture des plants d'érable noir (période de récolte des semences, sites de récolte, nombre de samares récoltées, taux de succès, autres particularités, etc.)
- 3) Acheminer un rapport de plantation sur le lot 1 393 374 (modalités d'intervention, photos, localisation (shapefile), etc.)
- 4) Effectuer un suivi annuel sur une période de **5 ans suivant la plantation (2024-2025*-2026-2027-2028-2029*)** et acheminer un bref rapport de suivi de l'état des plantations et mesures correctrices, le cas échéant.

Acheminer les documents à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier au plus tard le **15 novembre de chaque année** :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2021	11	12

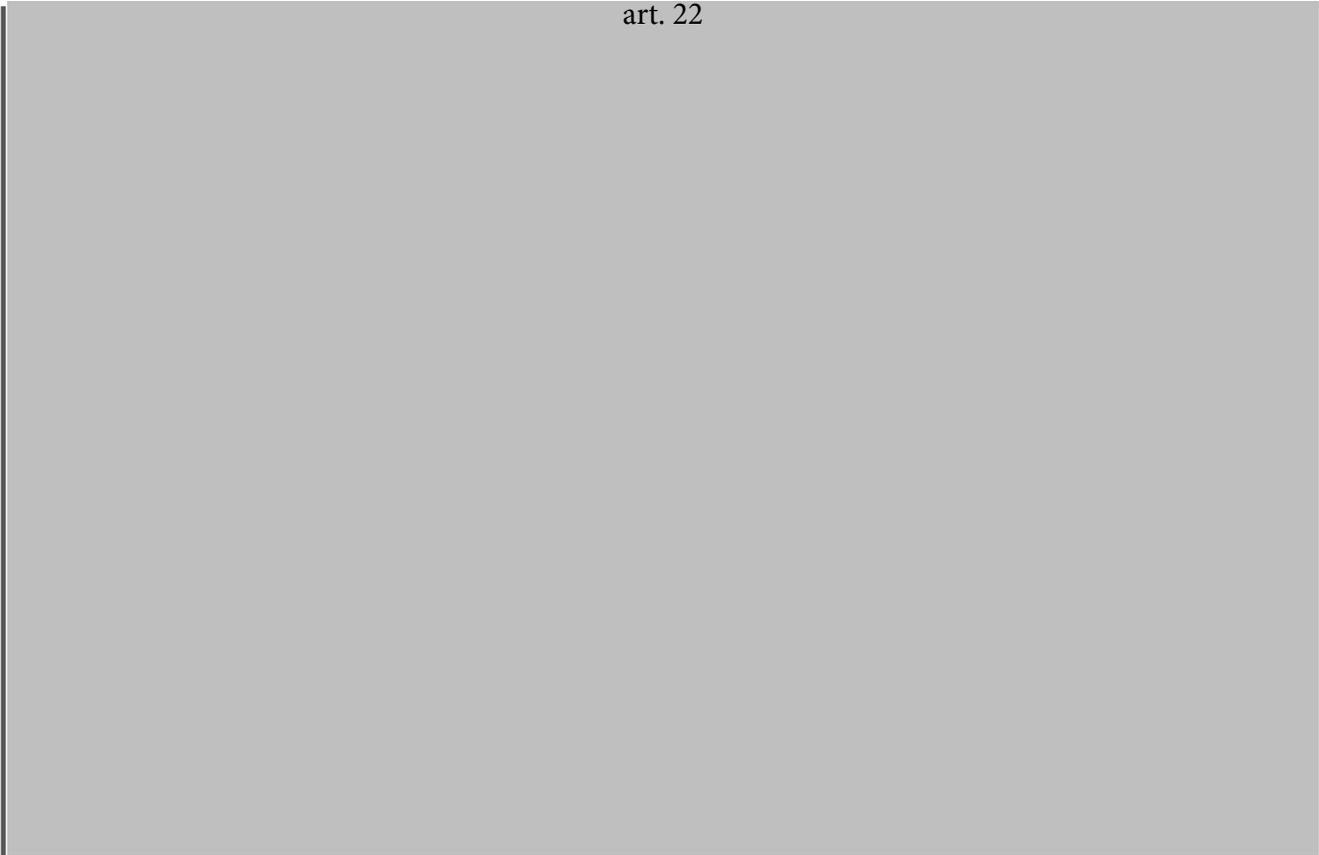
Christine Gélinas

Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION



AUTORITÉ

Québec, le 12 novembre 2021

Monsieur Dominic Senecal
Évolution Environnement Inc.
58, rue de Brésoles, bureau 2
Montréal (Québec) H2Y 1V5

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-03-08-06-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de procéder à la coupe et à la plantation de 25 érables noirs, à la récolte de semences et la culture d'individus en pépinière

Monsieur,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 27 août 2021, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-01-11-01-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Coupe et plantation de 25 érables noirs (*Acer nigrum*) sur les lots 6 356 033 et 1 393 374 dans la région de Laval.

Récolte de semences et mise en culture (environ 100)

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416 ou par courriel à : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Christine Gélinas

c. c. : Monsieur Lionel Laramée, directeur régional de l'analyse et de l'expertise
Montréal et Laval

p. j.

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	03	22	07	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	04	01	AU	2021	08	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Madame Andrée Nault Division recherche Biodôme de Montréal 4777, avenue Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1V 1B3	Cell : 450 521-5355 Courriel : andree.nault@montreal.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Une cinquantaine de personnes faisant partie du programme SEM'AIL (les coordonnées seront disponibles après l'activité).

3. Objectif du projet
Relocalisation de 10 000 plants d'ail des bois dans le cadre du parachèvement de l'autoroute 19 entre les autoroutes 440 à Laval et 640 à Bois-des-Filion par le ministère des Transports du Québec (MTQ).
Des personnes faisant partie du programme SEM'AIL ont été invitées à participer à une opération de sauvetage d'ail des bois sur un terrain qui sera détruit par le projet de développement autoroutier. Chaque participant récoltera environ 200 plants d'ail des bois qu'il transplantera sur sa propriété, dans un habitat convenable.
L'activité se déroulera en avril 2021 sous la supervision d'Andrée Nault et de professionnels du MELCC et du MTQ.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ail des bois (<i>Allium tricoccum</i>) Occurrence 80493	10 000 plants	Vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Laval	Laval

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Les individus d'ail des bois seront prélevés en prenant soin de ne pas abîmer le bulbe et les racines. Les plants seront récoltés à la main et à la pelle. Les plants seront déposés dans des seaux, des bacs ou des sacs pour être transportés le jour même vers le site de relocalisation. Seuls les plants présents dans l'aire de déboisement seront relocalisés.

7. Autres conditions à respecter

- Une liste des participants ainsi que le lieu de relocalisation des bulbes transplantés sera acheminée au MELCC.

Transmettre les documents à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2021	04	01



Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 1^{er} avril 2021

Madame Andrée Nault
Division recherche
Biodôme de Montréal
4777, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 1B3

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-03-22-07-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation de type gestion de la flore en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)* afin d'autoriser une activité de relocalisation d'une colonie d'ail des bois à Laval.

Madame,

Vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-03-22-07-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (RLRQ, c. E-12.01)*, afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Coordonner une activité de relocalisation d'une colonie d'ail des bois (*Allium tricoccum*) estimée à 10 000 plants, impliquant une cinquantaine de personnes faisant partie du programme SEM'AIL, préalablement aux activités de parachèvement de l'autoroute 19 par le ministère des Transports du Québec.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

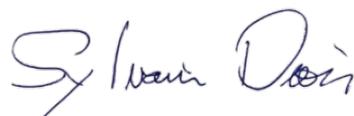
...2

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation.

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec Madame Michèle Dupont-Hébert par courriel à l'adresse suivante: michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink that reads "Sylvain Dion". The signature is written in a cursive, flowing style.

Sylvain Dion

p. j.

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	03	23	08	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	04	24	AU	2021	07	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Madame Julie Munger Biologiste Direction de la planification et de la mobilité durable Direction générale de la planification et de la gestion des infrastructures – Région métropolitaine de Montréal Ministère des Transports 1725, boulevard Le Corbusier Laval (Québec) H7S 2K7	Téléphone : 450-680-6333 Courriel : julie.munger@transports.gouv.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Magalie Bouhétet, Martin Charpentier, Bibiane Racette, Nicolas Wampach

3. Objectif du projet
L'activité consiste à procéder à la relocalisation d'approximativement 500 plants d'ail des bois en raison des travaux de dédoublement de l'autoroute 50 Findley-Doherty.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ail des bois (<i>allium tricoccum</i>) Occurrence 10632	approximativement 500 plants	Espèce vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
22 voir carte ci-dessous	L'Ange-Gardien

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Les plants d'ail des bois seront relocalisés dans un site situé à proximité. Les individus d'ail des bois seront prélevés en prenant soin de ne pas abîmer le bulbe et les racines. Plutôt que de tirer sur les plants, le sol sera soulevé à l'aide d'une pelle ou d'une truelle lorsque possible et les individus seront dégagés délicatement. Si ceux-ci sont liés et forment un « bouquet », ils seront laissés ensemble. Les plants seront transportés le jour même vers le site d'accueil en prenant soin de les garder à l'ombre. Dans le secteur identifié pour la transplantation, des parcelles de transplantation seront effectuées avec un espacement de 15 centimètres entre les plants pour une densité d'environ 44 plants au m². Si les plants sont en bouquet, ils seront plantés tels quels. Lors de la remise en terre des plants, ceux-ci seront plantés de manière à ce que le col du bulbe soit au niveau du sol.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Produire un rapport succinct sur les travaux de relocalisation (2021) : (méthodologie, nombre de plants, site d'implantation, localisation GPS des plants relocalisés, photos).
- 2) Joindre un *shapefile* de la localisation des plants relocalisés, précisant l'abondance, avec le rapport.

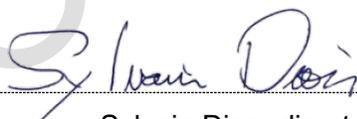
Transmettre les documents, avant le 30 novembre de chaque année, à Mme Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907, poste 4416
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2021	04	26



Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire :

Québec, le 26 avril 2021

Madame Julie Munger
Direction de la planification et de la mobilité durable
Direction générale de la planification et de la gestion des
infrastructures – Région métropolitaine de Montréal
Ministère des Transports
1725, boulevard Le Corbusier
Laval (Québec) H7S 2K7

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-03-23-08-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin d'autoriser la relocalisation de plants d'ail des bois dans le cadre du projet de dédoublement de l'autoroute 50 Findley-Doherty.

Madame,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 21 avril 2021, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-03-23-08-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01), afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Relocalisation de 500 plants d'ail des bois (*allium tricoccum*) affectés par le projet de dédoublement de l'autoroute 50 Findley-Doherty.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

...2

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation.

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert à michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink that reads "Sylvain Dion". The signature is written in a cursive, flowing style.

Sylvain Dion

p. j.

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore (conservation)

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	03	30	09	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	05	01	AU	2023	07	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Mme Rébecca Matte, chargée de projet Conseil régional de l'environnement du Centre- du-Québec (CRECQ) 404, rue Saint-Georges, Drummondville (Québec) J2C 4H4	Téléphone : 418 271-4799 / 819 475-1048 poste 218 Courriel : rebecca.matte@crecq.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Audrey Lachance, Bureau d'écologie appliquée Camille Pelletier-Guittier, CRECQ

3. Objectif du projet
Le projet consiste à restaurer par ensemencement d'appoint (jardins de semences), une population de ginseng à cinq folioles.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
ginseng à cinq folioles (<i>panax quinquefolius</i>) occurrence 3660	Maximum 50 % des fruits produits	Espèce menacée

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Centre-du-Québec	Saint-Cyrille-de-Wendover

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Les graines seront récoltées en septembre 2021. La pulpe sera séparée du fruit et les fruits seront nettoyés sous l'eau dans les 24 heures suivant la récolte. La stratification sera réalisée pendant 20 mois, puis les fruits seront replantés (automne 2022). Mme Audrey Lachance est responsable de la stratification des graines de ginseng depuis plusieurs années pour ce projet et elle poursuivra son implication cette année.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Produire un rapport lors de l'ensemencement des fruits (2022) : (méthodologie, nombre de graines semées, site d'implantation, localisation GPS des plants) ainsi qu'un bref rapport de suivi à l'an deux (2024) mentionnant, notamment : le nombre de plantules (taux de succès estimé) et advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité, joindre des cartes et des photos).
- 2) Joindre un *shapefile* de la localisation des fruits plantés avec les rapports.

Transmettre les documents, avant le 30 novembre de chaque année, à Mme Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907, poste 4416
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2021	04	07



Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 4 avril 2021

Madame Rébecca Matte
Chargée de projet
Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ)
404, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 4H4

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-03-30-09-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)* afin d'autoriser la restauration, par ensemencement d'appoint, d'une population de ginseng à cinq folioles (*panax quinquefolius*) à Saint-Cyrille-de-Wendover

Madame,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 30 mars 2021 par Mme Rébecca Matte, chargée pour le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-03-30-09-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01), afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Récolte de graines de ginseng à cinq folioles dans l'occurrence 3660, procéder à la stratification des fruits et ensuite à l'ensemencement dans la même occurrence afin d'augmenter l'effectif de la population.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

...2

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation.

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert à michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink that reads "Sylvain Dion". The signature is written in a cursive style with a large initial 'S'.

Sylvain Dion

p. j.

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	04	07	12	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	04	28	AU	2021	11	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
M. Éric Demers, président 9047-6730 Québec inc. 3055, rue des Bâtisseurs, Terrebonne (Québec), J6Y 0A2	Téléphone : 450-477-2727 Courriel : eric@sablieresdemers.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Jean-Philippe Papineau, biologiste

3. Objectif du projet
Relocalisation d'un érable noir (<i>acer nigrum</i>) d'un DHP de 19 cm dans le cadre d'un projet d'exploitation de matières granulaires, dans un habitat à proximité propice à l'espèce. Les informations précises sur le site de relocalisation seront transmises ultérieurement.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Érable noir (<i>Acer nigrum</i>)	1	Vulnérable

5. Localisation		Occurrence CDPNQ
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)	
Laurentides	Mirabel Secteur à l'est de la Rue Méandre Coordonnées : [REDACTÉ] art. 22	18157

6. Manipulations et dispositions des spécimens
L'érable noir sera retiré du secteur visé par les travaux de déboisement en prenant soin de conserver le plus de racines possible et puis transplanté à l'extérieur de la zone d'étude dans un endroit propice à sa survie. L'individu sera adéquatement identifié pour assurer le suivi de la survie à l'an 1. L'activité aura lieu au mois de mai 2021. La durée des travaux sera d'une journée.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Acheminer un courriel de suivi sur l'activité de relocalisation (2021) (méthodologie, site d'implantation (description), localisation GPS des plants et photos) ainsi qu'un courriel se voulant un rapport de suivi à l'an 1 (2022) (survie, advenant la mortalité du spécimen, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de relocalisation, photos de l'habitat et du spécimen).
- 2) Joindre un shapefile de la localisation du spécimen relocalisé.

Transmettre les documents, avant le 30 novembre de chaque année, à Mme Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3907, poste 4416

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2021	05	06



Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 6 mai 2021

Monsieur Éric Demers
Président
9047-6730 Québec inc.
3055, rue des Bâtisseurs,
Terrebonne (Québec) J6Y 0A2

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-04-07-12-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)* afin d'autoriser la relocalisation d'un érable noir dans le cadre d'un projet d'exploitation de matières granulaires à Mirabel.

Monsieur,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 15 avril 2021 par M. Jean-Philippe Papineau, biologiste, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-04-07-12-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01), afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Relocalisation d'un individu d'érable noir (*acer nigrum*) dans un habitat propice à l'espèce, dans le cadre d'un projet d'exploitation de matières granuleuse.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert par courriel à l'adresse suivante : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Sylvain Dion

p. j.

c. c. : M. Alexandre Ouellet, directeur régional du Centre de contrôle environnemental de l'Outaouais

Québec, le 27 mai 2021

Monsieur Maxim Robillard
Direction de la coordination et des relations avec le milieu
Ministère des Transports du Québec
100, rue Laviolette, 4e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-04-28-13-2-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)* afin de procéder à la relocalisation de plants d'aster à feuilles de linaires

Monsieur,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 27 avril 2021, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-04-28-13-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Transplantation de plants d'aster à feuilles de linaires (*Ionactis linariifolia*) situés dans l'emprise des travaux d'un projet routier de remplacement de pont d'étagement réalisé par le ministère des Transports du Québec

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

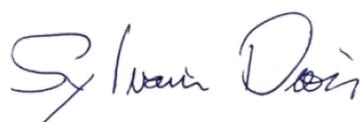
Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert par courriel à l'adresse suivante : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink that reads "Sylvain Dion". The signature is written in a cursive, flowing style.

Sylvain Dion

p. j.

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	04	28	13_2	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	05	10	AU	2022	06	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Maxim Robillard , biologiste Direction de la coordination et des relations avec le milieu Ministère des Transports du Québec 100, rue Laviolette, 4e étage Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9	Téléphone : 819 690-5918 Courriel : maxim.robillard@transports.gouv.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Mme Sophie Lacoursière et le personnel du comité ZIP les deux rives

3. Objectif du projet
L'activité faisant l'objet de la demande d'autorisation vise à permettre la relocalisation de plants d'aster à feuilles de linaires (<i>Ionactis linariifolia</i>), une espèce vulnérable, situés dans l'emprise des travaux d'un projet routier de remplacement de pont d'étagement réalisé par le ministère des Transports du Québec. Les travaux de relocalisation vont toucher les plants situés dans la l'emprise temporaire (en rouge) et dans la servitude de travail (en jaune). On estime à 3 000 le nombre de plants à relocaliser sur un total d'environ 6 000 plants. Ainsi, la moitié de l'habitat est des plants seront conservés et protégés durant les travaux par la mise en place de clôtures.

L'emprise temporaire est nécessaire à la mise en place du chemin de déviation temporaire pour assurer la circulation des véhicules durant la période des travaux. La présence d'habitation à proximité du pont ne permet pas d'éviter le secteur où les individus d'aster sont présents.

La servitude de travail s'est aussi avérée nécessaire étant donné l'espace disponible limité et que certaines étapes de construction du chemin temporaire nécessiteront probablement la circulation de la machinerie en dehors de l'emprise temporaire. Le rétrécissement de la route pendant les travaux et le fort achalandage du tronçon de route ne permet pas d'entrave supplémentaire pour assurer le stockage de matériaux, d'équipement et d'installation de chantier sur la route.

4. Spécimens

Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Aster à feuilles de lin (<i>Ionactis linariifolia</i>) Occurrence 30141	3 000	Espèce vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte

Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Mauricie	Trois-Rivières

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Les plantes seront prélevées avec une quantité suffisante de sol pour assurer le succès de la transplantation. Les quatre sites visés pour la relocalisation sont propices, car il y a déjà présence d'aster à feuille de lin. Les emplacements finaux seront identifiés dans le rapport de relocalisation (possiblement vers l'occurrence 4 163 sur les lots du MTQ).

NOTE :

L'aster à feuilles de linaires occupe deux types d'habitats au Québec. Les plus grosses populations se trouvent dans des milieux sablonneux secs et ouverts, presque toujours en association avec des pinèdes à pin gris, des bétulaies ou des tremblaies. Les autres occurrences occupent des crans et des escarpements riverains formés de roches acides (gneiss) situés près de chutes ou de rapides. L'aster à feuilles de linaires est presque toujours associé au pin gris, lui-même dépendant des incendies de forêt pour son maintien. **Devant la rareté de plus en plus grande des feux de forêt ou de broussailles, les seuls habitats ouverts disponibles résultent souvent des activités et infrastructures humaines, comme les routes, les voies ferrées, les emprises de lignes électriques.** Sur les sites sablonneux, la principale menace est la disparition des feux, ce qui, cependant, **est compensé par les ouvertures créées par l'humain (emprises, sentiers de VTT).** **Il est donc probable que l'espèce se réimplante sur le site après les travaux.**

7. Autres conditions à respecter

- 1) Produire un **rapport de transplantation (2021)** (méthodologie, site d'implantation, localisation GPS des plants et photos) ainsi qu'un **rapport de suivi 1 an (2022)** après la transplantation (pourcentage de survie; advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de transplantation; photos).
- 2) Compléter le **formulaire de saisie de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec** (CDPNQ), joint à cette autorisation, pour le site actuel (observations négatives) et le lieu de transplantation (localisation des plants relocalisés).

Transmettre les documents, avant le 15 novembre de chaque année, à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

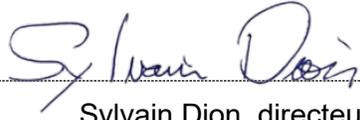
675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2021	05	27


.....
Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Québec, le 27 mai 2021

Madame Julie Adams, biologiste
Ville de Trois-Rivières
Division Développement durable
4655, rue Saint-Joseph, C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-05-10-16-2-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation de type éducatif en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)* afin d'autoriser la relocalisation de plants d'aster à feuilles de linaires

Madame,

Vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-05-10-16-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01), afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Relocalisation d'un maximum de 1 000 plants d'aster à feuilles de linaires (*Ionactis linariifolia*), une espèce désignée vulnérable, affectée par l'implantation d'un parc à chien.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

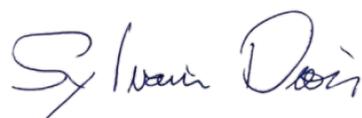
Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec Madame Michèle Dupont-Hébert par courriel à l'adresse suivante : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Sylvain Dion

p. j.

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	05	10	16-2	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	05	10	AU	2021	09	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Ville de Trois-Rivières Julie Adams, biologiste M.Sc.Env. Division Développement durable 4655, rue Saint-Joseph, C. P. 368 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3	Téléphone : 819 372-4641 poste 2157 Cellulaire : 819 374-8829 Courriel : jadams@v3r.net

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Mme Sophie Lacoursière et le personnel du comité ZIP les deux rives

3. Objectif du projet
L'activité faisant l'objet de la demande d'autorisation vise à permettre la relocalisation de plants d'aster à feuilles de linaira (<i>Ionactis linariifolia</i>), une espèce vulnérable, menacée par l'implantation d'un parc à chien.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Aster à feuilles de linaira (<i>Ionactis linariifolia</i>)	1 000	Espèce vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Mauricie	Trois-Rivières

6. Manipulations et dispositions des spécimens
<p>Les plants seront relocalisés dans un habitat similaire situé à quelques mètres de leur emplacement d'origine (voir plan). Les caractéristiques du site d'accueil sont les suivantes : le relief est plat, la composition du sol est sablonneuse et le milieu est ouvert. Le site d'accueil abrite déjà des plants d'asters à feuilles de linaira, ce qui suggère que les conditions abiotiques conviendront aux plants nouvellement relocalisés. Les travaux se dérouleront en mai-juin 2021.</p> <p>NOTE : L'aster à feuilles de linaira occupe deux types d'habitats au Québec. Les plus grosses populations se trouvent dans des milieux sablonneux secs et ouverts, presque toujours en association avec des pinèdes à pin gris, des bétulaies ou des tremblaies. Les autres occurrences occupent des crans et des escarpements riverains formés de roches acides (gneiss) situés près de chutes ou de rapides. L'aster à feuilles de linaira est presque toujours associé au pin gris, lui-même dépendant des incendies de forêt pour son maintien. Devant la rareté de plus en plus grande des feux de forêt ou de broussailles, les seuls habitats ouverts disponibles résultent souvent des activités et infrastructures humaines, comme les routes, les voies ferrées, les emprises de lignes électriques. Sur les sites sablonneux, la principale menace est la disparition des feux, ce qui, cependant, est compensé par les ouvertures créées par l'humain (emprises, sentiers de VTT). Il est donc probable que l'espèce se réimplante sur le site après les travaux.</p>

7. Autres conditions à respecter

- 1) Produire un **rapport de transplantation (2021)** (méthodologie, site d'implantation, localisation GPS des plants et photos) ainsi qu'un **rapport de suivi 1 an (2022)** après la transplantation (pourcentage de survie; advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de transplantation; photos).
- 2) Compléter le **formulaire de saisie de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec** (CDPNQ), joint à cette autorisation, pour le site actuel (observations négatives) et le lieu de transplantation (localisation des plants relocalisés).

Transmettre les documents, avant le 15 novembre de chaque année, à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2021	05	27



Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	05	28	18	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	06	14	AU	2022	06	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Monsieur Élias El Haddad, directeur DCRM p.i. Madame Bibiane Racette, coordonnatrice module environnement DCRM Ministère des Transports du Québec (MTQ), Direction de l'Outaouais 170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5e étage Gatineau (Québec) J8X 4C2	Téléphone : 819-790-9513 Courriel : Elias.El-Haddad@transports.gouv.qc.ca Bibiane.Racette@transports.gouv.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire
Le ministère des Transports du Québec (MTQ) fournira le nom des personnes qui effectueront la surveillance pendant les travaux. L'entrepreneur devra fournir la liste des personnes qui réaliseront les travaux de coupe, de plantation et d'entretien des espèces végétales à statut précaire. Le MTQ transmettra cette liste au MELCC.

3. Objectif du projet
L'autoroute 50 est le lien principal entre les villes de Montréal et de Gatineau. Plusieurs accidents mortels sont survenus sur le tronçon d'autoroute 50 situé entre les repères kilométriques 168 et 178, majoritairement en raison de collisions frontales. Le MTQ souhaite effectuer l'élargissement de ce tronçon d'autoroute afin de séparer les chaussées. Ainsi, deux voies de circulation (chaussée nord) seront ajoutées au nord des deux voies existantes (chaussée sud). Selon l'avis de sécurité réalisé en 2016, la construction de la chaussée nord augmentera la sécurité routière de ce tronçon d'autoroute. Dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute 50 entre les repères kilométriques 168 et 178, des plants d'ail des bois (espèce désignée vulnérable) ont été déplacés ¹ et 57 ormes lièges (espèce désignée menacée) doivent être coupés. <u>Respect de la séquence « éviter-minimiser-compenser »</u> Plusieurs modifications ont été apportées à la conception du projet pour conserver tous les érables noirs et les noyers cendrés, ainsi que pour protéger 26 ormes lièges : <ul style="list-style-type: none">• Déplacement d'une structure de supersignalisation ;• Optimisation du drainage des fossés ;• Élimination de fossés ;• Élimination d'aires de disposition de matériaux excédentaires.

¹ Des permis de gestion de la flore ont été obtenus en 2020 et 2021.

Afin de réduire l'ampleur des impacts, plusieurs efforts ont été faits et de nombreuses mesures d'atténuation ont été prévues :

- Dans les zones où des espèces arborescentes désignées menacées ou vulnérables sont présentes : la pente standard du talus de la chaussée nord qui devrait être de 6H:1V (meilleur scénario pour la sécurité) a été adaptée à une pente de 4H:1V ou 2H:1V ;
- Les plants d'ail des bois localisés à l'intérieur des limites des travaux ont été déplacés à l'extérieur de celles-ci, dans un habitat approprié situé sur les terrains du MTQ ;
- L'entrepreneur devra installer des clôtures temporaires pour identifier les périmètres de protection des érables noirs, des ormes lièges et des noyers cendrés à conserver.

En plus de l'acquisition de l'alvar de Quyon (engagement pris pour respecter le décret no 1064-2000), il est proposé de remplacer les 57 ormes lièges coupés pour aménager la chaussée nord selon un ratio minimum de 2 pour 1 (quantité minimum de 114 ormes lièges pour la compensation des arbres coupés). La plantation de 142 arbres supplémentaires, pour un total de 256, fera partie de l'aménagement paysager pour la préservation de l'espèce, mais ne fera pas l'objet de garantie et de suivi pour la perte des ormes coupés au sens de la présente demande de permis.

4. Spécimens

Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
orme liège (<i>Ulmus thomasii</i>) (occurrence non générée)	57 (DHP moins de 10 cm)	Menacée (G5, NNR, S2)

5. Localisation des lieux de récolte

Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Outaouais	Gatineau

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Ormes lièges

1) Coupe

57 des 83 ormes lièges répertoriés dans l'aire d'étude restreinte seront coupés pour réaliser les travaux.

Les travaux de coupe de la végétation sont décrits à la section 4.3 du document d'appui. Les travaux de terrassement prévus à l'emplacement des 57 ormes lièges à couper (ch. 44+400 à 44+460) sont illustrés au feuillet 24 des plans CH-8901-154-16-0391 (annexe E-1).

2) Plantation

Comme illustré aux plans TP-8901-154-16-0391 (annexe E-2), il est prévu de planter dans les limites de l'emprise :

- 153 érables noirs ; (occurrence 10635)
- 256 ormes lièges.

Les ormes lièges seront mis en place sur la pente nord ou ouest des zones de disposition (à l'abri des embruns salins).

Pendant les travaux, un surveillant, mandaté par le MTQ, veillera à l'application de ces mesures.

Le MTQ s'engage à remettre au MELCC un rapport de surveillance portant sur le déroulement des travaux, l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées et la protection des arbres à statut précaire identifiés dans les aires de travaux

3) Entretien et suivi

Des suivis de plantation de compensation seront effectués sur une base annuelle, pour une période de 36 mois suivant la plantation des derniers spécimens, soit la période d'entretien par l'entrepreneur. **L'engagement de suivi de cette demande de permis concerne uniquement la plantation de 114 ormes lièges.**

La fin prévue des travaux est le 24 octobre 2023. Cependant, les travaux d'aménagement paysager seront complétés le 30 juin 2024.

Ces suivis de plantation par l'entrepreneur viseront à **remplacer les plants morts ou non vigoureux afin d'avoir 114 spécimens sains.**

Au terme de 5 ans suivant la plantation, un suivi de vitalité, sans remplacement des spécimens, sera également effectué.

7. Autres conditions à respecter

1) Rapport de surveillance des travaux

Le MTQ s'engage à remettre au MELCC un rapport de surveillance portant sur le déroulement des travaux, l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées et la protection des arbres à statut précaire identifiés dans les aires de travaux

2) Rapports d'entretien

Les rapports d'entretien de l'entrepreneur concernant le suivi à réaliser seront produits à l'an 1 (2025) et an 3 (2027) après la fin des plantations.

Acheminer le shapefile des localisations finales de toutes les EMV plantées :

- 153 érables noirs ;
- 86 noyers cendrés
- 256 ormes lièges.

3) Rapport de suivi de la vitalité

Le rapport photographique concernant la vitalité des plantations 5 ans après la fin des travaux sera transmis au plus tard en 2029.

Transmettre les documents à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2021	06	16

Sylvain Dion

Sylvain Dion, directeur

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Québec, le 16 juin 2021

Monsieur Élias Al Haddad
Directeur DCRM
Ministère des Transports du Québec
Direction de l'Outaouais
170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5e étage
Gatineau (Québec) J8X 4C2

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-05-28-18-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation de type éducatif en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)* afin une activité qui déroge aux interdictions citées à l'article 16 de la LEMV

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-05-28-18-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01), afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Coupe de 57 ormes lièges (*Ulmus thomasii*) et plantation de 256 ormes lièges, 153 érables noirs (*Acer nigrum*) dans le cadre des travaux d'élargissement de l'autoroute 50 entre les repères kilométriques 168 et 178.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

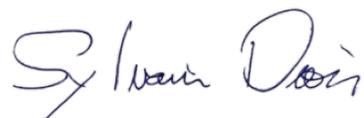
Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec Madame Michèle Dupont-Hébert par courriel à l'adresse suivante : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink that reads "Sylvain Dion". The signature is written in a cursive, flowing style.

Sylvain Dion

p. j.

c. c. Madame Bibiane Racette, coordonnatrice module environnement DCRM

AUTORISATION

Gestion de la flore / **conservation**

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	07	08	19	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	07	15	AU	2022	12	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Marie-Pier Richard Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire 422, chemin des Moulins Mont-Saint-Hilaire, Québec (Québec) J3G 4S6	Téléphone : 450 467-1755, poste 7 Courriel : marie.pier@centrenature.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
53-54

3. Objectif du projet
Le projet vise à assurer la viabilité à long terme de la population de ginseng à cinq folioles du mont Saint-Hilaire (occurrence #3684), notamment face à la menace que représente le cerf de Virginie, surabondant dans la région. Un jardin de semence sera aménagé, des graines seront récoltées, stratifiées pour être ensemencées dans le jardin de semence pour augmenter les effectifs de la population. Deux exclos (20 m sur 20m) seront également aménagés pour protéger certaines colonies contre le broutage par le cerf de Virginie.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ginseng à cinq folioles (<i>Panax quinquefolius</i>)	200 graines (maximum de 50% des graines disponibles dans les colonies ciblées)	Espèce menacée Occurrence 3684

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Montérégie / Vallée-du-Richelieu	Mont-Saint-Hilaire/ Saint-Jean-Baptiste

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Les graines de ginseng à cinq folioles seront récoltées en août et septembre 2021 (selon la maturité des plants). Le nombre de graines récolté dépendra du nombre de fruits à maturité dans les colonies qui seront visitées. Un maximum de 50 % des graines sera prélevé. Les graines seront stratifiées de

façon artificielle selon la méthode proposée par Andrée Nault dans le guide de référence « Conservation et restauration du ginseng à cinq folioles au Québec (2018) », soit :

- 1) séparation des graines de la pulpe et rinçage à l'eau courante
- 2) entreposage des graines dans des petits sacs de tissu à mailles lâches (filet de nylon cousu avec du fil de nylon) adéquatement identifiées (nom du site et année)
- 3) stérilisation de la surface des graines contre les champignons pathogènes par trempage des sacs pendant trois minutes dans une solution d'eau de javel diluée (10ml d'hypochlorite de sodium 5 % dans 990 ml d'eau distillée), puis deux rinçages dans l'eau distillée
- 4) transfert des sacs dans des bacs de sable propre et humide, munis de trous de drainage
- 5) transfert des bacs dans un endroit où ils subiront le régime naturel de température jusqu'au mois de septembre de l'année suivante. Les bacs seront protégés des petits mammifères avec un treillis de métal au-dessus. Pendant les mois d'hiver, ils seront protégés du gel en les enterrant sous environ 30 cm de paillis.

Les graines seront ensemencées dans le jardin de semence qui aura été aménagé à l'automne suivant.

Les graines seront récoltées au cours des mois d'août et septembre 2021. Elles seront stratifiées selon le processus décrit plus haut, puis seront ensemencées dans le jardin de semence à l'automne 2022.

Le jardin de semences, ainsi que les deux exclos à chevreuils seront aménagés entre septembre 2021 et octobre 2022.

7. Autres conditions à respecter

- Acheminer un bref rapport d'intervention incluant, notamment l'emplacement du jardin de semences (2022);
- Acheminer un bref rapport sur l'efficacité des interventions d'ensemencement incluant la localisation des spécimens (2023);
- Lorsque de nouvelles informations sur l'effectif de la population (dénombrement) sont disponibles, transmettre ces informations au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

Acheminer les documents au plus tard le 15 décembre de chaque année à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3907, poste 4416
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2021	07	19



.....
Sabrina Courant, directrice p.i.

Signature du titulaire :

Québec, le 19 juillet 2021

Madame Marie-Pier Richard
Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire
422, chemin des Moulins
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-07-08-19-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de réaliser des activités de conservation du ginseng à cinq folioles (*panax quinquefolius*)

Madame,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 8 juillet 2021 du Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-07-08-19-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Prélèvement de graines de ginseng à cinq folioles (*panax quinquefolius*) dans l'occurrence 3684, stratification et ensemencement dans un jardin de semence.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert par courriel à l'adresse suivante : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice p.i.,



Sabrina Courant

p. j.

Québec, le 6 août 2021

Monsieur Francis Fréchette
Les entreprises Axchem Canada Limitées
2525, rue Léon-Trépanier,
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-07-23-23-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin d'autoriser la destruction de plants d'aster à feuilles de linaires

Monsieur,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 23 juillet 2021, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-07-23-23-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Destruction de 10 500 plants d'aster à feuilles de linaires (*Ionactis linariifolia*), une espèce vulnérable, pour la construction d'un entrepôt et d'un chemin d'accès pour poids lourds, au 2525, rue Léon-Trépanier à Trois-Rivières.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert à michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,



Sabrina Courant

p. j.

AUTORISATION

Scientifiques Éducatives De gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	07	23	23	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	08	06	AU	2021	10	31

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Monsieur Francis Fréchette Les entreprises Axchem Canada Limitées 2525, rue Léon-Trépanier, Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1	Téléphone : 819 693-6886 Courriel : ffrechette@axchem.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux

3. Objectif du projet
Construction d'un entrepôt et d'un chemin d'accès pour poids lourds sur la propriété d'Axchem Canada, située au 2525, rue Léon-Trépanier, dans le quartier industriel des Hautes-Forges de la ville de Trois-Rivières. Ce projet occasionnera la destruction d'environ 10 500 plants d'aster à feuilles de linaires dans une occurrence qui comprend plusieurs dizaines de milliers d'individus. Il s'agit de la plus belle occurrence connue à ce jour de cette espèce. Aucun impact négatif important ou majeur affectant cette occurrence ne sera acceptable.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Aster à feuilles de linaires (<i>Ionactis linariifolia</i>)	10 500	Espèce vulnérable au Québec

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Mauricie	Trois-Rivières Lots 1 039 246 – 1 038 423

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Destruction des individus lors des travaux.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Délimiter adéquatement les zones sensibles pour éviter tout empiètement en dehors de la zone des travaux indiquée sur la carte et informer les entrepreneurs des mesures à prendre pour limiter les impacts.
- 2) Transmettre à la DPEMN une lettre d'engagement à l'effet de poursuivre les discussions afin d'assurer la conservation de l'occurrence dans la zone non impactée par les travaux.

Chargée de projet responsable de ce dossier :

M^{me} Michèle Dupont-Hébert

Chargée de projet à la protection des espèces floristiques menacées ou vulnérables

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3907, poste 4416

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2021	08	06

.....
Sabrina Courant, directrice, p. i.

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 6 août 2021

Monsieur Francis Fréchette
Les entreprises Axchem Canada Limitées
2525, rue Léon-Trépanier,
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-07-23-23-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin d'autoriser la destruction de plants d'aster à feuilles de linaira

Monsieur,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 23 juillet 2021, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-07-23-23-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Destruction de 10 500 plants d'aster à feuilles de linaires (*Ionactis linariifolia*), une espèce vulnérable, pour la construction d'un entrepôt et d'un chemin d'accès pour poids lourds, au 2525, rue Léon-Trépanier à Trois-Rivières.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert à michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,



Sabrina Courant

p. j.

AUTORISATION

Scientifiques Éducatives De gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	07	26	25(2)	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	08	10	AU	2021	10	20

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Denis Laframboise Président Gestion Balnea inc. 319, chemin du Lac-Gale Bromont (Québec) J2L 2S5	Téléphone : 450 534-0604, poste 247 Courriel : denis@balnea.ca
Mandataire	Coordonnées
FNX-innov inc.. Nicolas Rousseau, chargé de projet	Téléphone : 450 372-6607, poste 2601 Courriel : nrousseau@fnx-innov.com

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Horticulteurs professionnels

3. Objectif du projet
<p>Développement résidentiel sur la rue du Mont-Gale à Bromont. Les 12 terrains à développer correspondent à des parcelles boisées de superficie variant entre 1 ha et 2,4 ha (figure jointe à l'annexe 1).</p> <p>Dans ce secteur, un inventaire spécifique à l'ail des bois a été réalisé en 2016 et en 2021. En 2016, cinq colonies d'ail des bois ont été répertoriées à cet endroit. En 2021, la confirmation de la présence de l'ail des bois a été effectuée seulement au niveau de la rue projetée qui reliera éventuellement les 12 lots à développer.</p> <p>Un premier déplacement d'ail des bois a déjà été effectué en 2018 en vue de construire la rue projetée (N/R : 5142-02-11, Rapport de transplantation; annexe 3). Puisque les travaux n'ont pas été effectués comme prévu et qu'en 2021 la présence de l'ail des bois a été confirmée dans le secteur à construire malgré le déplacement de cette espèce en 2018, une nouvelle demande d'autorisation de transplantation vous est soumise afin de poursuivre l'effort de conservation de l'espèce.</p>

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ail des bois (<i>Allium tricoccum</i>)	3 000 plants ou plus selon le nombre répertorié au moment des travaux de relocalisation	Espèce vulnérable (pas de no. d'occurrence) Lot 6 152 016 (avant lotissement)

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Estrie	Bromont

6. Manipulations et dispositions des spécimens

La période de relocalisation des plants d'ail des bois n'est pas optimale.

Les sections ayant été délimitées par GPS seront « excavées manuellement » à l'aide de pelles et de bêcheuses manuelles, et ce, avec précaution. La terre sera fouillée afin d'y trouver les bulbes pour la transplantation et nous porterons une attention particulière afin de trouver tous les bulbes, également ceux dont la tige florale serait absente. Les travaux seront supervisés par des biologistes et/ou spécialistes de FNX-Innov. De plus, puisque la tige florale est présente sur certains plants, fort probablement que celle-ci développera des fruits et par le fait même des semences, alors une attention particulière sera portée afin de déplacer dans son entièreté le bulbe et la tige florale, afin de permettre aux fruits de pouvoir semer le nouvel emplacement à la suite de la transplantation.

Les plants seront transportés dans des bacs de plastique ou tout autre récipient approprié et plantés au cours de la même journée dans un habitat propice à proximité. Plus spécifiquement, il s'agit du terrain situé sur le versant exposé au sud-ouest caractérisé par le même type de peuplement forestier et où l'ail des bois est présent. De plus, **notons que ce terrain a été donné à la Ville de Bromont et mis en conservation à perpétuité par la société de conservation du Mont Brome. Cette donation était en lien avec l'autorisation du développement de la nouvelle rue et des 12 lots résidentiels tels qu'ils sont toujours planifiés.** L'endroit spécifique reste à déterminer, des discussions sont entamées avec la municipalité et la société de conservation du mont Brome.

Voici une description plus spécifique de la méthode de travail à préconiser :

1 - Prélèvement

Prélever les individus d'ail des bois en prenant soin de ne pas abîmer le bulbe et les racines. Plutôt que de tirer sur les plants, soulever le sol à l'aide d'une pelle ou d'une truelle et dégager les individus délicatement. Si ceux-ci sont liés et forment un « bouquet », il est préférable de les laisser ensemble et de ne pas les séparer. Placer ensuite les plants d'ail dans les sceaux ou les bacs de plastiques. Lorsqu'une centaine de plants sont dans le contenant de transport, aller le porter à proximité du sentier, où il sera emmené vers le nouveau site d'accueil des plants.

2 – Remise en terre

Dans le secteur identifié pour la transplantation, chaque équipe devra planter les plants d'ail dans des parcelles de **1 m x 1 m**. Planter un individu à tous les 5 cm approximativement, pour former des rangées de **20 X 20 plants**. Si les plants sont en bouquet, les planter tels quels. Mettre environ 100 plants par parcelles. Lors de la remise en terre des plants, installer ceux-ci de manière à ce que le col du bulbe soit au niveau du sol. Indiquer le numéro de votre parcelle à l'aide d'un piquet de bois et donner le décompte au responsable.

La transplantation est prévue au courant du mois d'août et durera entre 2 et 4 jours.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Produire un **rapport de transplantation (2021)** (méthodologie, site d'implantation, localisation GPS (shapefile) des plants et photos).
- 2) Produire un **rapport de suivi 1 an (2022)** après la transplantation (pourcentage de survie; advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de transplantation; localisation GPS (shapefile) des plants et photos).
- 3) Produire un **rapport de suivi 2 an (2023)** après la transplantation (pourcentage de survie; advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de transplantation; localisation GPS (shapefile) des plants et photos).
- 4) Fournir, pour chaque rapport, le shapefile des observations d'espèces menacées ou vulnérables.
- 5) **Informez le Ministère si des impacts, liés à l'implantation des propriétés sur les lots visés pour le développement, sont appréhendés et assurez-vous d'obtenir toutes les autorisations nécessaires avant d'entamer les travaux. Une attention particulière doit être portée au ginseng à cinq folioles.**

Transmettre les documents, avant le **15 novembre de chaque année**, à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907, poste 4416
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé



Martin Joly, directeur, p. i.

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2021	08	17

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 17 août 2021

Monsieur Denis Laframboise
Président
Gestion Balnea inc.
319, chemin du Lac-Gale
Bromont (Québec) J2L 2S5

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-07-26-25(2)-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de relocaliser des plants d'ail des bois situés dans l'emprise d'une rue projetée à Bromont

Monsieur le Président,

À la suite des échanges que nous avons eu par courriel le 10 août dernier avec Mme Boris Domenech de FNX-Innov inc., nous vous faisons parvenir une mise à jour de votre autorisation 2021-07-25-25-LEMV, émise conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de relocaliser un plus grand nombre de plants d'ail des bois que celui mentionné dans la demande initiale. Lors du début des travaux, Mme Domenech a constaté que le nombre de plants à relocaliser serait supérieur aux 3 000 évalués au départ. Nous lui avons alors confirmé qu'elle pouvait procéder et qu'une mise à jour de l'autorisation émise le 25 juillet vous serait acheminée afin qu'elle soit conforme aux travaux exécutés soit :

Relocaliser les plants d'ail des bois (*Allium tricoccum*) situés dans l'emprise d'une rue projetée pour un futur développement domiciliaire à Bromont en fonction du nombre répertorié au moment des travaux de relocalisation et pouvant excéder les 3 000 évalués au départ.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

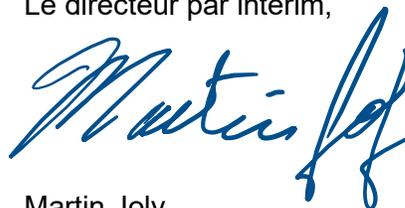
...2

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert à michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,



Martin Joly

c. c. Monsieur Nicolas Rousseau, chargé de projet FNX-innov inc. (nrousseau@fnx-innov.com)

p. j.

AUTORISATION

Scientifiques Éducatives De gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	07	27	40	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	10	20	AU	2022	10	20

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Coupe NouvLR 1140, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A-1M8 Relocalisation REM : (CDPQ Infra inc.) 1000, Place Jean-Paul-Riopelle, Montréal (Québec) H2Z 2B3	Coupe : NouvLR - Guy Jérémie, directeur Environnement, Tél. : 514 247-6285 Relocalisation : REM - Elizabeth Boivin, directrice Environnement, Tél : 514-803-8578

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Coupe NouvLR : responsables de chantier. Relocalisation REM : Éric Léger, C+H

3. Objectif du projet
Coupe de semis d'érable noir pour la construction du Réseau Express Métropolitain (REM). Il s'agit de spécimens inaccessibles puisqu'enchevêtrés à la clôture d'emprise. 77 spécimens sont maintenus en place. Relocalisation de plants d'érable noir (déjà prélevés et entreposés à la pépinière La Feuillée) dans le boisé Angell à Beaconsfield (lot 3 944 966).

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Érable noir (<i>Acer nigrum</i>)	Coupe de 52 semis Relocalisation de 162 semis déjà retirés de leur emplacement naturel	Espèce vulnérable (en relation avec les occurrences 3562 et 10865)

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Laurentides	Deux-Montagnes (secteur Grand Moulin, Deux-Montagnes)
Laval	Laval (secteur Laval-sur-le-Lac)

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Les semis seront coupés en 2021.

La relocalisation sera effectuée en mai 2022.

7. Autres conditions à respecter

- Transmettre un **rapport de relocalisation des 162 semis (2022)** incluant un **shapefile** de localisation des spécimens plantés (peut être produit avec le point précédent).
- Lors de la relocalisation des plants, si possible, assurer la protection des semis avec l'installation d'un grillage ou autre technique appropriée. Bien identifier les plants afin de réaliser un suivi adéquat du taux de survie.
- Effectuer un **suivi aux années 1 (2023), 3 (2025) et 5 (2027)** après la plantation pour vérifier l'état de santé des individus (survie, photo, raison de mortalité, shapefile des observations, etc.).

Acheminer les documents au plus tard le 15 décembre de chaque année à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3907, poste 4416
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2021	10	21



Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 21 octobre 2021

Madame Élizabeth Boivin
Directrice Environnement
CDPQ infra inc.
1000, Place Jean-Paul-Riopelle,
Montréal (Québec) H2Z 2B3

Monsieur Guy Jérémie
Directeur Environnement
NouvLR
1140, boul. de Maisonneuve Ouest,
Montréal (Québec) H3A-1M8

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-07-27-40-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de réaliser la coupe et la relocalisation d'érables noirs à Laval et dans les Laurentides dans le cadre du projet de REM

Madame, Monsieur,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 13 juillet 2021 de NouvLR, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-07-27-40-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Coupe de 52 semis d'érable noir (*acer nigrum*) qui ne peuvent être relocalisés.

Relocalisation de 162 semis d'érable noir (actuellement entreposés à la pépinière La Feuillée) dans le boisé Angell à Beaconsfield.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert à : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice ,



Christine Gélinas

p. j.

AUTORISATION

Scientifiques Éducatives De gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	07	31	30	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	09	01	AU	2021	10	25

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Josée Potvin, ing Spécialiste technique, Géophysique Construction de Défense Canada 6560, rue Hochelaga, Bâtiment L127 Montréal (Québec) H1N 1X9	Téléphone : 514 252-2777, poste 6342 Cell. : 514 220-9496 Courriel : Josee.Potvin@dcc-cdc.gc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Employés de la compagnie Sanexen

3. Objectif du projet
L'enlèvement et la disposition de munitions explosives non explosées au Lac Saint-Pierre.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Carmantine d'Amérique (<i>Justicia americana</i>)	Indéterminé	Statut Espèce menacée au Québec

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Lac Saint-Pierre	Vis-à-vis Baie-du-Febvre

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Des travaux d'enlèvement et de disposition de munitions explosives non explosées auront lieu entre septembre et novembre 2021. Lors de ces travaux, les projectiles sécuritaires à déplacer sont retirés du lac, mais les projectiles non sécuritaires à déplacer sont détonés sur place, à l'endroit même où ils sont trouvés. Des colonies de Carmantine d'Amérique ont été observées dans les aires des herbiers émergents à proximité des zones où seront réalisés les travaux (encadré rouge dans la figure jointe). Si une colonie est présente à proximité d'un projectile qui devrait être détoné in situ, il ne serait alors pas possible de l'éviter. L'évaluation des impacts est toutefois difficile à évaluer. C'est dans ce contexte que la présente demande d'autorisation est déposée.

Les travaux d'investigation débuteront au début du mois de septembre 2021. Les détonations in situ devraient débuter vers la fin du mois de septembre, selon le nombre de projectiles non sécuritaires à déplacer retrouvés. Toutes les détonations in situ doivent être terminées avant la prise des glaces, soit vers la mi-novembre 2021.

7. Autres conditions à respecter

Aucune condition n'est requise.

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907, poste 4416
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance

Année	Mois	Jour
2021	08	04

.....
Sabrina Courant, directrice, p. i.

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 4 août 2021

Madame Josée Potvin
Ingénieure
Construction de Défense Canada
6560, rue Hochelaga, Bâtiment L127
Montréal (Québec) H1N 1X9

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-07-31-30-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) concernant les impacts du projet d'enlèvement et de disposition de munitions explosives non explosées au Lac Saint-Pierre sur la carmantine d'Amérique (*Justicia americana*)

Madame,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 31 juillet 2021, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-07-31-30-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous.

Impacts prévisibles associés au projet d'enlèvement et de disposition de munitions explosives non explosées au Lac Saint-Pierre sur la carmantine d'Amérique (*Justicia americana*)

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

...2

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert à michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Courant', with a long horizontal stroke extending to the right.

Sabrina Courant

p. j.

AUTORISATION

Scientifiques Éducatives De gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	08	02	29.2	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	08	24	AU	2024	10	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Daniel Kneeshaw, Chaire stratégique sur la résilience et les vulnérabilités des forêts aux changements climatiques Centre d'étude de la forêt, Sciences biologiques Université du Québec à Montréal 405, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) H2L 2C4	Téléphone : 514 850-1064 Courriel : kneeshaw.daniel@uqam.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Laurie Auclair; Mary Bergen; Jean-Michel Brunet; Myriam Fontaine; César Gabillot; Natacha Jetha; et Dominique Tardif

3. Objectif du projet
<p>Projet de compensation du prolongement de l'A 35 par le ministère des Transports du Québec (MTQ).</p> <p>Avec l'équipe du laboratoire de recherche du Dr. Kneeshaw à l'UQAM, nous dirigeons en ce moment un projet de reboisement dans le sud de la Montérégie (Saint-Armand, Pike-River) afin de compenser la perte de milieux boisés occasionnée par la construction du nouveau tronçon routier. Pour ce faire, nous avons comme objectif d'augmenter et de bonifier l'occurrence et l'abondance d'espèces floristiques menacées, vulnérables, ou susceptibles de l'être (EMVS) ou rares dans le secteur en récoltant des individus présents dans les immeubles excédentaires du MTQ et en récoltant avec parcimonie des semences de spécimens observés en nombre insuffisant. À cet effet, une récolte de semences de certaines espèces, comme l'érable noir (<i>Acer nigrum</i>) pourrait s'avérer bénéfique afin d'atteindre notre objectif de préserver et d'augmenter la biodiversité du secteur et donc, des services rendus par les écosystèmes qui y sont présents.</p> <p>Une prospection initiale a été faite au sein des immeubles excédentaires du MTQ. Cependant, les érables noirs trouvés étaient des hybrides (hybridation possible avec l'érable à sucre (<i>Acer saccharum</i>)). En ce sens, afin de préserver l'intégrité génétique de cette espèce vulnérable et ses populations, une récolte de semences au sein d'individus non hybridés est souhaitée.</p>

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Érable noir (<i>Acer nigrum</i>)	350 par site*	Statut Espèce vulnérable au Québec

*Une attention particulière sera portée lors du prélèvement des semences pour ne pas nuire au succès de reproduction de l'espèce et, bien sûr, éviter la surrécolte de semences.

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Montérégie Montréal Laurentides	Pike River; Saint-Armand; Huntingdon; Hemmingford; Sherbrooke; St-Chrysostome; Montréal; Saint-André d'Argenteuil;

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Les semences seront idéalement récoltées au sol ou directement des arbres lorsque la fructification atteindra la maturité. L'érable noir ayant une bonne production des graines environ aux quatre ans, il est possible que la production observée soit faible chez un individu, et c'est pourquoi plusieurs localisations sont déjà envisagées.

Des mesures préventives seront appliquées avant la récolte des samares. Par exemple, l'évaluation du nombre d'individus reproducteurs présents dans un secteur donné et la quantité de semences produites par un individu reproducteur seront prises en compte. De même, la détermination d'un pourcentage de récolte de semences pourra être convenue avec l'aide et les conseils du Ministère. Une experte pourra également certifier avant les prélèvements qu'il s'agit bel et bien d'individus d'érable noir qui ne sont pas hybridés.

Les semences seront ensuite conservées dans des sacs/plats hermétiques, puis conservées au frais (ou même congelées) en attendant le moment de leur plantation, soit *in situ* (dans les immeubles excédentaires du MTQ dédié à la création d'une nouvelle forêt) ou *ex situ* (en serre contrôlée avec supervision d'experts). Au moment convenu, les samares seront sorties de leur dormance. Pour ce faire, elles seront placées entre 40 à 90 jours dans un contenant hermétique au congélateur. Après ce délai, elles pourront être étendues en couche très mince dans un endroit légèrement chauffé et sec avec un taux d'humidité d'environ 35 %. En serre, elles seront finalement déposées entre deux couches de tourbe pour qu'elles germent.

Pour l'érable noir, la prospection devra se faire en juillet afin de déterminer la localisation des individus et de procéder à leur évaluation. La maturité des semences sera prise en compte à ce moment afin de qualifier le moment opportun à la récolte éventuelle, soit en août ou en septembre. Les données obtenues pourront alors être partagées au MELCC sur demande afin d'obtenir l'autorisation de prélèvement.

7. Autres conditions à respecter

1. Transmettre à la fin des activités, un **rapport d'intervention** précisant, notamment les sites de prélèvement des semences, des précisions sur la méthodologie (au besoin), le taux de succès de germination, la localisation des sites de plantation, etc.

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907, poste 4416

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé



Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2021	08	24

.....
pour Sabrina Courant, directrice, p. i.

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Québec, le 24 août 2021

Monsieur Daniel Kneeshaw
Chaire stratégique sur la résilience et les vulnérabilités
des forêts aux changements climatiques
Centre d'étude de la forêt, Sciences biologiques
Université du Québec à Montréal
405, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 2C4

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-08-02-29.2-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin d'autoriser la récolte, la culture et la plantation d'érables noirs dans le cadre d'un projet de compensation du prolongement de l'A35

Monsieur,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 2 août 2021, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-08-02-29-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous.

Récolte de semences, culture et plantation d'érables noirs (*Acer nigrum*) dans le cadre d'un projet de compensation du prolongement de l'autoroute 35 (Saint-Armand, Pike-River)

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert à michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

 pour

Sabrina Courant

p. j.

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	08	20	30	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	08	20	AU	2022	08	20

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Multi Action Inc. 6890, boulevard Sainte-Anne, L'Ange-Gardien (Québec) G0A 2K0	Téléphone : 514 820-6120 Courriel : ystamant@multiaction.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Multi Action Inc. (Yves St-Amant)

3. Objectif du projet
Construction, sur le terrain de l'Innoparc Albatros de la Ville de Saint-Eustache, d'une usine d'imprimerie, de fabrication d'étiquettes autocollantes et de fabrication d'équipement pour la réalisation d'étiquettes. L'implantation de cette usine aura un impact sur un individu d'érable noir impossible à relocaliser. L'individu détruit sera remplacé par la plantation de deux individus de la même espèce provenant de la pépinière « Lafeuillée » à Joliette.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Érable noir	1 individu détruit 2 individus plantés	Espèce vulnérable au Québec

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Laurentides	Saint-Eustache (lot 6 397 099)

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Abattage de l'individu d'érable noir répertorié sur le site de l'implantation de l'usine et plantation, comme mesure de compensation, de deux individus de l'espèce dans un endroit propice à sa croissance sur le terrain de l'usine.

7. Autres conditions à respecter

- Une fois la plantation réalisée, en informer la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels.
- Effectuer un suivi après deux ans pour vérifier l'état de santé des individus et prendre, le cas échéant, les mesures correctrices nécessaires. Acheminer le rapport de suivi à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907, poste 4416
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé



Sabrina Courant, directrice par intérim

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2021	08	19

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 19 août 2021

Monsieur Yves St-Amand
Multi-Action Inc.
6890, boulevard Sainte-Anne
L'Ange-Gardien (Québec) G0A 2K0

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-08-20-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)* afin de procéder à la plantation de deux érables noirs (*Acer nigrum*) sur le terrain de l'Innoparc Albatros à Saint-Eustache

Monsieur,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 18 août 2021 par Multi-Action Inc., vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-08-20-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Plantation de deux érables noirs (*Acer nigrum*) sur le lot 6 397 099 pour compenser la perte d'un individu situé sur le site de l'implantation d'une usine.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416 ou par courriel à l'adresse suivante : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,



pour : Sabrina Courant

c. c. : Monsieur Alain Rochon, directeur Lanaudière et Laurentides

p. j.

AUTORISATION

Scientifiques Éducatives De gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	08	25	32	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	08	26	AU	2021	10	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Groupe vert plus Céline Lavallée 500, rue Vernon Gatineau (QC) J9J 3K5	Téléphone : 819 923-2457 Courriel : celine@groupevertplus.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Travaux de plantation : Céline Lavallée

3. Objectif du projet
Plantation de fragrant sumac. Travaux demandés par la commission de la Capitale-Nationale en raison de la destruction d'un plant lors de travaux antérieurs. « <i>The planting of the 2 fragrant sumacs is a requirement of the NCC for compensation under a federally approved planting plan. Demoplus removed these plants during demolition of the steam lines, and the plant is considered a "Species-at-risk" so we are required to replace them 2:1</i> »

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Sumac aromatique (<i>Rhus aromatica</i> Aiton var. <i>aromatica</i>)	2	Statut Espèce vulnérable au Québec

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Outaouais	-

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Achat et plantation de deux plants de sumac aromatique dans le cadre d'un aménagement paysagé.

7. Autres conditions à respecter

1. Transmettre les informations sur **la provenance des plants** de sumac aromatique.
2. Transmettre les informations sur **l'emplacement des plants dans l'aménagement.**

Direction de la protection des espèces et des milieux naturelsÉdifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3907, poste 4416

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca**8. Fonctionnaire autorisé**

Date de délivrance

Année	Mois	Jour
2021	08	27



Sabrina Courant, directrice, p. i.

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 27 août 2021

Madame Céline Lavallée
Groupe vert plus
500, rue Vernon
Gatineau (Québec) J2J 3K5

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-08-25-32-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)* afin d'autoriser l'achat et la plantation de sumac aromatique, une espèce désignée vulnérable

Madame,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 16 août 2021, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-08-25-32-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées.

Achat et plantation de deux plants de sumac aromatique (*Rhus aromatica Aiton var. aromatica*) dans le cadre d'un aménagement paysagé

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert à michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sabrina Courant', with a stylized flourish at the end.

Pour Sabrina Courant

p. j.

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	09	01	34	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	11	05	AU	2022	11	05

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Madame Sabrina Boudrias Groupe EVEX 314, boulevard de L'Ange-Gardien L'Assomption (Québec) J5W 1S3	Téléphone : 514 884-3839 poste 244 Courriel : sboudrias@groupeevex.com

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Cette information sera précisée dans le rapport de plantation (voir conditions).

3. Objectif du projet
Coupe de trois individus d'orme liège situés [redacted] art. 22 [redacted] pour la réalisation d'un projet de multi logements (points verts sur l'image ci-dessous/ localisation approximative). Les individus sont périphériques à l'occurrence 6307. Cette occurrence est composée d'environ 2 000 individus répartis sur 11 km. L'habitat (lot visé par la demande) consiste en une forêt feuillue dominée par endroits par l'érable rouge, le peuplier faux-tremble, le tilleul d'Amérique, le chêne rouge et avec occasionnellement de l'érable à sucre, de l'orme rouge, du chêne à gros fruits et de l'orme d'Amérique. Il n'y avait pas d'évidence de présence de calcaire, présence qui aurait été favorable à l'orme liège. C'est probablement ce qui explique le petit nombre d'individus. L'habitat est probablement plus favorable de l'autre côté de la clôture (comme le démontrent les informations disponibles au CDPNQ).

L'initiateur propose de procéder à la plantation de six individus d'orme liège provenant de la pépinière La Feuillée (pépinière autorisée) sur un lot conservé appartenant à la ville de Longueuil (lot 3 329 180) et sur lequel des individus d'orme liège sont déjà présents et faisant partie de la même grande occurrence. Cette mesure permettrait de maintenir l'effectif de la population.

4. Spécimens

Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Orme liège (<i>Ulmus thomasi</i>)	Trois individus coupés (points verts) Six individus plantés (lot 3 329 180)	Espèce menacée Occurrence 6307

5. Localisation des lieux de récolte

Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Lanaudière	Joliette

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Les spécimens seront coupés à l'automne 2021.

Les spécimens seront plantés en novembre 2021, avant le gel du sol.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Produire des **rapports de transplantation (2021)** (personnes impliquées, méthodologie, site d'implantation, localisation GPS (ou shapefile) des plants, nombre et photos). Bien identifier les plants relocalisés pour assurer le suivi.
- 2) Produire un **rapport de suivi an 1 (2022) -3 (2024) -5 (2026)** : (pourcentage de survie; advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de transplantation; photos).

Transmettre les documents, avant le **15 novembre de chaque année**, à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3907, poste 4416

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance

Année	Mois	Jour
2021	11	08

Christine Gélinas

Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Québec, le 8 novembre 2021

Madame Sabrina Boudrias
Groupe EVEX
314, boulevard de L'Ange-Gardien
L'Assomption (Québec) J5W 1S3

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-09-01-34-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de procéder à des activités visant l'orme liège, une espèce menacée

Madame,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 16 août 2021, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-09-01-34-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Coupe de trois individus d'orme liège (*Ulmus thomasii*) dans la zone visée par les travaux et plantation de six individus sur le lot 3 329 180, une aire de conservation

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416 ou par courriel à l'adresse suivante : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Christine Gélinas

p. j.

c. c. : Monsieur Philippe Gaudet, chef d'équipe CCEQ- Hydrique et naturel- Lanaudière

AUTORISATION

Scientifiques Éducatives De gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	10	06	38	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	10	12	AU	2022	07	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
53-54	Téléphone : 53-54 Courriel : 53-54

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Équipe « experte » du contracteur

3. Objectif du projet
Construction d'une résidence unifamiliale à Bromont. La caractérisation de la propriété a été réalisée en 2021. Selon la biologiste, il y aurait plus de 100 000 plants répartis sur la propriété. La construction de la résidence et de ses annexes affectera environ 1 500 plants soit 1,5 % de la colonie observée. Afin de maintenir l'effectif de la population, les plants seront relocalisés ailleurs sur la propriété dans un habitat propice (transplanter l'ail des bois des zones 1 et 2 qui se trouvent à l'emplacement du futur chemin, vers la zone 3, vers l'est de la zone 1 et vers le nord-est et le sud de la zone 2 (documents joints à la demande d'autorisation). Une clôture temporaire sera installée pour délimiter la zone des travaux.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ail des bois (<i>Allium tricoccum</i>)	1 500 plants	Espèce vulnérable (PT_ID non associé 129873) 22

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Estrie	Bromont

6. Manipulations et dispositions des spécimens

La période de relocalisation des plants (10-2021) d'ail des bois n'est pas optimale. Il est préférable d'attendre, si possible, au printemps 2022.

Les sections ciblées pour les travaux de relocalisation seront travaillées à l'aide de pelles et de bêcheuses manuelles, et ce, avec précaution. La terre sera fouillée afin d'y trouver les bulbes pour la transplantation et une attention particulière sera portée afin de trouver tous les bulbes, également ceux dont la tige florale serait absente (surtout pour les travaux 2021).

Les plants seront transportés dans des bacs de plastique ou tout autre récipient approprié et plantés au cours de la même journée dans un habitat propice à proximité (*forêt dominée par l'érable à sucre, dans les mi-versants, les bas de pente et en bordure des cours d'eau, sur des sols bien drainés, riches en éléments minéraux*, MDDELCC 2001).

Voici une description plus spécifique de la méthode de travail à préconiser :

1 - Prélèvement

Prélever les individus d'ail des bois en prenant soin de ne pas abîmer le bulbe et les racines. Plutôt que de tirer sur les plants, soulever le sol à l'aide d'une pelle ou d'une truelle et dégager les individus délicatement. Si ceux-ci sont liés et forment un « bouquet », il est préférable de les laisser ensemble et de ne pas les séparer. Placer ensuite les plants d'ail dans les sceaux ou les bacs de plastique. Lorsqu'une centaine de plants sont dans le contenant de transport, aller le porter à proximité du sentier, où il sera emmené vers le nouveau site d'accueil des plants.

2 – Remise en terre

Dans le secteur identifié pour la transplantation, chaque équipe devra planter les plants d'ail dans des parcelles de **1 m x 1 m**. Planter un individu à tous les 5 cm approximativement, pour former des rangées de **20 X 20 plants**. Si les plants sont en bouquet, les planter tels quels. Mettre environ 100 plants par parcelles. Lors de la remise en terre des plants, installer ceux-ci de manière à ce que le col du bulbe soit au niveau du sol. Indiquer le numéro de votre parcelle à l'aide d'un piquet de bois pour faciliter le suivi.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Produire des **rapports de transplantation (travaux 2021 ET 2022)** (méthodologie, site d'implantation, localisation GPS (ou shapefile) des plants, nombre et photos).
- 2) Produire un **rapport de suivi en (2023)** (pourcentage de survie; advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de transplantation; localisation GPS (ou shapefile) des plants et photos).
- 3) Fournir, pour chaque rapport, le shapefile des observations d'espèces menacées ou vulnérables.

Transmettre les documents, avant le **15 novembre de chaque année**, à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3907, poste 4416

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2021	10	12

Christine Gélinas

Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Québec, le 12 octobre 2021

53-54

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-10-06-38-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de relocaliser des plants d'ail des bois situés dans l'emprise d'une construction résidentielle à Bromont

Madame,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 6 octobre 2021, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-10-06-38-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées.

Relocaliser 1 500 plants d'ail des bois (*Allium tricoccum*) situés dans l'emprise d'une future construction résidentielle à Bromont ailleurs sur la propriété.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

...2

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert à michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Christine Gélinas

c. c. Mme Valérie Grandmont, directrice générale p. i. de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

p. j.

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	10	25	42	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2022	01	01	AU	2024	11	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Madame Francine Dubeau Architecte paysagiste, chargée de projet Section aménagement des rues Division aménagement et des grands projets Direction de la mobilité Service de l'urbanisme et de la mobilité 801, rue Brennan, 6 ^e étage, bureau 6151.10 Montréal (Québec) H3C 0G4	Téléphone : 514 872-1940 Courriel : francine.dubeau@montreal.ca Autres : frederic.bussiere@montreal.ca guillaume.couture@montreal.ca corynne.vincent@montreal.ca rene.molinie@montreal.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Valérie Teasdale, ingénieure forestière, biologiste, AECOM Consultants inc. Stéphane Tremblay, ingénieur forestier, AECOM Consultants inc. Entrepreneur : à définir

3. Objectif du projet
<p>Le projet consiste à réaménager le boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin. Pour réaliser les nouveaux aménagements du boulevard, une partie de l'emprise de rue qui est présentement boisée doit être utilisée. Plusieurs arbres devront être abattus dans l'emprise des travaux incluant certains spécimens d'érables noirs, une espèce désignée vulnérable. Plus spécifiquement, le projet affectera 14 arbres, 14 gaulis et 41 semis d'érable noir.</p> <p>Les individus affectés font partie de l'occurrence 3528 comportant plusieurs centaines d'individus répartis dans un milieu naturel de conservation volontaire, le Bois-de-Saraguay.</p> <p>Des spécimens d'érables noirs et de caryers ovales (espèce susceptible) seront intégrés aux plantations comme mesure de compensation pour les arbres de ces essences qui auront été abattus.</p> <p>Ainsi, l'initiateur propose de récolter environ 1 000 samares d'érable noir dans le Bois-de-Saraguay, de les cultiver en pépinière (ville de Montréal) pour une période de deux ans et de procéder à la plantation de 207 érables noirs (taille entre 50 et 80 cm) lors du réaménagement paysager (emprise temporaire) et dans des habitats propices situés à l'intérieur du parc dans le but de maintenir l'effectif de la population malgré les impacts occasionnés par le projet (ratio 3 :1).</p>

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Érable noir (<i>Acer nigrum</i>)	14 arbres 14 gaulis 41 semis 1 000 Samares	Vulnérable

5. Localisation		
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)	Occurrence CDPNQ
Parc-nature du Bois-de-Saraguay, arrondissement Ahuntsic-Cartierville	Montréal	3528

6. Manipulations et dispositions des spécimens
<p>La coupe des 69 érables noirs est prévue pour 2022.</p> <p>La récolte des 1 000 samares sera faite en 2022. Ils seront cultivés en pépinière pour une période de deux ans afin d'obtenir des plants d'une hauteur entre 50 et 80 cm.</p> <p>Au moins 207 plants d'érable noir seront implantés en 2024 dans le Bois-de-Saraguay, dans des habitats propices à leur croissance.</p> <p>Un système de protection contre les rongeurs sera installé.</p>

7. Autres conditions à respecter
<ol style="list-style-type: none"> 1) Acheminer un courriel pour faire le suivi de travaux de coupe et de récolte des samares en 2022. 2) Acheminer un rapport de suivi sur l'activité de plantation (2024) (méthodologie, site d'implantation (description), localisation GPS des plants et photos). 3) Acheminer un rapport de suivi à l'an 1 (2025) (survie, advenant la mortalité du spécimen, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de relocalisation, photos de l'habitat et du spécimen). 4) Si le taux de survie des plants lors du suivi an 1 est inférieur à 70 %, effectuer un suivi à l'an 2 (2025). 5) Joindre le shapefile de la localisation des individus plantés <p>Transmettre les documents, avant le 15 novembre de chaque année, à Mme Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca Direction de la protection des espèces et des milieux naturels Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7</p>

8. Fonctionnaire autorisé					
			Date de délivrance		
			Année	Mois	Jour
			2021	12	03
 Christine Gélinas, directrice					

Signature du titulaire :

Québec, le 3 décembre 2021

Madame Francine Dubeau
Architecte paysagiste, chargée de projet
Section aménagement des rues
Division aménagement et des grands projets
Direction de la mobilité
Service de l'urbanisme et de la mobilité
801, rue Brennan, 6^e étage, bureau 6151.10
Montréal (Québec) H3C 0G4

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-10-25-42-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin d'autoriser des activités visant l'érable noir

Madame,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 25 octobre 2021, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-10-25-42-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01), afin de réaliser les activités décrites ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Coupe de 69 érables noirs (*acer nigrum*) (14 arbres, 14 gaulis et 41 semis), récolte de 1 000 samares, culture en pépinière et plantation de 207 érables noirs, dans le cadre d'un projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert à : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Christine Gélinas

p. j.

c. c. : M^{me} Corynne Vincent
M. Frédéric Bussière
M. Guillaume Couture
M. René Molinie

AUTORISATION

Scientifiques Éducatives De gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	25	10	43	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	11	11	AU	2022	10	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Monsieur Laurent Odjick Société immobilière du Regroupement des Centres d'Amitié Autochtones du Québec 1000, boulevard Saint-Maurice Trois-Rivières (Québec) G9A 3R3	Courriel : rpedneault@omhtr.ca En support (responsable de la gestion de la flore pour le projet) : Hélène Boulianne, Groupe Synergis Courriel : hboulianne@synergis.ca Cellulaire : 819 380-6131 Genevieve Boisjoli, Groupe Synergis (par intérim) Courriel : gboisjoli@synergis.ca Cellulaire : 514 702-4191

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Le personnel de la firme Groupe Synergis sera le répondant de monsieur Odjick afin d'effectuer les travaux de relocalisation des plants d'aster à feuilles de linnaire.

3. Objectif du projet
<p>Le projet vise à relocaliser 3 500 plants d'aster à feuilles de linnaire (<i>Ionactis linariifolia</i>), situés dans l'emprise projetée du projet d'aménagement de résidences pour le Regroupement des Centres d'Amitié Autochtones du Québec à Trois-Rivières. Le dénombrement des plants a été fait en septembre 2021 par la firme Synergis. Un rapport de caractérisation est disponible.</p> <p>En raison de la présence d'habitat propice sur le terrain, la relocalisation sera réalisée principalement <i>in situ</i>. Environ 2/3 des plants (entre 1 700 et 2 200 plants) seront relocalisés sur le lot appartenant au propriétaire (1 016 252), ainsi que sur le lot voisin appartenant actuellement au ministère des Transports du Québec (MTQ; lot 1 016 251). Le MTQ a approuvé la relocalisation des plants. Le lot sera ensuite transféré au MELCC pour en assurer la conservation.</p> <p>Les autres plants (1/3) seront relocalisés à moins de 500 m de distance dans l'enclos Soulange mis en place à cet effet par le promoteur lors de la réalisation du développement de la rue du même nom. Cet enclos appartient à la ville de Trois-Rivières. L'enclos est actuellement clôturé ce qui permet d'éviter le piétinement et contribue à la conservation à long terme des asters présentent.</p> <p>Afin d'optimiser les chances de succès de la transplantation, l'habitat actuel fera l'objet de travaux d'aménagement, avant les travaux, afin d'en améliorer la qualité. Ces travaux consisteront à améliorer le substrat à l'endroit ciblé pour la relocalisation en décapant la couche superficielle de sol et remplacée par du sable, le substrat préférentiel pour l'espèce.</p> <p>Afin d'optimiser les chances de succès de l'opération à court et long terme, les mesures de mitigation suivantes sont proposées par de demandeur :</p>

- Avant la relocalisation, l'emprise des travaux sera balisée afin d'assurer la relocalisation de tous les plants présents.
- Après la relocalisation, des structures empêchant l'accès aux différents endroits problématiques devront être posées, notamment :
 - o Une structure (clôture, poteaux, rochers) à l'extrémité ouest du lot du MTQ à l'endroit du sentier existant afin de rediriger les VTT de manière à leur faire faire un demi-tour ou d'emprunter le chemin adjacent à la voie ferrée.
 - o Une structure (clôture, poteaux, rochers) à l'ouest du lot du propriétaire à l'endroit du sentier piétonnier qui se dirige vers le terrain qui servira à la relocalisation des asters et à l'emprise de rue, afin de bloquer le passage.
 - o Un gros rocher ou tronc d'arbre au niveau de la piste cyclable afin d'empêcher les piétons de descendre dans ce qui semble être des sentiers et où il y aura des plants transplantés (à vérifier sur le terrain).
 - o Des panneaux d'explication devraient être positionnés près des structures le long des sentiers afin d'expliquer la raison de la fermeture des sentiers et d'encourager les gens à porter attention.
- Après la relocalisation, l'emprise des travaux devra être identifiée avec des clôtures temporaires à haute visibilité (par exemple, clôture en plastique orange de 1,5 m de hauteur) pour éviter les empiètements dans l'habitat adjacent :
 - o Cette clôture devra être inspectée régulièrement lors des travaux
 - o Elle devra être remise en place sans délai si elle est déplacée lors des travaux.
 - o Elle devra être présente pendant toute la durée des travaux
- Pour les endroits avec empiètements temporaires, l'initiateur mettra en place du substrat adéquat à la réimplantation de l'espèce (sable franc).
- L'installation d'au moins un panneau d'interprétation se fera près des sentiers piétonniers afin de faire connaître cette espèce et son habitat.

4. Spécimens

Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Aster à feuille de linairé (<i>Ionactis linariifolia</i>)	3 500 plants	Espèce vulnérable (Occurrence 4163*)

*L'activité est située dans l'occurrence 4163. Cette occurrence couvre une superficie de 10.5 ha et compte probablement plus de 10 000 individus (CDPNQ, 2021). Les individus seront relocalisés au sein de la même occurrence. La perte d'habitat représente près de 1 % de l'occurrence.

5. Localisation des lieux de récolte

Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Mauricie	Trois-Rivières

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Les individus seront relocalisés à l'automne 2021.

Les plants seront transplantés par une équipe de professionnels ayant déjà effectué des opérations similaires par le passé.

Les spécimens seront retirés du sol à l'automne avant qu'ils n'entrent en dormance pour l'hiver. Une motte de sable contenant le maximum de racines possible sera prélevée avec les plants et cette motte sera transplantée dans le site récepteur.

Au site récepteur, les plants seront mis en terre (en sable) rapidement après leur déracinement afin de diminuer le stress de transplantation. Des mycorhizes seront ajoutées à la fosse de plantation afin de favoriser l'implantation racinaire des plants lors de leur reprise de croissance au printemps.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Mettre en place les mesures de mitigations proposées et en faire mention dans les rapports demandés :
 - a. Effectuer les travaux d'aménagement de l'enclos (site de relocalisation) afin de favoriser la survie de l'aster à feuille de linnaire.
 - b. Avant la relocalisation, baliser adéquatement l'emprise des travaux afin d'assurer la relocalisation de tous les plants.
 - c. Après la relocalisation, des structures empêchant l'accès aux différents endroits devront être rapidement installées, notamment :
 - i. Une structure (clôture, poteaux, rochers) à l'extrémité ouest du lot du MTQ à l'endroit du sentier existant afin de rediriger les VTT de manière à leur faire faire un demi-tour ou d'emprunter le chemin adjacent à la voie ferrée.
 - ii. Une structure (clôture, poteaux, rochers) à l'ouest du lot du propriétaire à l'endroit du sentier piétonnier qui se dirige vers le terrain qui servira à la relocalisation des asters et à l'emprise de rue, afin de bloquer le passage.
 - iii. Un gros rocher ou tronc d'arbre au niveau de la piste cyclable afin d'empêcher les piétons de descendre dans ce qui semble être des sentiers et où il y aura des plants transplantés (à vérifier sur le terrain).
 - iv. Des panneaux d'explication devraient être positionnés près des structures le long des sentiers afin d'expliquer la raison de la fermeture des sentiers et d'encourager les gens à respecter les indications.
 - d. Après la relocalisation, l'emprise des travaux devra être identifiée avec des clôtures temporaires à haute visibilité (par exemple, clôture en plastique orange de 1,5 m de hauteur) pour éviter les empiètements dans l'habitat adjacent :
 - i. Cette clôture devra être inspectée régulièrement lors des travaux
 - ii. Elle devra être remise en place sans délai si elle est déplacée lors des travaux
 - iii. Elle devra être présente pendant toute la durée des travaux
 - e. Dans les emplacements où il y a des empiètements temporaires, la remise en état des lieux devra privilégier la mise en place d'un substrat adéquat à la réimplantation de l'espèce (sable franc) et éviter la plantation de couvre-sol tel que du gazon ou autres plantes horticoles.
 - f. Installer au moins un panneau d'interprétation près des sentiers piétonniers afin d'éduquer et sensibiliser les usagers à la présence de cette espèce et à la fragilité de son habitat. Le MELCC peut contribuer à l'élaboration de cet outil.
- 2) Produire des **rapports de transplantation (2021)** (méthodologie, site d'implantation, localisation GPS (ou shapefile) des plants, nombre et photos). Bien identifier les plants relocalisés pour assurer le suivi.
- 3) Produire un **rapport de suivi an 1 (2022), 3 (2024), 5 (2026) et 7(2028)** : (pourcentage de survie; advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de transplantation; photos).
- 4) Fournir, pour chaque rapport, le shapefile des observations d'espèces menacées ou vulnérables (localisation, quantité).

Transmettre les documents, avant le **15 novembre de chaque année**, à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3907, poste 4416

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2021	11	12

Christine Gélinas

Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Québec, le 12 novembre 2021

Monsieur Laurent Odjick
Société immobilière du Regroupement
des Centres d'Amitié Autochtones du Québec
1000, boulevard Saint-Maurice
Trois-Rivières (Québec) G9A 3R3

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-25-10-43-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de relocaliser des plants d'aster à feuille de linaires situés dans l'emprise du projet d'aménagement de résidences pour le Regroupement des centres d'Amitié Autochtones du Québec à Trois-Rivières

Monsieur,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 11 novembre 2021, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-25-10-45-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées.

Relocaliser 3 500 plants d'aster à feuille de linaires (*Ionactis linariifolia*) situés dans l'emprise d'un futur projet de développement

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

De plus, la transplantation des asters à feuille de linaires pourra se faire en partie sur le terrain adjacent, qui appartient au MTQ. Celui-ci nous a confirmé qu'il n'y avait pas de problème à ce que le demandeur procède dès maintenant à des transplantations sur le terrain et qu'un permis serait émis en ce sens sous peu (les travaux peuvent débuter avant l'émission du permis).

...2

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert à michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Christine Gélinas

c. c. M. François Gélinas, chef d'équipe du CCEQ – Hydrique et naturel - Mauricie

p. j.

AUTORISATION

Scientifiques Éducatives De gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	10	28	39	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2021	10	20	AU	2022	10	20

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Monsieur Pierre A. Brouillette Développement Stoy Broumont inc. 2251, Notre-Dame Est Trois-Rivières (Québec) G8T 8B2	Courriel : [REDACTED] 53-54 En support (responsable de la gestion de la flore pour le projet) : Hélène Boulianne, Groupe Synergis Courriel : hboulianne@synergis.ca Cellulaire : 819 380-6131 Et Genevieve Boisjoli, Groupe Synergis (par intérim) Courriel : gboisjoli@synergis.ca Cellulaire : 514 702-4191

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux

Le personnel de la firme Groupe Synergis sera le répondant de Monsieur Brouillette afin d'effectuer les travaux de relocalisation des plants d'aster à feuilles de linaires.

3. Objectif du projet

Le projet vise à relocaliser des plants d'aster à feuilles de linaires, (*Ionactis linariifolia*), situés dans l'emprise projetée du prolongement du développement domiciliaire Stoy-Broumont dans le secteur Sainte-Marthe à Trois-Rivières (carte 1, annexe 2). Le nombre de plants a été estimé à 1 000 plants. Le dénombrement des plants a été fait en septembre 2021, donc l'estimation devrait correspondre assez précisément au nombre à relocaliser. Il se peut toutefois qu'il y ait quelques dizaines de plants de plus ou de moins, considérant une petite marge d'erreur. Les travaux de relocalisation des plants d'aster à feuilles de linaires sont prévus pour l'automne 2021.

Les plants d'aster à feuilles de linaires à relocaliser sont pour la grande majorité de petits plants de 1 à 3 tiges, tels que présentés à la photo 1 de l'annexe 1. Quelques-uns sont tout de même plus gros, comme illustré à la photo 2 (annexe 1). La plupart des plants sont petits en raison de la qualité de l'habitat actuel que nous jugeons moyenne. Cet habitat est maintenu ouvert en raison du passage des véhicules. Si les perturbations sont interrompues, l'habitat se fermera et ne sera plus propice au maintien de l'aster.

Afin de maintenir l'effectif de la population, les plants seront relocalisés [REDACTED]

art. 22

Nous jugeons que la

superficie d'accueil sera suffisante en raison de la grosseur des plants qui sont pour la grande majorité de petite taille. Après cette relocalisation, l'enclos sera toutefois complet.

Cet enclos avait été intégré au projet par le promoteur lors de la phase 1 de son développement, de même qu'une aire écologique localisée en bordure de l'enclos. L'enclos a été clôturé afin d'assurer une protection contre le piétinement et contre le broutage par les cerfs. L'enclos et l'aire écologique représentent des zones de conservation de la biodiversité et ont été cédés à la ville de Trois-Rivières.

L'habitat actuel dans l'enclos est similaire à celui le long du chemin de VTT, néanmoins il est plus ouvert, car les plants sont relocalisés au centre du chemin et non seulement en bordure. L'année de l'aménagement de l'enclos et de la relocalisation des premiers spécimens d'aster, des travaux avaient été réalisés afin de préparer l'endroit à accueillir les plants. Ainsi des travaux visant à aérer le sol compacté par des années de passage des véhicules ont été réalisés. De plus, cette année, des travaux d'entretien seront effectués avant la relocalisation afin d'améliorer l'habitat dans l'enclos. Ces travaux consisteront à désherber partout où c'est possible, c'est-à-dire où des asters ont déjà été relocalisés et en bordure du chemin. En bordure du chemin, les peupliers présents (principalement des gaulis) seront coupés, tandis que les pins gris seront conservés. Finalement, afin d'améliorer le substrat à l'endroit ciblé pour la relocalisation, une couche de sol existant sera décapée et remplacée par du sable franc, le substrat préférentiel pour l'espèce. De cette manière, la qualité du sol sera augmentée et la banque de graines des plantes présentes actuellement sera enlevée. Ces travaux d'entretien de l'enclos sont approuvés par la Ville de Trois-Rivières et pris en charge par le promoteur. Groupe Synergis surveillera les travaux d'entretien.

4. Spécimens

Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Aster à feuille de linairé (<i>Ionactis linariifolia</i>)	1 200 plants	Espèce vulnérable (Occurrence à proximité 4132)

NOTE :

*L'aster à feuilles de linairé est une **espèce pionnière** qui occupe deux types d'habitats au Québec. Les plus grosses populations se trouvent dans des milieux sablonneux secs et ouverts, presque toujours en association avec des pinèdes à pin gris, des bétulaies ou des tremblaies. Les autres occurrences occupent des crans et des escarpements riverains formés de roches acides (gneiss) situés près de chutes ou de rapides. L'aster à feuilles de linairé est presque toujours associé au pin gris, lui-même dépendant des incendies de forêt pour son maintien. **Devant la rareté de plus en plus grande des feux de forêt ou de broussailles, les seuls habitats ouverts disponibles résultent souvent des activités et infrastructures humaines, comme les routes, les voies ferrées, les emprises de lignes électriques.** Sur les sites sablonneux, la principale menace est la disparition des feux, ce qui, cependant, **est compensé par les ouvertures créées par l'humain (emprises, sentiers de VTT).***

5. Localisation des lieux de récolte

Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Mauricie	Trois-Rivières

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Les plants seront transplantés par une équipe de professionnels ayant déjà effectué des opérations similaires par le passé.

Les spécimens seront retirés du sol à l'automne avant qu'ils n'entrent en dormance pour l'hiver. Une motte de sable contenant le maximum de racines possible sera prélevée avec le plant et cette motte sera transplantée dans le site récepteur.

Au site récepteur, les plants seront mis en terre (en sable) et arrosés abondamment afin d'éviter l'assèchement des racines et diminuer le stress de transplantation. Des mycorhizes seront ajoutées à

la fosse de plantation afin de favoriser l'implantation racinaire des plants lors de leur reprise de croissance au printemps.

Les plants d'aster à feuilles de linaires sont menacés par le développement domiciliaire dont le début des travaux est prévu pour l'hiver 2022. Les plants doivent être relocalisés à l'automne 2021, avant les premières neiges.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Effectuer l'entretien de l'enclos (site de relocalisation) afin de favoriser la survie de l'aster à feuille de linaires.
- 2) Produire des **rapports de transplantation (2021)** (méthodologie, site d'implantation, localisation GPS (ou shapefile) des plants, nombre et photos). Bien identifier les plants relocalisés pour assurer le suivi.
- 3) Produire un **rapport de suivi an 3 (2024)** : (pourcentage de survie; advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de transplantation; photos).
- 4) Fournir, pour chaque rapport, le shapefile des observations d'espèces menacées ou vulnérables (localisation, quantité).

Transmettre les documents, avant le **15 novembre de chaque année**, à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier, à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907, poste 4416
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2021	10	21



Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 21 octobre 2021

Monsieur Pierre A. Brouillette
Développement Stoy Broumont inc.
2251, Notre-Dame Est
Trois-Rivières (Québec) G8T 8B2

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-10-28-39-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de relocaliser des plants d'aster à feuille de linaires situés dans l'emprise d'un projet de développement résidentiel à Trois-Rivières

Monsieur,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 8 octobre 2021, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-10-28-39-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées.

Relocaliser 1 200 plants d'aster à feuille de linaires (*Ionactis linariifolia*) situés dans l'emprise d'un futur développement résidentiel dans l'enclos de conservation situé à proximité.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

...2

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert à michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Christine Gélinas

c. c. M. François Gélinas, chef d'équipe du CCEQ – Hydrique et naturel - Mauricie

p. j.

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	11	26	44	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2022	12	01	AU	2024	11	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Madame Pascale Bolduc 100, rue Laviolette, 4 ^e étage Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9	Téléphone : 819 996-4865 Courriel : pascale.bolduc@transports.gouv.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
À déterminer.

3. Objectif du projet
<p>Le ministère des Transports du Québec (MTQ) souhaite construire une nouvelle bretelle d'accès au sud de la route 158 pour accéder au Chemin Archambault et modifier la bretelle d'accès nord dans le secteur de la municipalité de Crabtree dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette en 2022.</p> <p>Ainsi, il y aura déboisement à l'hiver 2021-2022 pour que les travaux puissent se réaliser à l'été 2022. Ces travaux de déboisement entraîneront la destruction de deux érables noirs (gaulis), une espèce désignée vulnérable.</p> <p>L'état des connaissances sur la population d'érables noirs dans ce secteur est incomplet.</p>

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Érable noir (<i>Acer nigrum</i>)	2 (gaulis)	Vulnérable

5. Localisation		
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)	Occurrence CDPNQ
Lanaudière	Crabtree	

6. Manipulations et dispositions des spécimens
<p>La coupe des deux érables noirs est prévue pour 2021-2022.</p> <p>Six plants d'érable noir seront implantés, au plus tard en 2024, au sud de la zone des travaux, dans des habitats propices à leur croissance. L'origine des plants reste à déterminer.</p>

Un système de protection contre les rongeurs sera installé.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Acheminer un courriel pour faire le suivi de travaux de coupe en 2022 et informer le MELCC de l'origine des plants pour la plantation.
- 2) Acheminer un rapport de suivi sur l'activité de plantation (2024) (méthodologie, site d'implantation [description], localisation GPS des plants et photos). Si possible, effectuer une caractérisation du boisé sur les lots appartenant au MTQ et identifier les autres érables noirs.
- 3) Acheminer un rapport de suivi à l'an 1 (2025) (survie, advenant la mortalité du spécimen, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de relocalisation, photos de l'habitat et du spécimen).
- 4) Acheminer un rapport de suivi l'an 3 (2027)
- 5) Joindre le shapefile de la localisation des individus plantés

Transmettre les documents, avant le 15 novembre de chaque année, à Mme Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca
Direction de la protection des espèces et des milieux naturels
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2021	12	02



Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 2 décembre 2021

Madame Pascale Bolduc
100, rue Laviolette, 4^e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-11-26-44-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin d'autoriser des activités visant l'érable noir

Madame,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 25 novembre 2021, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-10-25-42-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01), afin de réaliser les activités décrites ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Coupe de deux érables noirs (*acer nigrum*) et plantation de six érables noirs, dans le cadre d'un projet de construction d'une nouvelle bretelle d'accès.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert à michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Christine Gélinas

p. j.

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2022	01	12	01	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2022	01	27	AU	2022	03	31

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Monsieur Guy Jérémie Directeur Environnement NouvLR 1140, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal (Québec) H3A 1M8	Téléphone : 514 247-6285 Courriel : cc. Stéphane Lemay , ing., P. Eng. Directeur de projet - Environnement Cel. : 514 214-5573 stephane.lemay@aecom.com

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Coupe : NouvLR – responsable de chantier

3. Objectif du projet
Coupe de trois érables noirs (diamètre (dhp) 1 cm, 6 cm et 16 cm) dans le cadre de la construction du Réseau Express Métropolitain (REM).

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Érable noir (<i>acer nigrum</i>)	3	espèce désignée vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Laurentides	Deux-Montagnes (secteur chemin d'Oka)

art. 22

Secteur Chemin d'Oka. Coupe prévue en février 2022.

Tableau 1 – Description et coordonnées des occurrences d'érable noir observées sur l'antenne Deux-Montagnes près de la station Grand-Moulin									
Code de l'occ. (ID_REM)	Espèce	Nb de spécimens	DHP (cm)	Haut. (m)	État de santé	Latitude	Longitude	Emplacement	Abattage réalisé à ce jour ?
WP_T_20200527RT123	Érable noir	1	6	5	R	art. 22		11	Non
WP_T_20200605RT026	Érable noir	1	1	2	R			11	Non
WP_T_20200527RT122	Érable noir	1	16	7	C			11	Non
Total :		3							

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Les trois érables noirs seront coupés en février 2022.

7. Autres conditions à respecter

- Aviser M^{me} Michèle Dupont-Hébert, chargée de projet, lorsque les travaux de coupe auront été réalisés.
- La compensation sera assumée par le REM (et non nouvLR). Une autorisation devra être émise pour autoriser cette activité. (*Autre autorisation associée : 2021-07-27-40-LEMV*).

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907, poste 4416
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2022	01	27



Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire :

Québec, le 27 janvier 2022

Monsieur Guy Jérémie
Directeur environnement
NouvLR
1140, boulevard de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 1M8

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2022-01-12-01-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de procéder à la coupe de trois érables noirs (*acer nigrum*), une espèce vulnérable, à Deux-Montagnes

Monsieur le Directeur,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 12 janvier 2022 par NouvLR, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2022-01-12-01-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Coupe de trois érables noirs (*acer nigrum*), une espèce vulnérable, dans le secteur chemin d'Oka.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416 ou par courriel à l'adresse suivante : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Christine Gélinas

p. j.

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	08	27	35-2	LEMV

Modifier le 21-09-2023

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2022	02	01	AU	2024	09	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Monsieur Samuel Ménard 9426-9149 Québec inc. 100-435, avenue Saint-Charles, bureau 100 Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V2N4	Téléphone : Courriel : sam@habitationssylvainmenard.com

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Monsieur Dominic Senécal Évolution Environnement inc. 58, rue de Brésoles, bureau 2, Montréal, H2Y 1V5 dominic.senecal@evolutionenvironnement.ca Monsieur Mario St-Georges, Biologiste Président G.R.E.B.E. inc. 2954, rue François, Sainte-Julienne (Québec) J0K2T0 grebe@videotron.ca

3. Objectif du projet
Projet pilote de récolte de graines et d'ensemencement visant à compenser la destruction de trois colonies de conopholis d'Amérique (<i>Conopholis americana</i>) sur deux lots visés par la construction résidentielle (6 387 170 et 6 387 171) à L'Île-Perrot. Le projet pilote est décrit à la section 6 et à l'annexe 1.

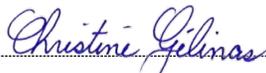
4. Spécimens	Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
	Conopholis d'Amérique (<i>Conopholis americana</i>)	3 colonies (environ 45 hampes florales) Récolte de graines et ensemencement (colonies présentes dans la zone de conservation lot-6 387 183)	Espèce désignée vulnérable. Espèce holoparasite qui vit uniquement sur les racines du chêne rouge. EO_ID 80503

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Montérégie	Ile-Perrot (lots visés : 6 387 170 et 6 387 171)
6. Manipulations et dispositions des spécimens	
<p>A. Réalisation d'un projet pilote visant à compenser la destruction de trois colonies de conopholis d'Amérique et dont l'objectif est de produire six nouvelles colonies viables dans la zone de conservation située sur le lot 6 387 183. Les principales étapes de ce projet sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Repérage des chênes rouges hôtes dans la zone de conservation, incluant le chêne rouge comportant la colonie existante – 2022; b. Repérage des colonies de conopholis d'Amérique, présentes dans la zone de conservation, qui serviront de sources de graines – 2022 c. Collecte d'environ 500 000 graines en 2022, 2023 et 2024 pour un total d'environ 1 500 000 graines récoltées. Un maximum de 25 % des capsules sur une même hampe florale sera recueilli afin de ne pas affecter la capacité reproductrice des plants sources. d. Ensemencement des graines, immédiatement après la récolte des capsules, sur les racines des chênes rouges hôtes en 2022, 2023 et 2024 selon les spécifications de la proposition détaillée. e. Suivi de l'ensemencement et de la production de hampes florales dans les colonies créées et dans les colonies témoins (sources) en 2025, 2027 et 2029. 	
7. Autres conditions à respecter	
<ul style="list-style-type: none"> - Comme mentionné dans le courriel du demandeur transmis le 1^{er} septembre 2021, installer une clôture [redacted] art. 22 [redacted] afin d'éviter tout empiètement dans les colonies présentes dans la zone de conservation. - Le programme de compensation sera réalisé en respectant les étapes et les spécifications citées en annexe à cette autorisation. - Produire un rapport de suivi annuel des activités : <ul style="list-style-type: none"> o 2022-2023-2024 : rapports de suivi incluant notamment : le suivi des deux colonies présentes dans la zone de conservation (abondance), la localisation des chênes rouges hôtes, des précisions sur la méthodologie de récolte des capsules et une estimation du nombre de graines ensemencées, la localisation des ensemencements, le suivi des premiers ensemencements, des photographies de chacune des étapes o 2025-2027-2029 : poursuite du suivi des deux colonies présentes dans la zone de conservation et le suivi de l'ensemencement incluant le shapefile des observations et des photographies. o 2029 : production d'un rapport synthèse sur l'ensemble du projet pilote de compensation précisant, le cas échéant, les raisons du succès ou de l'échec de la procédure et des recommandations. <p>Acheminer l'ensemble des éléments de suivi à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier :</p> <p>Direction de la protection des espèces et des milieux naturels Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7 Téléphone : (418) 521-3907, poste 4416 michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca</p>	

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance

Année	Mois	Jour
2022	02	04



Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

Annexe 1. Programme de compensation détaillé

Le projet de compensation (projet pilote*) proposé consiste à essayer de recréer le double de colonies que celles perdues comptant autant d'individus capables de produire des hampes florales.

- Produire six colonies viables de conopholis d'Amérique
- Après six ans, production de 90 hampes florales dans les colonies recréées équivalentes à 250 à 280 tubercules.

Les étapes du projet de compensation sont les suivantes :

1. Repérage des chênes rouges hôtes dans la zone de conservation, incluant le chêne rouge comportant la colonie existante – 2022;
2. Repérage des colonies de conopholis d'Amérique qui serviront de sources de graines (colonies présentes dans la zone de conservation) – 2022;
3. Collecte d'environ 500 000 graines en 2022, 2023 et 2024 pour un total d'environ 1 500 000 graines récoltées;
4. Ensemencement, immédiatement après leur récolte des graines, sur les racines des chênes rouges hôtes en 2022, 2023 et 2024 selon la procédure annuelle suivante :
 - a) Dans un rayon de 1,5 à 3,5 m du chêne hôte, retrait manuel des feuilles mortes pour dégager le sol;
 - b) Retirer une mince couche de sol pour partiellement exposer les racines du chêne;
 - c) Ajouter des mycorhizes sur les racines et à la terre retirée à l'étape b;
 - d) Ensemencer une partie des graines à la volée sur le système racinaire du chêne hôte et mélanger une autre partie graines avec la terre retirée;
 - e) Remettre le sol en place et arroser légèrement;
 - f) Recouvrir les sites ensemencés avec les feuilles et la litière;
 - g) Installer une cage faite de broche en maille de 1 cm pour limiter les risques de prédation lorsque la plante produira une hampe;
 - h) Répéter l'opération sur quatre autres chênes hôtes;
5. Suivi de l'ensemencement et de la production de hampes florales dans les colonies créées et dans les colonies témoins selon la procédure suivante en 2025, 2027 et 2029 :
 - a) Vérification de l'état des cages de protection;

- b) Dénombrement des hampes florales, mesure de la longueur et de la largeur, comptage du nombre de capsules par hampe;
- c) Localisation (shapefile);
- d) Prise de photographies;
- e) Analyse des résultats et application de mesures correctives au besoin (ensemencement supplémentaire);
- f) Rédaction du rapport annuel de suivi et transmission au MELCC;
- g) Préparation d'un bilan au terme du programme de suivi et transmission au MELCC.

Précisions additionnelles :

- Une nouvelle colonie de conopholis se trouve dans la zone de conservation. Celle-ci comptait 86 hampes florales en 2021.
- Le demandeur propose d'utiliser les deux colonies situées dans la zone de conservation comme source de graines pour le programme de compensation.
- « Rappelons que le programme de compensation proposé prévoit la récolte de 500 000 graines par années sur une période de trois ans pour un total de 1 500 000 graines. Les deux colonies sources identifiées totalisaient 92 hampes florales en août 2021. Étant donné qu'une hampe florale peut produire environ 100 000 graines, le potentiel de production de graines des deux colonies de la zone de conservation est de 9 200 000 graines annuellement. **La récolte de graines visée chaque année représente 5,4 % du potentiel de semences annuel des deux colonies.** De plus, une hampe florale comporte environ 75 fleurs qui deviennent autant de capsules renfermant chacune environ 480 graines. Pour atteindre le chiffre de 500 000 graines, il faut prélever 1 042 capsules. Cette récolte sera répartie sur les diverses hampes florales et **un maximum de 25 % des capsules sur une même hampe florale sera recueilli afin de ne pas affecter de manière notable la capacité reproductrice de chaque tubercule source.** Enfin, il est important de souligner que notre projet de compensation ne prévoit pas le prélèvement de hampes florales. Tel que vu plus haut, **ce sont une partie des capsules qui contiennent les graines qui seront récoltées.** Ainsi, la hampe florale ne sera pas détachée du tubercule et l'individu porteur ne sera pas affecté. Comme seulement une partie des capsules des hampes florales sera prélevée, **le potentiel de reproduction des individus sources ne sera pas affecté.** Une attention particulière sera accordée à manipuler les hampes avec précaution et à éviter d'écraser des hampes lors du prélèvement des capsules.

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2021	08	27	35	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2022	02	01	AU	2024	09	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Monsieur Samuel Ménard 9426-9149 Québec inc. 100-435, avenue Saint-Charles, bureau 100 Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V2N4	Téléphone : Courriel : sam@habitationssylvainmenard.com

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Monsieur Dominic Senécal Évolution Environnement inc. 58, rue de Brésoles, bureau 2, Montréal, H2Y 1V5 dominic.senecal@evolutionenvironnement.ca Monsieur Mario St-Georges, Biologiste Président G.R.E.B.E. inc. 2954, rue François, Sainte-Julienne (Québec) J0K2T0 grebe@videotron.ca

3. Objectif du projet
Projet pilote de récolte de graines et d'ensemencement visant à compenser la destruction de trois colonies de conopholis d'Amérique (<i>Conopholis americana</i>) sur deux lots visés par la construction résidentielle (6 387 170 et 6 387 171) à L'Île-Perrot. Le projet pilote est décrit à la section 6 et à l'annexe 1.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Conopholis d'Amérique (<i>Conopholis americana</i>)	3 colonies (environ 45 hampes florales) Récolte de graines et ensemencement (colonies présentes dans la zone de conservation lot-6 387 183)	Espèce désignée vulnérable. Espèce holoparasite qui vit uniquement sur les racines du chêne rouge. EO_ID 80503

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Montérégie	Ile-Perrot (lots visés : 6 387 170 et 6 387 171)
6. Manipulations et dispositions des spécimens	
<p>A. Réalisation d'un projet pilote visant à compenser la destruction de trois colonies de conopholis d'Amérique et dont l'objectif est de produire six nouvelles colonies viables dans la zone de conservation située sur le lot 6 387 183. Les principales étapes de ce projet sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Repérage des chênes rouges hôtes dans la zone de conservation, incluant le chêne rouge comportant la colonie existante – 2022; b. Repérage des colonies de conopholis d'Amérique, présentes dans la zone de conservation, qui serviront de sources de graines – 2022 c. Collecte d'environ 500 000 graines en 2022, 2023 et 2024 pour un total d'environ 1 500 000 graines récoltées. Un maximum de 25 % des capsules sur une même hampe florale sera recueilli afin de ne pas affecter la capacité reproductrice des plants sources. d. Ensemencement des graines, immédiatement après la récolte des capsules, sur les racines des chênes rouges hôtes en 2022, 2023 et 2024 selon les spécifications de la proposition détaillée. e. Suivi de l'ensemencement et de la production de hampes florales dans les colonies créées et dans les colonies témoins (sources) en 2025, 2027 et 2029. 	
7. Autres conditions à respecter	
<ul style="list-style-type: none"> - Comme mentionné dans le courriel du demandeur transmis le 1^{er} septembre 2021, installer une clôture afin d'éviter tout empiètement dans les colonies présentes dans la zone de conservation (entre les lots 6 387 172 et le lot 6 079 411). - Le programme de compensation sera réalisé en respectant les étapes et les spécifications citées en annexe à cette autorisation. - Produire un rapport de suivi annuel des activités : <ul style="list-style-type: none"> o 2022-2023-2024 : rapports de suivi incluant notamment : le suivi des deux colonies présentes dans la zone de conservation (abondance), la localisation des chênes rouges hôtes, des précisions sur la méthodologie de récolte des capsules et une estimation du nombre de graines ensemencées, la localisation des ensemencements, le suivi des premiers ensemencements, des photographies de chacune des étapes o 2025-2027-2029 : poursuite du suivi des deux colonies présentes dans la zone de conservation et le suivi de l'ensemencement incluant le shapefile des observations et des photographies. o 2029 : production d'un rapport synthèse sur l'ensemble du projet pilote de compensation précisant, le cas échéant, les raisons du succès ou de l'échec de la procédure et des recommandations. <p>Acheminer l'ensemble des éléments de suivi à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier :</p> <p>Direction de la protection des espèces et des milieux naturels Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7 Téléphone : (418) 521-3907, poste 4416 michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca</p>	

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance

Année	Mois	Jour
2022	02	04



Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

Annexe 1. Programme de compensation détaillé

Le projet de compensation (projet pilote*) proposé consiste à essayer de recréer le double de colonies que celles perdues comptant autant d'individus capables de produire des hampes florales.

- Produire six colonies viables de conopholis d'Amérique
- Après six ans, production de 90 hampes florales dans les colonies recréées équivalentes à 250 à 280 tubercules.

Les étapes du projet de compensation sont les suivantes :

1. Repérage des chênes rouges hôtes dans la zone de conservation, incluant le chêne rouge comportant la colonie existante – 2022;
2. Repérage des colonies de conopholis d'Amérique qui serviront de sources de graines (colonies présentes dans la zone de conservation) – 2022;
3. Collecte d'environ 500 000 graines en 2022, 2023 et 2024 pour un total d'environ 1 500 000 graines récoltées;
4. Ensemencement, immédiatement après leur récolte des graines, sur les racines des chênes rouges hôtes en 2022, 2023 et 2024 selon la procédure annuelle suivante :
 - a) Dans un rayon de 1,5 à 3,5 m du chêne hôte, retrait manuel des feuilles mortes pour dégager le sol;
 - b) Retirer une mince couche de sol pour partiellement exposer les racines du chêne;
 - c) Ajouter des mycorhizes sur les racines et à la terre retirée à l'étape b;
 - d) Ensemencer une partie des graines à la volée sur le système racinaire du chêne hôte et mélanger une autre partie graines avec la terre retirée;
 - e) Remettre le sol en place et arroser légèrement;
 - f) Recouvrir les sites ensemencés avec les feuilles et la litière;
 - g) Installer une cage faite de broche en maille de 1 cm pour limiter les risques de prédation lorsque la plante produira une hampe;
 - h) Répéter l'opération sur quatre autres chênes hôtes;
5. Suivi de l'ensemencement et de la production de hampes florales dans les colonies créées et dans les colonies témoins selon la procédure suivante en 2025, 2027 et 2029 :
 - a) Vérification de l'état des cages de protection;

- b) Dénombrement des hampes florales, mesure de la longueur et de la largeur, comptage du nombre de capsules par hampe;
- c) Localisation (shapefile);
- d) Prise de photographies;
- e) Analyse des résultats et application de mesures correctives au besoin (ensemencement supplémentaire);
- f) Rédaction du rapport annuel de suivi et transmission au MELCC;
- g) Préparation d'un bilan au terme du programme de suivi et transmission au MELCC.

Précisions additionnelles :

- Une nouvelle colonie de conopholis se trouve dans la zone de conservation. Celle-ci comptait 86 hampes florales en 2021.
- Le demandeur propose d'utiliser les deux colonies situées dans la zone de conservation comme source de graines pour le programme de compensation.
- « Rappelons que le programme de compensation proposé prévoit la récolte de 500 000 graines par années sur une période de trois ans pour un total de 1 500 000 graines. Les deux colonies sources identifiées totalisaient 92 hampes florales en août 2021. Étant donné qu'une hampe florale peut produire environ 100 000 graines, le potentiel de production de graines des deux colonies de la zone de conservation est de 9 200 000 graines annuellement. **La récolte de graines visée chaque année représente 5,4 % du potentiel de semences annuel des deux colonies.** De plus, une hampe florale comporte environ 75 fleurs qui deviennent autant de capsules renfermant chacune environ 480 graines. Pour atteindre le chiffre de 500 000 graines, il faut prélever 1 042 capsules. Cette récolte sera répartie sur les diverses hampes florales et **un maximum de 25 % des capsules sur une même hampe florale sera recueilli afin de ne pas affecter de manière notable la capacité reproductrice de chaque tubercule source.** Enfin, il est important de souligner que notre projet de compensation ne prévoit pas le prélèvement de hampes florales. Tel que vu plus haut, **ce sont une partie des capsules qui contiennent les graines qui seront récoltées.** Ainsi, la hampe florale ne sera pas détachée du tubercule et l'individu porteur ne sera pas affecté. Comme seulement une partie des capsules des hampes florales sera prélevée, **le potentiel de reproduction des individus sources ne sera pas affecté.** Une attention particulière sera accordée à manipuler les hampes avec précaution et à éviter d'écraser des hampes lors du prélèvement des capsules.

Québec, le 4 février 2022

Monsieur Samuel Ménard
9426-9149 Québec inc.
100-435, avenue Saint-Charles, bureau 100
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N4

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2021-08-27-35-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de réaliser des activités sur le conopholis d'Amérique, une espèce vulnérable, à l'Île Perrot.

Monsieur,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 27 août 2021, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2021-08-27-35-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser les activités décrites ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Réalisation des activités associées au programme de compensation : récolte de graines dans les deux colonies présentes dans la zone de conservation (lot 6 387 183) et ensemencement visant à compenser la destruction de trois colonies de conopholis d'Amérique (*Conopholis americana*) présentes sur les lots 6 387 170 et 6 387 171.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert à : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Christine Gélinas

p. j.

c. c. : Monsieur Patrice Bourque, chef d'équipe, secteurs hydrique et naturel, CCEQ
Estrie et Montérégie

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2022	01	26	03	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2022	06	01	AU	2023	09	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Stéphane Dion Directeur de la coordination et des relations avec le milieu Ministère des Transports 92, 2 ^e rue Ouest, bureau 101 Rimouski (Québec) G5L 8E6	Téléphone : 418 727-3675 poste 40681 Courriel : Stephane.Dion@transports.gouv.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Entrepreneur et organisme compétant à déterminer

3. Objectif du projet
<p>Le MTQ souhaite implanter une aire d'entreposage de matériaux granulaires dans le secteur Cormorandière aux Îles-de-la-Madeleine. Étant donné les nombreux aléas climatiques et le fait qu'il n'y a pas de pierres disponibles sur les lieux, il est important pour le MTQ de prévoir une réserve de matériaux afin de pouvoir répondre rapidement à des problématiques d'érosion des berges qui menacerait, entre autres, la route 199.</p> <p>Le site choisi est accolé à l'aire protégée du corème de Conrad des Sillons, mais ne provoque pas d'empiètement dans cette zone. Après une modification du projet pour éviter un maximum de plants, quelques petites colonies (10 plants) de corème de Conrad sont situées dans la zone de travaux (annexe 1). Le MTQ propose de relocaliser les plants concernés dans la zone de conservation adjacente, avec l'aide de partenaires locaux.</p>

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
corème de Conrad (<i>Corema conradii</i>) Occurrence 4671	10 plants	Espèce menacée

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Îles-de-la-Madeleine	Îles-de-la-Madeleine

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Le protocole de relocalisation sera transmis au MELCC avant les travaux pour approbation.

Les éléments suivants seront considérés :

- Identifier les sites propices à la transplantation des plants de corème de Conrad. Les sols nus colonisés par les fourmis sont à prioriser.
- Transplanter les plants en respectant les règles de l'art et en collaboration avec un organisme compétent qui a une bonne connaissance de l'espèce.
- Assurer un bon arrosage sur les plants à relocaliser afin de favoriser la rétention du sol dans la partie racinaire et éviter le dessèchement des racines lors de l'intervention.
- Prélever une partie du sol mouillé avec les plants à relocaliser.
- Si possible, ramener délicatement les tiges du plant vers le centre, à la manière d'un chignon, pour éviter qu'une pelle ne les coupe lors de l'intervention.
- Découper le pourtour d'une zone du sol, représentant la capacité d'accueil des contenants de transport, à la verticale à l'aide d'une pelle ronde afin d'obtenir un réseau racinaire optimal.
- Réaliser la transplantation manuellement.
- Limiter la durée de transit des plants dans le contenant de transport.
- Relocaliser les plants dans une parcelle aux conditions similaires à leur lieu de prélèvement (dans le rapport de transplantation, documenter les conditions initiales versus de la zone d'implantation, photographies à l'appui).
- Au besoin, ajouter des additifs au sol pour favoriser l'enracinement (ex. : granule de poudre d'os et fumier).
- À la suite de la transplantation, procéder à un arrosage abondant.
- Localiser les plants (ex. : piquet) pour assurer un suivi adéquat.
- Réaliser les travaux en août (information à valider)
- Faire un suivi à l'an 1, 3 et 5.

7. Autres conditions à respecter

L'autorisation émise en vertu de l'article 18 de la LEMV est assujettie aux conditions suivantes :

- 1) Fournir au MELCC le protocole de relocalisation des plants de corème de Conrad incluant notamment, le nom de l'organisme responsable de l'activité et le protocole détaillé;
- 2) S'assurer que l'entrepreneur respecte les exigences identifiées au devis :
 - Délimiter et maintenir dès le début et tout au long des travaux un périmètre de protection autour des îlots de corème de Conrad à relocaliser et ce jusqu'à leur relocalisation;
- 3) Veiller à ce que les individus de corème de Conrad soient relocalisés par des personnes compétentes;
- 4) Veiller à ce qu'une clôture permanente soit installée sur le site des travaux afin d'éviter tout impact et/ou empiètement dans les colonies situées en périphérie de l'aire d'entreposage ainsi que dans l'habitat floristique situé à proximité;
- 5) Fournir au MELCC un bref rapport résumant les travaux de relocalisation, incluant le shapefile de la localisation de corème de Conrad (colonies situées en périphérie de la zone des travaux et plants relocalisés) (2022);
- 6) Réaliser un suivi à l'an 1 (2023), l'an 3 (2025) et l'an 5 (2027) suivant la relocalisation des plants et transmettre les observations au MELCC incluant notamment, le taux de survie, des photographies, le shapefile des observations, etc.

Acheminer les documents demandés à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

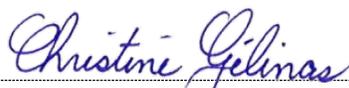
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3907, poste 4416

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2022	02	28



Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

Annexe 1. Plan d'implantation final de l'aire d'entreposage. Les plants à relocaliser sont situés dans les cercles rouges.

art. 22

AUTOC

art. 22

AUTOI

Québec, le 28 février 2022

Monsieur Stéphane Dion
Directeur de la coordination et des relations avec le milieu
Ministère des Transports
92, 2^e rue Ouest, bureau 101
Rimouski (Québec) G5L 8E6

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2022-01-26-03-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de procéder à la transplantation de dix plants de corème de Conrad, une espèce menacée

Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2022-01-26-03-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Transplantation de dix plants de corème de Conrad (*Corema conradii*) situés dans la zone des travaux de l'aire d'entreposage de matériaux granulaires.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416 ou par courriel à michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice



Christine Gélinas

p. j.

c. c. : Mme Nathalie St-Hilaire, ministère des Transports
M. Fabien Bolduc, Englobe
M. Étienne Piché, ministère des Transports

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2022	02	21	04	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2022	04	01	AU	2022	01	09

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Monsieur Guillaume Couture, ing.f. M.Sc. Ville de Montréal Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports Direction gestion des grands parcs et milieux naturels Section biodiversité 801, rue Brennan, Pavillon Duke, 4e étage, bureau 4112.04 Montréal (Québec) H3C 0G4	Téléphone : 514 409-9811 Courriel : guillaume.couture@montreal.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
<ul style="list-style-type: none"> Monsieur Yannick Jean, agent technique en protection des milieux naturels, pour la plantation des végétaux dans le cas où l'activité sera réalisée à l'interne. Entrepreneur (à définir) chargé de la plantation des végétaux, si requis.

3. Objectif du projet
<p>Cent érables noirs seront plantés dans le parc-nature du Bois-de-Liesse suite aux travaux d'abattage de frênes infestés par l'agrile du frêne, un ravageur exotique causant la perte de ces arbres. La plantation et les suivis seront effectués en conformité avec les normes du Bureau de normalisation du Québec suivantes : BNQ 0605-100/2019 <i>Aménagement paysager à l'aide de végétaux</i> et BNQ 0605-200/2020 <i>Entretien arboricole et horticole</i>.</p> <p>Activité associée à l'autorisation 2018-03-01-02-LEMV pour laquelle les suivis ont été infructueux.</p>

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Érables noirs	100	Espèce désignée vulnérable

5. Localisation des lieux	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
parc nature Bois-de-Liesse	Montréal

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Les 100 érables noirs sont actuellement en production (**culture**) à la pépinière municipale de Montréal à l'Assomption. Ces végétaux proviennent d'un surplus de production pour un projet similaire de compensation où les samares ont été récoltées au sein du parc nature du Bois-de-Liesse.

Printemps 2022 : **Plantation** manuelle de 100 érables noirs en format de 1 gallon et mise en place d'un protecteur de tronc contre les rongeurs.

7. Autres conditions à respecter

- Identifier et localiser les érables noirs plantés (flags, GPS).
- Transmission de la localisation des secteurs d'intervention sous forme d'un fichier de formes de type shapefile avec la quantité de plants par secteur (**2022**). Produire un rapport succinct des travaux de plantation en précisant la méthodologie utilisée ainsi que la description du milieu récepteur.
- Automne **2023** : Suivi de l'effectif après une année de croissance (état des plants et taux de survie, description des conditions du milieu) et production d'un premier rapport.
- Automne **2024** : Suivi de l'effectif la deuxième année de croissance (état des plants et taux de survie) et production d'un second rapport.

Acheminer les documents vers le 15 novembre de chaque année à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2022	03	29



Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 29 mars 2022

Monsieur Guillaume Couture, ing.f. M.Sc.
Ville de Montréal
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction gestion des grands parcs et milieux naturels
Section biodiversité
801, rue Brennan, Pavillon Duke, 4e étage, bureau 4112.04
Montréal (Québec) H3C 0G4

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2022-02-21-04-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de procéder à la culture et la plantation de 100 érables noirs

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'autorisation 2022-02-21-04-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Culture d'érables noirs (*Acer nigrum*) à la pépinière municipale de Montréal à l'Assomption et plantation de 100 érables noirs dans le parc-nature du Bois-de-Liesse.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert à michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Christine Gélinas

p. j.

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2022	05	09	10	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2022	05	13	AU	2022	11	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Monsieur Charles Lussier Géographe C L G AGFOR 331, route 139, Abercorn (Québec) J0E 1B0	Téléphone : 418-538-0150 Courriel : c2lussier@gmail.com

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Pour Écol-o-village : Lucie Grenon, agronome et présidente de cet OBNL

3. Objectif du projet
Accroître deux populations d'orme liège (<i>Ulmus Thomasii</i>) à St-Armand et crée une petite colonie à Abercorn. Portée éducative à Frelighsburg, communauté scientifique en foresterie.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Orme Liège (<i>Ulmus thomasii</i>)	50	Espèce désignée menacée

5. Localisation des lieux	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Estrie	Saint-Armand, Frelighsburg, Abercorn

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Cueillette de 50 plants de 40-60 cm en culture à la pépinière La Feuillée à la mi-mai et plantation des 50 plants entre le 15 mai et le 25 mai 2022. Chaque arbre sera muni d'un paillis de plastique (1m x 1m) contre la compétition herbacée, une spirale de plastique blanche contre les rongeurs et un protecteur de type Climatic noir (hauteur 120 cm x 30 cm largeur) contre le broutement des cerfs.

7. Autres conditions à respecter
<ul style="list-style-type: none">Identifier et localiser les ormes plantés (flags, GPS).Transmission de la localisation des secteurs d'intervention sous forme d'un fichier de formes

de type shapefile avec la quantité de plants par secteur (**2022**). Produire un rapport succinct des travaux de plantation en précisant la méthodologie utilisée ainsi que la description du milieu récepteur.

- Automne **2023** : Suivi de l'effectif après une année de croissance (état des plants et taux de survie, description des conditions du milieu) et production d'un premier rapport.
- Automne **2024** : Suivi de l'effectif la deuxième année de croissance (état des plants et taux de survie) et production d'un second rapport.

Acheminer les documents vers le 15 novembre de chaque année à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour

.....
Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2022	08	11	25	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2022	08	11	AU	2023	10	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Rébecca Matte, chargée de projet Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) 404, rue Saint-Georges, Drummondville (QC), J2C 4H4	Téléphone : 418-271-4799 Courriel : rebecca.matte@crecq.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Camille Pelletier-Guittier, biologiste pour le CRECQ Audrey Lachance, technicienne pour le Bureau d'écologie appliquée

3. Objectif du projet
Rétablissement de l'occurrence 3660 par l'ensemencement d'appoint (jardins de semences) nécessitant la récolte de fruits, la stratification de ceux-ci et leur ensemencement.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ginseng à cinq folioles (panax quinquefolius)	Un maximum de 50% des fruits produits pour ne pas nuire à la population. (réf. Andrée Nault, 2017)	Espèce menacée Occurrence 3660

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Centre-du-Québec	Saint-Cyrille-de-Wendover

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Les manipulations sont réalisées en respectant les recommandations émises dans le <i>Protocole standardisé pour l'ensemencement de ginseng à cinq folioles à des fins de conservation au Québec</i> (Andrée Nault, 2017). Les graines sont récoltées fin août - début septembre 2022. La pulpe sera séparée du fruit et les fruits seront nettoyés sous l'eau dans les 24 heures suivant la récolte. La stratification sera réalisée pendant 12 mois, puis les fruits seront réimplantés sur le site de l'occurrence dans un « jardin de semences », soit fin septembre 2023.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Les manipulations doivent respecter les recommandations émises dans le *Protocole standardisé pour l'ensemencement de ginseng à cinq folioles à des fins de conservation au Québec* (Andrée Nault, 2017).
- 2) Produire un rapport lors de l'ensemencement des fruits (2023) : (méthodologie, nombre de graines semées, site d'implantation, localisation GPS des plants) ainsi qu'un rapport de suivi à l'an deux (2024) mentionnant, notamment : le nombre de plantules (taux de succès estimé) et advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité, joindre des cartes et des photos).
- 3) Joindre un shapefile de la localisation des fruits plantés avec les rapports.

Transmettre les documents, avant le 30 novembre de chaque année, à Mme Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2022	08	30

.....
Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire :



N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 29 août 2022

Madame Rébecca Matte
Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec
404, rue Saint-Georges,
Drummondville (Québec) J2C 4H4

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2022-08-11-25-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de procéder à des activités de rétablissement de l'occurrence 3660 de ginseng à cinq folioles (*panax quinquefolius*) à Saint-Cyrille-de-Wendover

Madame,

Vous trouverez ci-joint l'autorisation 2022-08-11-25-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Récolte de fruits (un maximum de 50%), stratification et ensemencement dans l'occurrence 3660 de ginseng à cinq folioles.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert par courriel à l'adresse suivante : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,


Christine Gélinas

p. j.

c. c.

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2022	10	13	30	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2022	11	14	AU	2022	11	25

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Wayne Holtzman Pipeline Trans-Nord inc. (PTNI) 310-45 Vogell Road Richmond Hill, Ontario Canada, L4B 3P6	Téléphone : 905-770-3353 Courriel : info@tnpi.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
La transplantation sera réalisée par les professionnels de Groupe Conseil UDA Inc.

3. Objectif du projet
<p>Transplanter sept (7) gaulis d'érable noir qui se sont implantés dans une emprise de gazoduc régulièrement entretenue pour des raisons de sécurité.</p> <p>Pipeline Trans-Nord inc. (TNPI) est réglementé par la Régie de l'énergie du Canada (sous juridiction fédérale). Il s'agit d'un contrôle de la végétation arbustive et arborescente. Ces travaux sont comparables à ce qui peut être fait par d'autres opérateurs d'infrastructures linéaires (par exemple Hydro-Québec).</p> <p>Ces travaux sont requis conformément à la norme CSA Z662 <i>Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz</i>. Selon la norme, la végétation sur l'emprise doit être contrôlée pour permettre une bonne visibilité vue des airs et permettre un accès rapide aux équipes d'entretien :</p> <p><i>10.6.2 Vegetation control</i> <i>Where the terms of the easement permit, vegetation on rights-of-way shall be controlled to maintain clear visibility from the air and provide ready access for maintenance crews.</i></p> <p>PTNI doit réaliser des travaux d'entretien de la conduite à Mirabel.</p> <p>Lors de la réalisation d'inventaire préalable aux travaux, sept gaulis d'érable noir (<i>Acer nigrum</i>) ont été observés dans l'emprise de la conduite. Le DHP des individus localisés dans l'emprise est de 2 à 4 cm. D'autres gaulis et un arbre mature d'érable noir ont été observés à l'extérieur de l'emprise, cependant, ceux-ci ne seront pas affectés par les travaux. Voir Annexe 1 et 2 du plan de transplantation pour visualiser le plan et les photos du site.</p>

Caractérisation du milieu

Au site, le milieu est composé d'une forêt de feuillus dominée par l'érable à sucre. Dans l'emprise, le milieu est perturbé puisque celle-ci a antérieurement fait l'objet de contrôle de végétation. Ainsi, seuls quelques arbres ont été observés et aucun arbre mature n'est présent dans l'emprise.

4. Spécimens

Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Érable noir (<i>Acer nigrum</i>)	7 gaulis	Espèce vulnérable Occurrence 81634

5. Localisation des lieux de récolte

Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Laurentides	Mirabel

6. Manipulations et dispositions des spécimens

La transplantation sera réalisée en respectant le plan de transplantation déposé avec la demande (doc. 32668_1008 Transplantation_Erable noir_20221109_final_comp)

Les travaux sont prévus en novembre 2022. La transplantation est prévue pour une ou deux journées.

7. Autres conditions à respecter

- 1) Respecter le plan de transplantation déposé avec la demande d'autorisation.
- 2) Produire un rapport d'activité une fois les travaux de transplantation réalisés (2022) : (méthodologie, photographies, caractéristique du site de plantation, localisation GPS des semis transplantés).
- 3) Produire un rapport de suivi à l'an 1 (2023) et à l'an 3 (2025) mentionnant, notamment : le taux de survie, des explications advenant un faible taux de survie, joindre des cartes et des photos.
- 4) Joindre un *shapefile* de la localisation des érables noirs transplantés avec les rapports.

Transmettre les documents, avant le 30 novembre de chaque année, à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

 Christine Gélinas, directrice	Date de délivrance		
	Année	Mois	Jour
	2022	11	14

Signature du titulaire : _____

Québec, le 15 novembre 2022

Monsieur Wayne Holtzman
Pipeline Trans-Nord inc.
310-45 Vogell Road
Richmond Hill (Ontario) L4B 3P6

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2022-10-13-30-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de procéder à la transplantation de gaulis d'érable noir

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'autorisation 2022-08-11-25-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Transplanter 7 gaulis d'érable noir (*Acer nigrum*) établis à l'intérieur d'une emprise entretenue régulièrement pour des raisons de sécurité

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

... 2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert par courriel à l'adresse suivante : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca.

Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,


Christine Gélinas

p. j.

c. c. Monsieur Jean-François Poirier, Groupe conseil UDA (jfpoirier@udainc.com)

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2022	10	18	29	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2022	10	26	AU	2022	11	15

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Josée Rinfret, Coordonnatrice environnement Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté 480, boulevard Armand Frappier Case postale 422, succursale Saint-Martin Laval (Québec) H7V 3Z4	Téléphone : 450-978-6888 poste 7740 Courriel : j.rinfret@laval.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Des professionnels de la ville de Laval seront les responsables des travaux de transplantation : Marilou Champagne, architecte du paysage, service des immeubles, des parcs et des espaces publics Vincent Saint-Germain, technicien en milieu naturel, service de l'environnement et de l'écocitoyenneté Sébastien Nadon, technicien forestier, service des travaux publics

3. Objectif du projet
L'activité vise à relocaliser des semis d'érable noir (<i>acer nigrum</i>) situés dans des sentiers occupés au Bois de la Source à Laval. Le nombre de plants à relocaliser a été estimé entre 500 et 1000 plants. Les semis d'érables noirs à relocaliser sont pour la très grande majorité de petits plants de 2 à 4 feuilles, et poussent parmi plusieurs semis d'érable à sucre formant un tapis tels que présentés aux photos 1 à 2 de l'annexe 3. Les individus sont très petits (souvent semis de l'année ou 2 ans d'âge) et très nombreux en raison notamment de la qualité de l'habitat retrouvé au bois de la Source. En effet, la population d'érables noirs est en très bonne santé, incluant plusieurs semenciers, une bonne quantité de gaulis et un nombre extrêmement abondant de semis sont présents. Les semis d'érables noirs qui se trouvent dans les sentiers (et en bordure immédiate des sentiers) font face à un haut risque de mortalité en raison du piétinement constant par les usagers et du débordement hors sentier des utilisateurs. Ces plants ne pourraient croître dans ces conditions. La transplantation minutieuse et adéquate des semis se trouvant dans ces zones aurait pour effet de mettre ces plants en lieux sûrs.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Érable noir (<i>acer nigrum</i>)	Les semis à risque de mortalité en raison du piétinement (entre 500 et 1000 semis)	Espèce désignée vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Laval	Laval

6. Manipulations et dispositions des spécimens
<p>La transplantation des semis sont prévus pour l'automne 2022. Les plants seront relocalisés manuellement. Une motte de terre, contenant le maximum de racines, sera prélevée avec le plant et cette motte sera transplantée dans le site récepteur. Au site récepteur, les plants seront mis en terre et arrosés abondamment afin d'éviter l'assèchement des racines et diminuer le stress de transplantation. Ils seront disposés assez serrés les uns contre les autres de manière à reproduire le plus fidèlement la situation actuelle. Des mycorhizes seront ajoutées à la fosse de plantation afin de favoriser l'implantation racinaire des plants lors de leur reprise de croissance au printemps.</p> <p>Les semis seront transplantés par une équipe de manœuvres qui seront supervisés par une équipe formée de professionnels de la ville de Laval, soit Marilou Champagne, architecte paysagiste, Vincent Saint-Germain, technicien en milieu naturel et Sébastien Nadon, technicien forestier.</p> <p>Les caractéristiques des sites récepteurs sont favorables pour l'accueil des semis. Dans le bois de la Source, les sites sont situés en forêt mature d'érable à sucre, accompagné d'érable noir, de hêtre à grandes feuilles, d'ostryer de Virginie et de caryer cordiforme notamment. Ce sont des zones où il n'y a pas actuellement un tapis de plantes herbacées ou de semis d'érables (photos 3 à 12 de l'annexe 3). Six placettes destinées à la transplantation ont été identifiées cumulant une superficie de 514 m². La localisation de ces placettes est illustrée sur le plan joint l'annexe 3.</p>

7. Autres conditions à respecter
<ol style="list-style-type: none"> Transmettre un rapport d'activité (2022) incluant : le nombre de semis relocalisé, la méthode utilisée, des photographies, le shapefile de la localisation des placettes de transplantation. Transmettre un rapport de suivi à l'an 1 (2023) à l'an 2 (2024) et à l'an 5 (2027) : évaluer le taux de succès de l'activité de transplantation, incluant des photographies. <p>Transmettre les informations demandées à : Chargée de projet : Mme Michèle Dupont-Hébert Direction de la protection des espèces et des milieux naturels Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7 michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca</p>

8. Fonctionnaire autorisé					
			Date de délivrance		
			Année	Mois	Jour
			2022	10	26
 Christine Gélinas, directrice					

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Québec, le 26 octobre 2022

Madame Josée Rinfret
Coordonnatrice environnement
Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté
480, boulevard Armand Frappier
Case postale 422, succursale Saint-Martin
Laval (Québec) H7V 3Z4

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2022-10-18-29-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de permettre la transplantation de semis d'érable noir menacés par le piétinement des usagers au bois de la Source à Laval

Madame,

Vous trouverez ci-joint l'autorisation 2022-10-18-29-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01), afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Transplantation de semis d'érable noir (*acer nigrum*) situés dans les sentiers existants, au bois de la Source à Laval, et menacés par le piétinement des usagers.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

... 2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416 ou par courriel à l'adresse suivante : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,


Christine Gélinas

p. j. (1)

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2022	11	14	31	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2023	01	01	AU	2025	12	31

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
CIME Haut-Richelieu M ^{me} Lauriane Monette, technicienne en bioécologie 16, chemin du Sous-Bois Mont-Saint-Grégoire (QC) J0J 1K0	Téléphone : 450-346-0406 p.15 Courriel : l.monette@cimehautrichelieu.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
M ^{me} Valérie Deschesnes, biologiste à la conservation M ^{me} Andrée Nault, botaniste en conservation M ^{me} Marie-France Côté, naturaliste (technicienne) M. Raphaël Lamarche, aide de terrain (technicien)

3. Objectif du projet
Procéder à la cueillette, à la stratification et à l'ensemencement de graines pour assurer le rétablissement de quatre populations de ginseng à cinq folioles en Montérégie (occurrences 3651, 3677, 3702, 16641). Les activités sont rattachées au contrat

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ginseng à cinq folioles (<i>Panax quinquefolius</i>)	Récolte de graines – quantité indéterminée	Espèce menacée

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Montérégie	Mont-Saint-Grégoire (occ. 3651) Mont-Saint-Grégoire (occ. 3677) Saint-Armand (occ. 3702) Saint-Bruno-de-Montarville (occ. 16641)

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Cueillette et ensemencement direct des fruits mûrs (rouges) pour diminuer la visibilité des plants et éviter le broutage par les petits rongeurs.

Récolte d'une partie des graines naturelles pour stratification et récolte des graines provenant des jardins de semences pour stratification. Stratification d'une durée d'un an en couches extérieures au bureau de CIME (voir adresse).

Ensemencement dans le site d'origine l'année suivant la récolte. Ensemencement en exclos ou dans les secteurs ayant besoin d'être restaurés dans les populations naturelles.

Du 2023-01-01 au 2025-12-31

Les graines sont récoltées à maturité entre la mi-août et le début septembre de chaque année. Elles sont mises en stratification et conservées jusqu'au mois d'octobre de l'année suivante au bureau de CIME. Les graines sont ensuite semées dans les populations naturelles durant le mois d'octobre.

Exemple : Récolte en août 2023, stratification jusqu'en octobre 2024, ensemencement en octobre 2024.

7. Autres conditions à respecter

Acheminer un **bref rapport de suivi 1 an après l'ensemencement (2023, 2024, 2025 et 2026)** afin d'évaluer le taux de succès des ensemencements (nombre de graines semées, nombre de plantules, menaces, photos, coordonnées GPS des sites d'ensemencement, no des occurrences visées) à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier.

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2022	12	15



Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 15 décembre 2022

Madame Laurianne Monet
CIME Haut-Richelieu
Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté
16, chemin du Sous-Bois
Mont-Saint-Grégoire (Québec) J0J 1K0

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2022-11-14-31-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de permettre des activités sur le ginseng à cinq folioles, une espèce désignée menacée

Madame,

Vous trouverez ci-joint l'autorisation 2022-11-14-31-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01), afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Récolte de graines de ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*), stratification et ensemencement dans un objectif de rétablissement de quatre populations situées en Montérégie

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert par courriel à l'adresse suivante : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant

... 2

votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

A handwritten signature in blue ink that reads "Christine Gélinas". The signature is written in a cursive style with a light blue circular stamp behind it.

Christine Gélinas

p. j. (1)

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2022	12	08	32	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2023	01	01	AU	2027	03	31

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Corridor Appalachien M. Victor Grivegnée-Dumoulin, coordonnateur à l'acquisition des connaissances 466 rue Principale Eastman (QC) J0E 1P0	Téléphone : 819-342-4285 Courriel : victor.g.dumoulin@corridorappalachien.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Mélanie Roy, biologiste Clément Robidoux, directeur à la conservation Tanya Vinet, biologiste Rustem Urazmetov, biologiste

3. Objectif du projet
<p>L'objectif principal du projet est de maintenir et/ou d'améliorer certaines populations sauvages de ginseng à cinq folioles (<i>Panax quinquefolius</i>) sur le territoire d'action de Corridor appalachien.</p> <p>À cette fin, une proportion de fruits du ginseng à cinq folioles sera récoltée au sein de populations ou sous-populations sauvages connues sur le territoire d'action de Corridor appalachien afin de procéder à leur stratification en milieu naturel protégé.</p> <p>L'utilisation de dispositifs de protection des fruits permettra d'optimiser la récolte de graines dans certaines populations. Ces fruits seront par la suite mis en terre à l'intérieur de placettes aménagées au sein de leur population d'origine. Ces activités de récolte, de stratification et d'ensemencement en milieu naturel se feront selon la méthode décrite par Andrée Nault dans son « Protocole standardisé pour l'ensemencement de ginseng à cinq folioles à des fins de conservation au Québec (2017) » ou tout ouvrage plus récent officiellement reconnu par le Groupe de mise en œuvre du ginseng à cinq folioles (GMO). Le suivi (dénombrement, cartographie, etc.) des sites ayant fait l'objet d'activités d'ensemencement sera réalisé afin de documenter le succès de ces activités de rétablissement.</p>

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ginseng à cinq folioles (<i>Panax quinquefolius</i>)	Récolte de graines – quantité indéterminée – un maximum de 50% des fruits	Espèce menacée

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Estrie Territoire de Corridor appalachien	Shefford, Bromont, Sutton, Potton, Sainte-Catherine-de-Hatley, Sherbrooke, Frelighsburg, Eastman (Occurrences 18468 - 80491 - 3707)

6. Manipulations et dispositions des spécimens
<p>La stratification et l'ensemencement se feront selon la méthode décrite par Mme Andrée Nault dans son « Protocole standardisé pour l'ensemencement de ginseng à cinq folioles à des fins de conservation au Québec (2017) » ou tout ouvrage plus récent officiellement reconnu par le GMO Ginseng à cinq folioles :</p> <p>« Les fruits du ginseng à cinq folioles seront récoltés à partir du début août, afin d'éviter la prédation par les petits mammifères. Les fruits récoltés seront conservés à une température fraîche dans du sol ou du sable humide. Un maximum de 50 % des fruits produits sera récolté pour éviter de fragiliser davantage les populations naturelles de ginseng à cinq folioles. La stratification se fera en milieu naturel protégé pendant une période d'une année. Les graines seront séparées de la pulpe et rincées à l'eau courante. Les graines seront entreposées dans de petits sacs de tissu à mailles lâches. La stérilisation des graines contre les champignons pathogènes se fera par trempage des sacs pendant 3 minutes dans une solution d'eau de javel diluée, puis deux rinçages dans de l'eau distillée. Les sacs seront ensuite transférés dans des bacs de sable propre et humide munis de trous de drainage, qui seront enterrés à l'extérieur en milieu ombragé jusqu'au mois de septembre de l'année suivante. Les graines seront toujours maintenues humides. L'ensemencement se fera après cette période, et seules les graines dont la stratification est réussie seront semées. Les graines seront semées uniquement dans des populations sauvages existantes (population d'origine). Les placettes d'ensemencement seront cartographiées afin de s'assurer de pouvoir les relocaliser aisément et faire le suivi sur ces sites pour déterminer le succès de germination. »</p> <p>Pendant les travaux, les plus grandes précautions seront observées afin de limiter au maximum l'impact sur le milieu naturel et les populations sauvages. Les déplacements en milieu naturel se feront à pied, par un groupe restreint de biologistes et techniciens.</p> <p>Suivi des activités de conservation et de restauration du ginseng à cinq folioles Des visites de suivi seront réalisées à partir du mois de juin (en mai pour évaluer la menace associée aux limaces) sur chacun des sites ayant fait l'objet d'activités d'ensemencement au cours des années précédentes afin d'évaluer le succès de germination, par le biais d'un dénombrement précis des plants. Un suivi d'autres populations connues sur le territoire d'action de Corridor appalachien pourrait également être réalisé, afin d'évaluer la situation actuelle de ces populations. Finalement, de nouveaux plants pourraient être découverts lors d'inventaires écologiques réalisés sur des propriétés privées à proximité de populations existantes. Si tel est le cas, l'information associée à ces observations sera transmise au CDPNQ.</p>

7. Autres conditions à respecter

Acheminer un **rapport d'activité annuel (2024, 2025 et 2026)** afin d'évaluer le taux de succès des ensemencements (nombre de graines semées, nombre de plantules, menaces, photos, coordonnées GPS des sites d'ensemencement, no des occurrences visées) à M^{me} Michèle Dupont-Hébert, responsable de ce dossier.

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2022	12	22

.....
Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire :

Christine Gélinas

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 22 décembre 2022

Monsieur Victor Grivegnée-Dumoulin
Corridor Appalachien
Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté
466 rue Principale
Eastman (Québec) J0E 1P0

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2022-12-08-32-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de permettre des activités sur le ginseng à cinq folioles, une espèce désignée menacée

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'autorisation 2022-12-08-32-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01), afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Récolte de graines de ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*), stratification et ensemencement dans un objectif de rétablissement de populations situées sur le territoire de Corridor Appalachien

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert par courriel à l'adresse suivante : michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant

... 2

votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,


Christine Gélinas

p. j. (1)

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2022	12	16	35	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2023	10	01	AU	2024	07	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Maskimo Construction Inc. 2500, rue Léon-Trépanier Trois-Rivières. Québec G9H E51	Téléphone : - Courriel : -

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Contact environnement : Steve Goyette sgoyette@bauval.com Représentant : Étienne Guay, biologiste Synergis eguay@synergis.ca T : 1-866 380-0513, poste 611 C : 418 241-8177

3. Objectif du projet
<p>L'objectif de ce projet est de relocaliser deux plants d'aster à feuilles de linéaire sur la superficie d'agrandissement projetée de la carrière de Grand-Mère, propriété de Maskimo construction et l'établissement d'une colonie sous la ligne de transport hydroélectrique. La relocalisation permettra de protéger les deux plants qui sont situés à quelques centimètres du sentier de VTT.</p> <p>Cet objectif correspond à celui de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables et permettra la protection intégrale de la talle identifiée et d'assurer une zone exempte d'activités susceptibles d'affecter la progression actuelle de cette espèce sur le lot 3 160 679.</p> <p>L'aménagement d'une aire de conservation sur la partie adjacente à l'ouest population actuelle d'aster à feuilles de linéaire aura un impact positif significatif sur l'augmentation de cette population.</p>

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Aster à feuilles de linaira (<i>Ionactis linariifolia</i>)	2	Espèce vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Mauricie	Shawinigan Lot 3 160 679

6. Manipulations et dispositions des spécimens
<p>Les deux plants d'aster à feuilles de linaira devront être relocalisés dans une zone hors de la portée du passage des VTT.</p> <p>Les spécimens seront retirés du sol au printemps avant la reprise de la croissance des plants. Une motte de sable contenant le maximum de racines possible sera prélevée avec le plant et cette motte sera transplantée dans le site récepteur.</p> <p>Au site récepteur, les plants seront mis en terre (en sable) et arrosés abondamment afin d'assurer une bonne reprise et une réduction du stress de transplantation. Selon la pluviosité au moment de la transplantation, les plants seront arrosés au besoin quelques semaines après leur transplantation.</p>

7. Autres conditions à respecter
<ol style="list-style-type: none"> 1. Informer par courriel la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) le moment prévu des travaux. 2. Le milieu récepteur devra posséder les caractéristiques et les conditions favorables à la survie et la pérennité des plants transplantés. Le demandeur devra également faire la démonstration dans le rapport que le milieu récepteur soit exempt de circulation en VTT ou d'autres menaces au maintien des spécimens. 3. À la suite des travaux, faire parvenir un rapport de transplantation qui comprend la méthodologie, les caractéristiques du milieu récepteur, le plan du site de transplantation et la localisation (SHP ou GPS) des plants et des photographies. 4. Faire parvenir un rapport de suivi aux années 1 (2025), 2 (2026) et 3 (2027). <p>Transmettre les documents par courriel, avant le 30 novembre de chaque année, à l'adresse suivante : LEMV-flore@environnement.gouv.qc.ca Direction de la protection des espèces et des milieux naturels Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7 Téléphone : (418) 521-3907, poste 4416</p>

8. Fonctionnaire autorisé					
			Date de délivrance		
			Année	Mois	Jour
			2023	10	03
 Christine Gélinas, directrice					

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Québec, le 02 octobre 2023

Maskimo Construction Inc.
2500, rue Léon-Trépanier
Trois-Rivières (Québec) G9H E51

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2022-12-16-35-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de procéder à la transplantation de deux plants d'aster à feuilles de linnaire (*Ionactis linariifolia*) à Shawinigan sur le lot 3 160 679

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 16 décembre 2022 par M. Étienne Guay, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2022-12-16-35-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Transplantation de deux plants d'aster à feuilles de linnaire (*Ionactis linariifolia*) à l'intérieur du lot 3 160 679 afin de les protéger de la circulation VTT.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle. Sachez également que le titulaire inscrit à l'autorisation est responsable du respect des conditions de l'autorisation et est imputable en cas d'infraction.

... 2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Joanie Martin à courriel à l'adresse suivante : joanie.martin@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Christine Gélinas

p. j. (1)

c. c. :

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2023	04	06	14	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2023	05	10	AU	2027	10	10

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
53-54	Téléphone : 53-54 Courriel :

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux

3. Objectif du projet
Conservation et restauration de cibles prioritaires de ginseng à cinq folioles au Québec (occurrences 3646, 3648, 3702). Poursuite de la mise en œuvre de plans de conservation avec les gestionnaires des sites.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ginseng à cinq folioles (<i>panax quinquefolius</i>)	Récolte de graines	Espèce menacée

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Montréal	Occurrences 3646, 3648, 3702

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Les graines seront récoltées à maturité, nettoyées et mises en stratification pour un an, suivant le protocole standardisé décrit dans Nault 2017. L'automne suivant elles seront nettoyées, triées et seules les graines viables seront replantées dans leur population d'origine.
La récolte de graines aura lieu à la fin août. Elles seront plantées en octobre de l'année suivante.

7. Autres conditions à respecter

Acheminer un bref rapport de suivi annuel (2024-2025-2026) afin d'évaluer le taux de succès des ensemencements (nombre de graines semées, nombre de plantules, coordonnées GPS des sites d'ensemencement, no des occurrences visées) avant le 15 novembre de chaque année à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3907, poste 4416

LEMV-flore@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2023	05	02



Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 25 avril 2023

Madame Andrée Nault
287, chemin Saxby sud
Shefford, Qc J2M 1S3

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2023-04-06-14-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation de type gestion de la flore en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)* afin d'autoriser des activités de conservation de *Panax quinquefolius* en Montérégie

Madame,

Vous trouverez ci-joint l'autorisation 2023-04-06-14-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01), afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Effectuer des activités de conservation et de restauration sur des cibles prioritaires de *Panax quinquefolius* au Québec et poursuivre la mise en œuvre de plans de conservation avec les gestionnaires des sites.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises. Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation.

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec Madame Joanie Martin par courriel à l'adresse suivante: joanie.martin@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

A handwritten signature in blue ink that reads "Christine Gélinas". The signature is written in a cursive, flowing style.

Christine Gélinas

p. j. 1

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2023	04	11	15	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2023	05	08	AU	2023	11	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Monsieur Charles Lussier, Géographe C L G AGFOR 331, route 139, Abercorn (Qc) J0E 1B0	Téléphone : 418-538-0150 Courriel : c2lussier@gmail.com

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
1- Écol-o-village : Lucie Grenon, agronome (30 ans à Agriculture Can.) et présidente de cet OBNL depuis 27 ans. 2- Steve Breton, technicien forestier, Agence forestière de la Montérégie. 3- Denise Bélanger, vétérinaire (Ph.D.) et productrice agricole, Ferme du Haut-Vallon et membre Réseau de Foresterie.

3. Objectif du projet
Créer 6 populations d'orme liège: 1 à Bedford, 3 à Frelighsburg et 2 à Abercorn. Ces colonies sont de 10 à 30 km à l'est de celles naturelles de St-Armand. <ul style="list-style-type: none">• Portée gestion de la flore dans les deux sites à Abercorn.• Portée éducative à Frelighsburg à l'arboretum de l'école primaire St-François d'Assise (Ecolovillage).• Portée scientifique dans les trois autres populations (Frelighsburg et Bedford) qui font partie du Réseau de Foresterie Frelighsburg qui est une communauté scientifique en foresterie affiliée à la Coop Bois d'exception.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Orme Liège (<i>Ulmus thomasii</i>)	24	Espèce désignée menacée

5. Localisation des lieux	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Estrie	Bedford (Lot 6 220 250) Frelighsburg (Lots 5 896 525, 5 896 549 et 5 897 660) Abercorn (Lots 5 095 336 et 5 095 338)

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Réception par la poste de 24 plants d'ormes liège de 40-60 cm en provenance de la Pépinière LaFeuillée à la mi-mai. La distribution aura lieu le lendemain aux 3 autres intervenants.

La plantation des 24 plants aura lieu entre le 15 mai et le 20 mai 2023. Chaque arbre sera planté dans les 72 heures suivant la réception. Ils seront munis d'un paillis de plastique (1m x 1 m) contre la compétition herbacée, une spirale de plastique blanche contre les rongeurs et un protecteur de type Climatic noir (hauteur 120 cm x 30 cm largeur) contre le broutement des cerfs.

Coûts de La Feuillée: 8\$ à 15 \$ le plant selon la hauteur (6" à 3').

- 5 ormes liège seront plantés à la ferme expérimentale CLG AGFOR à Abercorn (lot 5 095 336).
- 5 ormes liège seront plantés dans une plantation de feuillus de CLG AGFOR en champ ouvert, chez [redacted] 53-54 et [redacted] 53-54 à Abercorn (lot 5 095 338).

Ces nouveaux boisés résilients (plus de 20 espèces de feuillus, 3 résineux) testent les espèces présentes à 30 km et plus à l'ouest (micocouliers, chênes blancs, bicolores, caryers ovales, etc.).

- 2 ormes liège seront plantés à l'arboretum d'Écol-o-village de Frelighsburg, situé à côté de l'école primaire Saint-François d'Assise (lot 5 896 525).
- 3 ormes lièges seront plantés sur le site des Jardins des Possibles. Le site est une plantation-arboretum résiliente de 250 arbres à la frontière de Frelighsburg et du Vermont (lot 5 897 660).
- 3 ormes liège seront plantés à la ferme expérimentale du Haut-Vallon de Frelighsburg, dont le propriétaire, Pierre Jobin est président de la Coop bois d'exception (lot 5 896 549).
- 3 ormes lièges seront plantés en bord de champ chez [redacted] 53-54 à Bedford (lot 6 220 250).

(Tableau Excel joint à la demande pour détails sur la localisation).

7. Autres conditions à respecter

- Identifier et localiser les ormes plantés (flags, points GPS).
- Transmission de la localisation des secteurs d'intervention avec la quantité de plants par secteur (**2023**). Produire un rapport succinct des travaux de plantation en précisant la méthodologie utilisée ainsi que la description du milieu récepteur.
- Automne **2024** : Suivi de l'effectif après une année de croissance (état des plants et taux de survie, description des conditions du milieu) et production d'un premier rapport.
- Automne **2025** : Suivi de l'effectif la deuxième année de croissance (état des plants et taux de survie) et production d'un second rapport.

Acheminer les documents vers le 15 novembre de chaque année à M^{me} Joanie Martin (joanie.martin@environnement.gouv.qc.ca), responsable de ce dossier.

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

LEMV-flore@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance

Année

Mois

Jour

2023

05

08



Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

Québec, le 8 mai 2023

Monsieur Charles Lussier
CLG AGFOR
331, route 139,
Abercorn (Québec) J0E 1B0

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2023-04-11-15-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin d'autoriser la plantation d'ormes liège (*Ulmus thomasi*)

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'autorisation 2023-04-11-15-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Plantation à des fins de création de six populations d'ormes liège

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Joanie Martin par courriel à l'adresse suivante : joanie.martin@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Christine Gélinas

p. j. 1

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2023	05	25	18	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2023	05	20	AU	2023	05	30

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Hans Drouin 2381 chemin Craig Tingwick (Québec) J0A 1L0	Téléphone : Courriel : hans@attitudeliving.com

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux

3. Objectif du projet
Replanter des plants d'ail des bois récoltés illégalement sur une propriété privée (lots 5498824, 5500374) et jetés sur place.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ail des bois (<i>Allium tricoccom</i>)	Tous les spécimens à replanter	Espèce vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Centre-du-Québec	Tingwick

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Replanter les spécimens d'ail des bois déracinés illégalement et jetés sur place.

7. Autres conditions à respecter
Direction de la protection des espèces et des milieux naturels Édifice Marie-Guyart, 4 ^e étage, boîte 21 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7 LEMV-flore@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2023	05	25

Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire : *Christine Gélinas*

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2023	05	29	19	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2023	05	29	AU	2023	06	10

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Carl Savignac 11, chemin Carnochan Chelsea (Québec) J9B 2L6	Téléphone : (819) 431-8429 Courriel : csdendroica@gmail.com

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux

3. Objectif du projet
Autorisation émise au titulaire pour posséder hors du milieu naturel et replanter des spécimens d'ail des bois à la suite d'une saisie.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ail des bois (<i>allium tricoccum</i>)	Indéterminée	Espèce vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Outaouais	Indéterminée

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Replanter les spécimens d'ail des bois cueillis illégalement.

7. Autres conditions à respecter
Transmettre à la DPEMN les coordonnées du site et la quantité de bulbes replantés.
Direction de la protection des espèces et des milieux naturels Édifice Marie-Guyart, 4 ^e étage, boîte 21 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7 LEMV-flore@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2023	06	06

Christine Gélinas

Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2023	06	14	22	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2023	07	01	AU	2023	12	31

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Madame Debbie Nicholls Gestionnaire principale de projet Direction des sites contaminés Ministère de la Défense Nationale 60, Moodie Drive Ottawa (Ontario) K1A 0K2	Téléphone : (613) 552-0197 Courriel : Debbie.Nicholls@forces.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
1) Sean Davies, P. Eng., PMP, NOTRA 2) Autre entrepreneur UXO à déterminer 3) Biologiste(s) à déterminer

3. Objectif du projet
Mise en œuvre de mesures de gestion sur des spécimens de ginseng à cinq folioles à des fins de protection dans un contexte de sécurité publique lors des travaux de détection et d'enlèvement de munitions explosives non explosées (UXO) sur le lot 2 451 933 au parc du Mont-Saint-Bruno. Autorisation émise à des fins de gestion de la flore pour des enjeux de sécurité publique.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ginseng à cinq folioles (<i>Panax quinquefolius</i>)	Indéterminé	Espèce menacée Occurrence 16641

5. Localisation des lieux	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Montérégie	Saint-Bruno-de-Montarville Lot 2 451 933

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Les activités se dérouleront du 5 juillet au 20 décembre 2023.

Un biologiste qualifié accompagnera l'équipe de détection afin de minimiser l'impact lors des déplacements en évitant le piétinement.

Tout plant de ginseng situé à moins de 5m d'un UXO devant être détruit, sera relocalisé dans une colonie adjacente du parc. La transplantation sera réalisée suivant la méthodologie proposée par Nault 2018 (p.34).

Si les conditions terrain ne permettent pas la transplantation (i.e. plants enracinés en sol rocheux), une toile sera disposée sur les plants afin de les protéger des débris d'explosion.

Le(s) biologiste(s) engagé(s) par NOTRA (et autre entrepreneur UXO) sera(ont) formé(s) au préalable par Andrée Nault, spécialiste en conservation et restauration du ginseng à cinq folioles. Lors de cette formation, des lieux potentiels de relocalisation seront identifiés.

Réf : Nault, A. 2018. Conservation et restauration du ginseng à cinq folioles au Québec – guide de références. Biodôme de Montréal. 82p.

Carte de localisation du site visé par les travaux jointe à la demande.

7. Autres conditions à respecter

Produire un rapport d'activité une fois les travaux terminés : nombre de spécimens perturbés ou transplantés et leur localisation, photographies, caractérisation du site de transplantation avec coordonnées GPS ou fichier SHP.

Acheminer le rapport à M^{me} Joanie Martin, responsable de ce dossier.

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3907, poste 4416

joanie.martin@environnement.gouv.qc.ca

LEMV-flore@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2023	06	19



Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire :

AUTORISATION

Québec, le 16 juin 2023

Madame Debbie Nicholls
Gestionnaire principale de projet
Direction des sites contaminés
Ministère de la Défense Nationale
60, Moodie Drive
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2023-06-14-22-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de faire la mise en œuvre de mesures de protection sur des spécimens de ginseng à cinq folioles à des fins de sécurité publique.

Madame,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 14 juin 2023 vous trouverez ci-joint l'autorisation 2023-06-14-22-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Mesures de protection visant des spécimens de ginseng à cinq folioles lors des travaux de détection et d'enlèvement de munitions explosives non explosées (UXO) sur le lot 2 451 933 au parc du Mont-Saint-Bruno

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

... 2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Joanie Martin par courriel à l'adresse suivante : joanie.martin@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,


Christine Gélinas

p. j. 1

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2023	06	14	23	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2023	06	16	AU	2023	07	14

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Madame Julie Richard, directrice Ministère des Transports et de la Mobilité durable Direction des grands projets de l'ouest du Québec 201, place Charles-Le Moyne, 4e étage Longueuil (Québec) J4K 275	Téléphone : (450) 677-8974, poste 39370 Courriel : julie.richard@transports.gouv.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Sous la supervision du ministère des Transports et de la Mobilité durable. Consortium WSP/EXP

3. Objectif du projet
Procéder à la plantation de 20 érables noirs (<i>Acer nigrum</i>) sur un terrain appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable situé à proximité des travaux sur lequel sera greffée une servitude de non-déboisement. Les travaux de plantation d'érables noirs sont prévus en juin 2023. *Se référer à l'autorisation 2021-01-18-03-LEMV pour plus d'informations.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Érable noir (<i>Acer nigrum</i>)	20	Espèce vulnérable Occurrences 80492

5. Localisation des lieux de plantation	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Laval	Laval Lot 1 855 845

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Vingt érables noirs seront plantés dans une portion du boisé qui sera conservée (servitude de non-déboisement) et qui comporte déjà deux érables noirs (habitat convenable). Les spécimens

proviennent de la pépinière Dutchmaster Nurseries Ltd située en Ontario (voir carte dans le dossier). À la suite de la plantation, un suivi environnemental sera réalisé sur une période de cinq ans et les plants morts seront remplacés.

Afin d'assurer la survie des plants et pour faciliter le suivi, il est recommandé de bien identifier les spécimens plantés (flag – points GPS) et de les ceinturer d'un grillage en acier galvanisé partiellement enfoui dans le sol afin de les protéger contre les rongeurs. Il est également recommandé de planter les spécimens à l'intérieur de l'habitat convenable ciblé en tentant de les localiser le plus éloigné possible des deux spécimens déjà présents. Ceci afin de diminuer les risques au niveau du mélange génétique.

7. Autres conditions à respecter

1. Produire un rapport de plantation (2023) : provenance des spécimens, méthodologie, site d'implantation, localisation GPS des spécimens et photographies.
2. Produire un rapport de suivi à l'an un (2024), à l'an trois (2026) et à l'an cinq (2028) suivant la plantation mentionnant notamment : le pourcentage de survie et advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité de transplantation, des cartes et des photographies).
3. Joindre un shapefile de la localisation des spécimens plantés avec les rapports et compléter également le fichier Excel « 2023-06-14-23-LEMV_formulaire_signalement_CDPNQ » fourni avec votre autorisation.

Transmettre les documents, **avant le 30 novembre de chaque année**, à M^{me} Joanie Martin, responsable de ce dossier à l'adresse suivante : Joanie.Martin@environnement.gouv.qc.ca.

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907, poste 4416
LEMV-flore@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2023	06	19



Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire :

Québec, le 16 juin 2023

Madame Julie Richard
Directrice
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Direction des grands projets de l'ouest du Québec
201, place Charles-Le Moyne, 4^e étage
Longueuil (Québec) J4K 275

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2023-06-14-23-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin d'autoriser plantation de vingt érables noirs

Madame la Directrice,

Vous trouverez ci-joint l'autorisation 2023-06-14-23-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01), afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Plantation de vingt spécimens d'érable noir sur le lot 1 855 845 entre les autoroutes 440 à Laval et 640 à Bois-des-Filion par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Joanie Martin à joanie.martin@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,


Christine Gélinas

p. j. 2

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2023	07	13	28	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2023	07	20	AU	2023	10	01

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Audrey Lachance, botaniste – tech. de la faune Chargée de projet et directrice générale Bureau d'écologie appliquée 14 ch. Des Abouts de Saint-Thomas Lévis (QC) G6J 1A9	Téléphone : 418-831-6437 Courriel : audrey.lachance@coop-ecologie.com

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Loïc St-Onge, tech. de la faune, Samuel Fortin, biologiste B.Sc., Zoé St-Onge, biologiste B.Sc.

3. Objectif du projet
Délivrance d'une autorisation à des fins de gestion de la flore en vertu de l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Favoriser et implanter une plante rare dans un projet de création de milieux humides propice à l'espèce, projet exigé par le MELCCFP (travaux de compensation). Intérêt : gain de biodiversité.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Polémoine de Van Brunt (<i>Polemonium vanbruntiae</i>)	15 capsules 10 petits plants	Statut menacé

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Estrie	Saints-Martyrs-Canadiens

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Récolte de capsules et de petits plants dans la population 5608 ou 5609 (Saints-Martyrs-Canadiens) : prélèvement et relocalisation vers un site similaire restauré à Saints-Martyrs-Canadiens. Le moment et la durée des travaux sont prévus selon la phénologie de l'espèce. Le prélèvement est prévu au cours de la semaine du 24 juillet 2023. La floraison était avancée (début de fructification) en

début juillet. L'implantation au nouveau site restauré se fera au mois de septembre 2023, lors des travaux de restauration.

7. Autres conditions à respecter

- 1) **Transmettre les informations** dans un rapport d'activité (2023) sur les sites de prélèvement et le site de relocalisation : méthode, shapefile ou coordonnées GPS, nombre de capsules récoltées et plantées, nombre de spécimens relocalisés, no des occurrences visées et photographies.
- 2) **Transmettre des rapports de suivis** annuels (2024, 2025 et 2026). Présenter notamment le taux de succès de l'activité.
- 3) Si des **menaces** à la conservation des espèces sont observées (ex. : espèces exotiques envahissantes, perturbations naturelles ou anthropiques), veuillez les documenter et acheminer l'information à la chargée de projet. À ce propos, une classification standardisée des menaces a été développée : [Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité – Définitions pour le Centre de données sur la conservation \(CDC\) du Québec v1.0 \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/centre-de-donnees-sur-la-conservation/cdc).

M^{me} Joanie Martin, chargée de projet à la protection des espèces floristiques menacées ou vulnérables

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

joanie.martin@environnement.gouv.qc.ca

LEMV-flore@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2023	07	17



Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 17 juillet 2023

Madame Audrey Lachance, botaniste
Chargée de projet et directrice générale
Bureau d'écologie appliquée
14 ch. Des Abouts de Saint-Thomas
Lévis (Québec) G6J 1A9

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2023-07-13-28-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de favoriser et implanter la polémoine de Van Brunt dans un projet de création de milieux humides propice à l'espèce

Madame,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 13 juillet 2023, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2023-07-13-28-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Récolte de capsules et de spécimens de polémoine de Van Brunt (*Polemonium vanbruntiae*) dans l'occurrence 5608 ou 5609 et relocalisation vers un site similaire restauré à Saints-Martyrs-Canadiens.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

... 2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Joanie Martin par courriel à l'adresse suivante : joanie.martin@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,


Christine Gélinas

p. j. (1)

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2023	08	02	30	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2023	08	10	AU	2024	10	31

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Rébecca Matte, chargée de projet Conseil régional de l'environnement du Centre- du-Québec (CRECQ) 180, suite 101, rue Saint-Damase Drummondville (Québec) J2B 6G9	Téléphone : (418) 271-4799 Courriel : rebecca.matte@crecq.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Camille Pelletier-Guittier, biologiste au CRECQ

3. Objectif du projet
Autorisation pour des activités requise à des fins de gestion bénéfique de la flore. L'objectif est le rétablissement, par l'ensemencement d'appoint (jardins de semences), de l'occurrence 3660 de ginseng à cinq folioles. Le CRECQ procédera à la récolte des fruits et la stratification de ceux-ci.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ginseng à cinq folioles (<i>Panax quinquefolius</i>)	Maxime 50% des fruits produits pour ne pas nuire à la population (Nault, 2017).	Espèce désignée menacée Occurrence 3660

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Centre-du-Québec	Saint-Cyrille-de-Wendover

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Les graines seront récoltées sur 1 à 2 journées vers la fin août (journée sèche de préférence). La stratification sera de septembre 2023 à 2024, puis l'ensemencement des graines début octobre 2024. La pulpe sera séparée du fruit et les fruits seront nettoyés sous l'eau dans les 24 heures suivant la récolte. La stratification sera réalisée pendant 12 mois, puis les fruits seront replantés sur le site de l'occurrence 3660 dans un « jardin de semences », soit fin septembre 2024.

7. Autres conditions à respecter

1) Les manipulations devront respecter les recommandations émises dans le *Protocole standardisé pour l'ensemencement de ginseng à cinq folioles à des fins de conservation au Québec* (Andrée Nault, 2017).

2) Produire un rapport lors de l'ensemencement des fruits (2024) : (méthodologie, nombre de graines semées, site d'implantation, localisation GPS des plants) ainsi qu'un rapport de suivi à l'an deux (2025) mentionnant, notamment : le nombre de plantules (taux de succès estimé) et advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de l'échec de l'activité, joindre des cartes et des photos).

3) Joindre un shapefile de la localisation des fruits plantés avec les rapports.

Transmettre les documents, **avant le 30 novembre de chaque année**, à Mme Joanie Martin responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

joanie.martin@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2023	08	03



Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 3 août 2023

Madame Rébecca Matte
Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec
180, suite 101, rue Saint-Damase
Drummondville (Québec) J2B 6G9

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2023-08-02-30-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de procéder à des activités de rétablissement de l'occurrence 3660 de ginseng à cinq folioles (*panax quinquefolius*) à Saint-Cyrille-de-Wendover

Madame,

Vous trouverez ci-joint l'autorisation 2023-08-02-30-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Récolte de fruits (un maximum de 50%), stratification et ensemencement dans l'occurrence 3660 de ginseng à cinq folioles.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Joanie Martin par courriel à l'adresse suivante : joanie.martin@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,


Christine Gélinas

p. j. (1)

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2023	09	20	31	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2023	10	15	AU	2028	12	15

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Bernard Contré Pépinière Lafeuillée 55, Chemin Lafeuillée Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 7Y8	Téléphone : (450) 759-5458 Courriel : lafeuillée@bell.net

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux

3. Objectif du projet
Production et vente d'essences d'arbres menacés ou vulnérables à partir de semences locales.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Orme liège (Ulmus thomasii)	À déterminer	Espèce menacée
Érable noir (Acer nigrum)	À déterminer	Espèce vulnérable

5. Localisation des lieux de récolte	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Lanaudière	Joliette (orme liège) Saint-Thomas-de-Joliette (orme liège) Crabtree (érable noir)

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Récolte de samares et culture en pépinière pour une période de 5 ans.
La vente des semis d'espèces menacées ou vulnérables (érable noir ou orme liège) est destinée à des projets autorisés en vertu de l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables .

7. Autres conditions à respecter

- Faire parvenir, avant le 15 novembre de chaque année, un rapport de suivi concernant le taux de réussite, le nombre d'individus qui ont été vendus et le nombre d'individus restant.
- Les spécimens seront uniquement vendus à une personne ou une entreprise qui possèdent préalablement une autorisation à cette fin en vertu de l'article 18 de la **Loi sur les espèces menacées ou vulnérables** (chapitre E-12.01).

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3907, poste 4416
michele.dupont-hebert@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2023	10	16



Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 12 octobre 2023

Bernard Contré
Pépinière Lafeuillée
55, chemin Lafeuillée
Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 7Y8

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2023-09-20-31-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)* afin de procéder à la production et à la vente d'arbres menacés ou vulnérables à partir de semences locales

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'autorisation 2023-09-20-31-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Récolte de samares et culture en pépinière d'érable noir (*Acer nigrum*) et d'orme liège (*Ulmus thomasii*) destinés à la vente

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

... 2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Joanie Martin par courriel à l'adresse suivante : joanie.martin@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,


Christine Gélinas

p. j. (1)

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2023	06	14	22-2	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2023	07	01	AU	2023	12	31

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 8.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Madame Debbie Nicholls Gestionnaire principale de projet Direction des sites contaminés Ministère de la Défense Nationale 60, Moodie Drive Ottawa (Ontario) K1A 0K2	Téléphone : (613) 552-0197 Courriel : Debbie.Nicholls@forces.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
1) Sean Davies, P. Eng., PMP, NOTRA 2) Autre entrepreneur UXO à déterminer 3) Biologiste(s) à déterminer

3. Objectif du projet
Mise en œuvre de mesures de gestion de la flore sur des spécimens de ginseng à cinq folioles menacés par l'environnement existant. Les activités s'insèrent dans un contexte de sécurité publique pour des travaux de détection et d'enlèvement de munitions explosives non explosées (UXO) sur le lot 2 451 933 au parc du Mont-Saint-Bruno.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ginseng à cinq folioles (<i>Panax quinquefolius</i>)	22	Espèce menacée Occurrence 16641

5. Localisation des lieux	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Montréal	Saint-Bruno-de-Montarville Lot 2 451 933

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Les activités se dérouleront du 5 juillet 2023 au 20 décembre 2023.

Un biologiste qualifié accompagnera l'équipe de détection afin de minimiser l'impact lors des déplacements en évitant le piétinement.

Activité autorisée :

- Transplantation de 22 plants de ginseng à cinq folioles vers la fin octobre à des fins de prévention. Ces plants seront déplacés de la bordure du sentier vers un exclos prévu à cet effet adjacent au parc.

La transplantation sera réalisée suivant la méthodologie proposée par Nault 2018 (p.34). Le(s) biologiste(s) engagé(s) par NOTRA (et autre entrepreneur UXO) sera(ont) formé(s) au préalable par Andrée Nault, spécialiste en conservation et restauration du ginseng à cinq folioles. Lors de cette formation, des lieux potentiels de relocalisation seront identifiés.

Réf : Nault, A. 2018. Conservation et restauration du ginseng à cinq folioles au Québec – guide de références. Biodôme de Montréal. 82p.

Une carte de localisation du site visé par les travaux a été jointe à la demande.

7. Autres conditions à respecter

1. Faire parvenir un rapport de transplantation des 22 plants qui comprend, notamment : les manipulations effectuées, des photographies (plants et exclos), une description de l'habitat et les points GPS de chacun des plants ou un fichier SHP.
2. Faire parvenir un rapport de suivi annuel des plants transplantés sur une période de trois ans : 1(2024), 2(2025) et 3(2026).
Les rapports devront présenter, notamment, le taux de survie des plants transplantés et leur état. Advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de la mortalité. Les rapports doivent permettre de faire un constat si la transplantation a bien fonctionné. Joindre des photos des plants et de l'habitat.
3. Réaliser un inventaire complet du ginseng à cinq folioles à l'été 2024 dans les premiers 100 mètres du côté nord du secteur du sentier visé par les travaux.
4. Transmettre les données et observations à la DPEMN.

Acheminer les rapports avant le 15 novembre de chaque année à M^{me} Joanie Martin, responsable de ce dossier.

Direction de la protection des espèces et des milieux naturels

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3907, poste 4416

joanie.martin@environnement.gouv.qc.ca

LEMV-flore@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance

Année	Mois	Jour
2023	11	06



Christine Gélinas, directrice

Signature du titulaire : _____

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2023	03	13	03	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2024	03	15	AU	2030	11	15

Cette autorisation comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Jean Doyon Groupe Doyon - Doyon Développement inc. 3995, rue Saint-Joseph Trois-Rivières (Qc) G8Z 4G3	Téléphone T : 819 293-4471, poste 220 C : 819 692-9660 Courriel jean.doyon@groupedoyon.com info@groupedoyon.com

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
Groupe Synergis 5582, boul. des Hêtres, Shawinigan, G9N 4W1 (Québec) Geneviève Boisjoli (gboisjoli@synergis.ca), biologiste, ou autre chargé de projet biologiste.

3. Objectif du projet
Autorisation à des fins de gestion de la flore pour transplanter des spécimens d'aster à feuilles de linair (<i>Ionactis linariifolia</i>) dont la survie est menacée par l'environnement existant, notamment par la fermeture du couvert forestier et le changement dans la composition du cortège floristique. En effet, la compétition avec les autres espèces est très forte. Une réduction des effectifs a été observée. Les activités de relocalisation et d'aménagement du milieu récepteur auront lieu sur le lot 4 679 336 à Trois-Rivières.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Aster à feuilles de linair (<i>Ionactis linariifolia</i>)	Colonie GS1 : environ 400 spécimens Colonie GS3 : environ 100 spécimens	Espèce désignée vulnérable

5. Localisation	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Mauricie	Trois-Rivières Lot 4 679 336

6. Manipulations et dispositions des spécimens

Les colonies identifiées comme GS1 et GS3 seront relocalisés. Les spécimens d'aster à feuilles de linaires seront relocalisés [redacted] art. 22

Les spécimens seront retirés du sol au printemps avant la reprise de la croissance des spécimens. Une motte de sable contenant le maximum de racines sera prélevée avec le plant et cette motte sera transplantée dans le site récepteur. Les spécimens seront prélevés à la main, à l'aide d'une pelle et plantés selon la méthode habituelle de Groupe Synergis.

Au site récepteur, selon la période de plantation, les spécimens seront couverts de bâches thermiques afin de les protéger durant l'hiver et de favoriser leur implantation (relocalisation automnale) ou arrosés périodiquement selon la pluviométrie durant les 4 premières semaines suivant leur implantation pour assurer leur survie et une reprise optimale (relocalisation printanière).

Caractéristiques du site récepteur :

Le site récepteur choisi est situé [redacted] art. 22
[redacted] art. 22 Le demandeur doit s'assurer que le site aura une taille suffisante pour accueillir tous les spécimens à transplanter et que les conditions (luminosité et substrat) sont adéquates pour assurer la survie des plants. Il est recommandé que la densité des spécimens relocalisés soit d'un maximum de 7 individus par m².

Manipulation des spécimens des colonies GS1 et GS3:

Les spécimens seront retirés de leur colonie d'origine au printemps dès la sortie de terre des spécimens (vers la fin mai) ou à l'automne à la suite de la fructification des plants (après la mi-octobre) précédant les travaux. Ils seront retirés de leur site d'origine et relocalisés le plus rapidement possible au site récepteur aménagé à cet effet.

Les travaux de transplantation des spécimens d'aster à feuilles de linaires devront être terminés, au plus tard, le 30 novembre 2025. Les suivis se poursuivront jusqu'à la date de fin de validité de l'autorisation.

Si possible, il est recommandé de faire l'ajout d'espèces compagnes typiques (*Danthonia spicata*, *Festuca trachyphilla*, *Solidago nemoralis*, etc.) et de mousses, particulièrement de l'espèce *Racomitrium canescens*, pour favoriser la pérennité du milieu ouvert créé. Ces espèces peuvent être prélevées à partir des colonies GS1 et GS3 ou à partir d'autres zones qui seront détruites par le développement et les transplanter en même temps dans le site récepteur.

art. 22

7. Autres conditions à respecter

1. Soumettre à la DEFLMV **un plan de travail**, préalable au début des travaux de transplantation, qui précise notamment :
 - A. le moment prévu de la transplantation;
 - B. l'état des colonies GS1 et GS3;
 - C. la caractérisation du milieu récepteur et les travaux d'aménagement nécessaires;
 - D. la démonstration que le site récepteur aura la capacité et les conditions favorables pour assurer le maintien et la pérennité des spécimens transplantés;
 - E. les conditions d'entreposage des spécimens;
 - F. la méthodologie et les manipulations;
 - G. une preuve d'engagement, entre le titulaire de l'autorisation et le Groupe Synergis, qui assure que la transplantation et le suivi du site récepteur seront effectués conformément aux exigences et qu'un entretien sera fait, au besoin;
 - H. toute autre information pertinente dans le contexte de ce projet.
2. Dans les 30 jours ouvrables suivant la fin des travaux de transplantation, acheminer un rapport d'activité qui informe la DEFLMV que les travaux sont terminés. Préciser le nombre total de spécimens transplantés, leurs coordonnées GPS et des photographies du milieu. Remplir le formulaire de signalement CDPNQ fourni avec cette autorisation.
3. Acheminer un rapport de suivi, incluant les mesures d'entretien effectuées, le cas échéant, **avant le 15 novembre aux années 1 (2025-2026), 3 (2027-2028) et 5 (2029-2030)**. Inclure à chaque rapport un formulaire de signalement CDPNQ fourni avec cette autorisation dûment complétée.

Transmettre les documents par courriel à Mme Joanie Martin responsable de ce dossier : Joanie.Martin@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé					
Nom	Titre	Signature	Date de délivrance		
Michèle Dupont-Hébert	Directrice (p.i.)	<i>Michèle Dupont Hébert</i>	Année	Mois	Jour
			2024	02	04

9. Titulaire					
Nom	Titre	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour

*Retourner une version signée de cette autorisation, par courriel, au responsable identifié.

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 06 février 2024

Jean Doyon
Groupe Doyon - Doyon Développement inc.
3995, rue Saint-Joseph
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4G3

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2023-03-13-03-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de procéder à la relocalisation de plants d'aster à feuille de linaira (*Ionactis linariifolia*) à Trois-Rivières

Monsieur,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 13 mars 2023, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2023-03-13-03-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Relocalisation des colonies GS1 et GS3 d'aster à feuilles de linaira (*Ionactis linariifolia*) menacés par l'environnement existant sur le lot 4 679 336 à Trois-Rivières

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

... 2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Joanie Martin à courriel à l'adresse suivante : joanie.martin@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice (p.i.),



Michèle Dupont-Hébert

p. j. : 2

c. c. : Mme Geneviève Boisjoli, Groupe Synergis
Mme Laurence Greffard, direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2023	12	06	34	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2024	02	12	AU	2024	03	31

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 9.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Isabeau Ruiz-Bertrand Directrice des Opérations d'Arboriculture Strathmore 2288, rue de Cannes Brûlées Lasalle (Québec) H8N 2Z2	Téléphone : 514-831-8733 Courriel : isabeau@strathmore.pro

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
53-54

3. Objectif du projet
Autorise émise à des fins de gestion de flore pour procéder à l'abattage d'un érable noir de 90cm de DHP dont le tronc est pourri sur trois faces à la hauteur du sol (pied de l'arbre). L'arbre est penché au-dessus d'un sentier dans le parc-nature du Bois-de-Liesse. Il est impossible de le conserver sur place ni d'en faire un arbre à faune, compte tenu des risques qu'ils posent à la sécurité des utilisateurs. Il est impossible de déplacer le sentier en raison de la présence d'un cours d'eau (milieu humide) d'un côté, et de la présence d'autres érables noirs à proximité. L'aménagement d'un nouveau tronçon de sentier à cet endroit amènerait la coupe d'arbres, dont des érables noirs sains, ce qui n'est pas souhaitable.

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Érable noir (<i>Acer nigrum</i>)	1	Espèce désignée vulnérable

5. Localisation	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Parc-nature du Bois-de-Liesse	Ville de Montréal

6. Manipulations et dispositions des spécimens
Abattage directionnel d'un érable noir de 90cm de DHP. Le bois sera revalorisé en pâte et papier ou en paillis et envoyé au site de dépôt Saint-Michel.

Les travaux auront lieu du 8 janvier au 29 mars 2024.

art. 22

Carte de localisation de l'érable noir à abattre

7. Autres conditions à respecter

Acheminer un courriel de confirmation que l'arbre a été abattu une fois les travaux terminés à M^{me} Joanie Martin, responsable de ce dossier : joanie.martin@environnement.gouv.qc.ca

8. Fonctionnaire autorisé

Nom	Titre	Signature	Date de délivrance		
			Année	Mois	Jour
Michèle Dupont-Hébert	Directrice (p.i.)	<i>Michèle Dupont Hébert</i>	2024	02	10

9. Titulaire

Nom	Titre	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour

*Retourner une version signée, par courriel, au responsable identifié.

N/Réf. : 5142-02-11

Québec, le 10 février 2024

Isabeau Ruiz-Bertrand
Directrice des Opérations d'Arboriculture
Strathmore
2288, rue de Cannes Brûlées
Lasalle (Québec) H8N 2Z2

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2023-12-06-34-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de procéder à l'abattage d'un érable noir dans le parc-nature du Bois-de-Liesse

Madame,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 6 décembre 2023, vous trouverez ci-joint l'autorisation 2023-12-06-34-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Abattage d'un érable noir dont le tronc est pourri. Cet arbre est penché au-dessus d'un sentier et pose un risque pour la sécurité des utilisateurs du parc.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Joanie Martin par courriel : joanie.martin@environnement.gouv.qc.ca. Lors de

... 2

toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice (p.i.),

A handwritten signature in black ink that reads "Michèle Dupont Hébert". The signature is written in a cursive style and is contained within a light gray rectangular box.

2024/02/10

Michèle Dupont-Hébert

p. j. 1

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion de la flore

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2023	12	21	35	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2024	04	15	AU	2029	12	20

Cette autorisation comprend huit sections numérotées de 1 à 9.

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Debbie Nicholls Gestionnaire principale de projet Direction des sites contaminés Ministère de la Défense Nationale 60, Moodie Drive Ottawa (Ontario) K1A 0K2	Téléphone : (613) 552-0197 Courriel : Debbie.Nicholls@forces.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire ou qui réalise les travaux
1. Shaun Pelkey, M.Sc. E., P. Eng, Gemtec Consulting Engineers and Scientists 2. Zachary Gervais, Biologiste, Construction défense Canada 3. Barry Myler, Myler Ecological Consulting, Spécialiste de ginseng à cinq folioles 4. Autre entrepreneur UXO (à déterminer, au besoin) 5. Autre biologiste(s) et spécialiste(s) du ginseng à cinq folioles (à déterminer, au besoin)

3. Objectif du projet
Autorisation à des fins de gestion de la flore pour transplanter (<i>posséder hors de son milieu naturel</i>) des spécimens de ginseng à cinq folioles dans un contexte de sécurité publique. Le projet consiste à mettre en œuvre de mesures de gestion pour des spécimens de ginseng à cinq folioles lors des travaux de détection et de dégagements de munitions explosives non explosées (UXO) sur le lot 2 451 933 au parc du Mont-Saint-Bruno. Les UXO sont des explosifs militaires qui n'ont pas explosé ou qui n'ont pas fonctionné comme prévu. Les bombes, roquettes, grenades, obus d'artillerie, fusées éclairantes, mortiers et résidus dangereux qui peuvent subsister après une détonation partielle ou manquée sont des exemples de munitions non explosées. Si elles sont touchées ou dérangées, les UXO peuvent causer des blessures ou la mort (Gouvernement du Canada).

4. Spécimens		
Espèce	Quantité maximale	Caractéristiques
Ginseng à cinq folioles (<i>Panax quinquefolius</i>)	Indéterminé	Espèce menacée Occurrence 16641

5. Localisation	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Montérégie	Saint-Bruno-de-Montarville Lot 2 451 933 (carte de localisation en annexe 1)

6. Manipulations et dispositions des spécimens

- Les activités qui impliquent la manipulation de spécimens se dérouleront du :
 - 15 avril au 20 décembre 2024
 - 15 avril au 20 décembre 2025
 - 15 avril au 20 décembre 2026
- Les biologistes engagés pour accompagner l'équipe UXO seront formés au préalable par un spécialiste en identification et gestion relatif aux UXO et du ginseng à cinq folioles. Lors de cette formation, des lieux potentiels de relocalisation seront identifiés.
- Tout accès au site sera préalablement balisé par le biologiste afin d'atténuer les impacts potentiels au ginseng à cinq folioles lors des déplacements répétés des individus.
- Les spécimens qui auront été excavés temporairement ou pour relocalisation seront remis en terre dans la même journée.

ACTIVITÉS PLANIFIÉES :

- Les spécimens de ginseng à cinq folioles situées au-dessus ou dans l'environnement immédiat d'une détection (c.-à-d. anomalie) seront temporairement excavés suivant la méthodologie proposée par Nault (2018) puis replantée au même endroit après que l'item aura été examiné et, au besoin, retiré sécuritairement.
- Les spécimens de ginseng à cinq folioles **situés à moins de 1 mètre** d'un UXO devant être détruit **seront relocalisés** dans une colonie adjacente (ou un exclos). Le lieu de relocalisation doit avoir été préalablement autorisé par la SÉPAQ. La transplantation sera réalisée suivant la méthodologie proposée par Nault 2018 (p.34).
- Pour les spécimens **situés de 1mètre à 5 mètres** d'un UXO devant être détruit, la mesure de gestion qui doit être retenue (relocalisation ou recouvrement) est celle évaluée comme ayant le risque le plus faible d'impact sur les spécimens.

Tableau 1. Récapitulatif des activités autorisées

Manipulations	Distance	Explication	Précision
Excavés et replantés au même endroit	Spécimens situés au-dessus ou dans l'environnement immédiat	Détection d'une anomalie	Item qui n'a pas à être détruit, seulement retiré temporairement le temps des travaux
Relocalisés	Spécimens situés à moins de 1 mètre de l'environnement immédiat	UXO devant être détruit	s.o.
Protégés par recouvrement ou relocalisés	Spécimens situés entre 1 et 5 mètres de l'environnement immédiat	UXO devant être détruit	Mesure de gestion ayant le moins d'impact sur le spécimen

ACTIVITÉS HORS PÉRIODE D'IDENTIFICATION :

- La période favorable à l'identification du ginseng à cinq folioles est entre le 1^{er} juin et le 1^{er} octobre.
- Pour les travaux de détection devant être réalisés en dehors de cette période, les spécimens situés dans la zone des travaux auront été préalablement localisés durant la période propice d'identification en plaçant des drapeaux dans un rayon de 1 mètre des spécimens observés afin de signaler leur présence. Ces drapeaux seront mis en place près du sol et seront d'une couleur similaire à la végétation locale pour minimiser leur visibilité par le public.
- S'il y a détection d'anomalies dans les rayons des spécimens préalablement identifiés, les travaux d'excavation et d'enlèvement de ces items seront réalisés l'année suivante, lors de la période propice d'identification.

7. Autres conditions à respecter

Faire parvenir **un rapport d'activité pour les 3 années visées** (2024, 2025 et 2026) une fois les travaux terminés. Ce rapport doit comprendre notamment les informations suivantes :

1. Le nombre de spécimens temporairement excavés et leur localisation individuelle;
2. Le nombre de spécimens transplantés et leur localisation individuelle pour le site de transplantation;
3. Le nombre de spécimens protégés des débris d'explosion et leur localisation individuelle;
4. Une description des activités et des manipulations effectuées (excavation, transplantation et protection);
5. La caractérisation du ou des sites de transplantation;
6. Des photographies.

Faire parvenir **un rapport de suivi annuel** des spécimens transplantés sur une période de trois ans (2025 à 2029). Les rapports devront notamment inclure les informations suivantes :

1. Le taux de survie des spécimens transplantés et leurs états;
2. Des photographies des spécimens et de leur habitat.
3. Advenant un faible taux de survie, expliquer les raisons possibles de la mortalité.

En plus des informations présentées dans les rapports, transmettre les informations sur la localisation des spécimens en remplissant le fichier Excel transmis avec l'autorisation (2023-12-21-35-LEMV_signalement_CDPNQ);

Acheminer les documents* avant le 20 décembre de chaque année à M^{me} Joanie Martin, responsable de ce dossier à l'adresse courriel suivante : joanie.martin@environnement.gouv.qc.ca

**Pour les années dont plus d'un rapport est attendu, les informations peuvent être consignées dans un seul document transmis annuellement. Consulter l'annexe 2 pour l'échéancier.*

8. Fonctionnaire autorisé

Nom	Titre	Signature	Date de délivrance		
			Année	Mois	Jour
Michèle Dupont-Hébert	Directrice (p.i.)	<i>Michèle Dupont Hébert</i>	2024	02	26

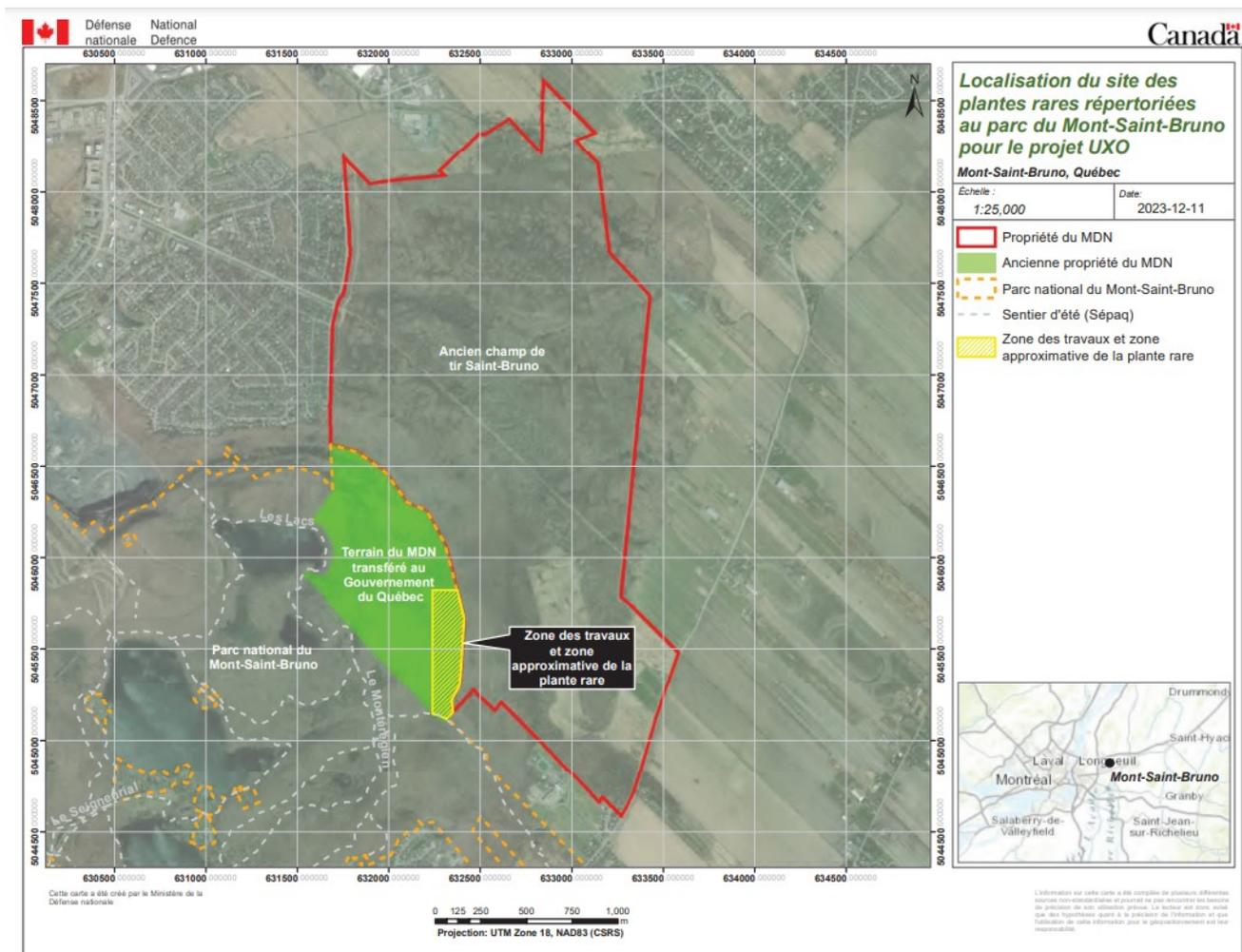
9. Titulaire

Nom	Titre	Signature	Date		
			Année	Mois	Jour

**Retourner une version signée, par courriel, au responsable identifié.*

N/Réf. 5142-02-11

Annexe 1



Carte 1. Localisation du site visée par la demande

Annexe 2

Tableau 2. Échéancier

		INTRANTS AVANT LE 20 DÉCEMBRE					
		2024	2025	2026	2027	2028	2029
ACTIVITES PRÉVUES	2024	Rapport d'activité	1 ^{er} suivi annuel	2 ^e suivi annuel	3 ^e suivi annuel		
	2025		Rapport d'activité	1 ^{er} suivi annuel	2 ^e suivi annuel	3 ^e suivi annuel	3 ^e suivi annuel
	2026			Rapport d'activité	1 ^{er} suivi annuel	2 ^e suivi annuel	3 ^e suivi annuel

Québec, le 27 février 2024

Debbie Nicholls
Gestionnaire principale de projet
Direction des sites contaminés
Ministère de la Défense Nationale
60, Moodie Drive
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2023-12-21-35-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) afin de faire la mise en œuvre de mesures de protection sur des spécimens de ginseng à cinq folioles à des fins de sécurité publique.

Madame,

À la suite de la demande d'autorisation reçue le 21 décembre 2023 vous trouverez ci-joint l'autorisation 2023-12-21-35-LEMV, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01) afin de réaliser l'activité décrite ci-dessous en respect des conditions énoncées dans l'autorisation.

Mesures de protection visant des spécimens de ginseng à cinq folioles lors des travaux de détection et d'enlèvement de munitions explosives non explosées (UXO) sur le lot 2 451 933 au parc du Mont-Saint-Bruno

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Également, pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir les autorisations requises.

Il est conseillé de conserver en tout temps, lors de la tenue de l'activité autorisée, une copie signée de cette autorisation. Cela pourra être utile, notamment en cas de contrôle.

... 2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Joanie Martin par courriel à l'adresse suivante : joanie.martin@environnement.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice (p.i.),



Michèle Dupont-Hébert

p. j. 2